



ds

10

A B R E G E
DU PROJET DE
PAIX PERPETUELLE,

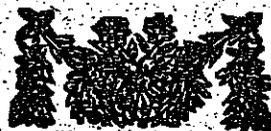
Inventé par le Roi Henri le Grand, Approuvé par la Reine Elifabeth, par le Roi Jacques son Successeur, par les Républiques & par divers autres Potentats.

Apropié à l'Etat présent des Affaires générales de l'Europe.

Démontré infiniment avantageux pour tous les Hommes nés & à naître, en général & en particulier pour tous les Souverains & pour les Maisons Souveraines.

P A R
MR. L'ABBE DE SAINT-PIERRE.

De l'Académie Françoisé.



A ROTTERDAM,
Chez JEAN DANIEL BEMAN,
Et se vend à Paris chez BRIASSON.

M D C C X I X.

E P I T R E.

commencé il y a plus de cinquante ans, sous les yeux d'un Excellent Magistrat.

Je viens aujourd'hui Vous en présenter un autre, beaucoup plus important. Il contient des moïens simples & efficaces pour pacifier l'Europe, & pour rendre la Paix désormais perpétuelle. C'est l'admirable Projet de HENRI LE GRAND, un des plus fameux & des plus estimables de Vos Aïeux.

J'espère, dans peu, Vous présenter l'Éclaircissement d'un merveilleux Plan de Gouvernement, que l'on attribue à Votre illustre Père, Prince très-éclairé, très-laborieux & très-bienfaisant. Il contient deux moïens propres pour gouverner avec une grande facilité, & cependant avec un très-grand succès.

Il ne me reste, SIRE, qu'un souhait à faire. C'est qu'avec les soins & les conseils d'un Ministre très-prudent & très-zélé pour Votre Gloire, & par conséquent pour la plus grande Utilité Publique, Vous ayez l'honneur d'exécuter ces trois magnifiques Projets, que
VOUS

E P I T R E.

vous tenez comme par succession de vos Sages Ancêtres.

Ce sont les vœux de tous les bons François, & particulièrement de celui qui a l'honneur d'être avec un très-profond respect,

S I R E,

DE VOTRE MAJESTÉ,

*Le très-humble, très-obéissant,
& très-fidèle Sujet & Ser-
viteur,*

DE SAINT-PIERRE.

A Paris au Palais Royal
le 15. Janvier 1728.

AVERTISSEMENT

D U

LIBRAIRE.

MR. l'Abbé de St. PIERRE, Homme de qualité, est si connu par ses Ouvrages, dans le Monde Politique surtout, qu'il seroit inutile, absurde même, que j'entreprisse de le faire connoître. En particulier, qui n'a pas lu son Projet pour rendre la Paix perpétuelle en Europe, * dont je publie aujourd'hui l'Abrégé? Cet Abrégé, fait par l'Auteur même, m'a été envoyé par un Savant Homme qui est présentement à Paris, & qui me fait la grace de me vouloir du bien; j'ai l'honneur de l'en remercier ici. Si le Public fait à cet Abrégé l'ac-

* Ou qui n'en a pas du-moins ouï parler, on le verra l'Extrait dans le Journ. Littér. Mai & Juin 1714. p. 30, & dans le Journ. des Sçav. Janv. 1717. p. 82. & Févr. 1717, p. 134. Les Curieux qui voudront ce Projet, imprimé à Paris en 3 tomes, n'auront qu'à s'adresser à moi.

Paccueil qu'il mérite & que je m'en promets, cela m'encouragera à faire rouler la presse sur deux autres Ouvrages de Mr. de St. PIERRE, qui m'ont été remis par une autre voie. Dans les premières pages de cet Abrégé, on verra que ce n'est pas un simple Abrégé du grand Ouvrage; mais qu'il y a encore plusieurs Considérations nouvelles surtout par rapport aux Conjonctures présentes, & des Réponses aux Objections que depuis on a fait à l'Auteur. P. 3. l. 5, à compter d'embas, ni auront lisez n'auront. Je doute qu'il s'y soit glissé beaucoup d'autres fautes de ce genre, & moins y en trouvera-t-on de plus importantes.

ABRE-



ABRÉGE
DU
PROJET
DE
PAIX
PERPETUELLE.

JAI déjà traité cette matière en trois Volumes, dont le dernier parut en 1716. J'écrivois alors pour le Public peu instruit, le Sujet étoit tout nouveau, ainsi il falloit le traiter avec plus d'étendue. Mais comme, depuis dix ans, il a été fort question de cet Ouvrage dans le monde, & sur tout parmi les Négociateurs, j'écris pré-

A sen

seulement pour ceux qui sont plus instruits des Affaires de l'Europe, & qui voudroient voir, en abrégé & en un très-petit volume, ce qu'il y a de plus important dans les trois autres. Je n'ai pas laissé d'ajouter dans celui-ci plusieurs Considérations nouvelles, sur-tout par rapport aux Conjonctures présentes.

Il se trouve naturellement divisé en deux Parties. Dans la première je démontre, & ce me semble avec évidence, cinq Propositions très-importantes. Et dans la seconde je donne des Eclaircissemens aux Difficultés, je répons aux principales Objections; & à l'égard de celles qui sont moins importantes, le Lecteur en pourra trouver la réponse dans le grand Ouvrage, s'il en est curieux; car cet Abrégé est destiné pour les Personnes qui ont déjà lu l'autre, ou qui à cause de la supériorité de leurs lumières n'ont pas besoin de le lire.

Je prie le Lecteur de n'imputer qu'à moi seul les Erreurs où je peux être tombé dans cet Ouvrage, je propose au Public mes vœux pour l'aug-

l'augmentation du bonheur du Public. C'est à ce Public, c'est aux Ministres des Souverains à approuver ce qu'il y a d'avantageux, de vrai, d'équitable, & à me pardonner ce qui m'y est échappé, contre mon intention, de faux, d'injuste ou de desavantageux à la Nation; mais j'avoue que je serai fort aisé de voir des Objections, soit pour me rendre à celles qui seront solides, soit pour éclaircir suffisamment celles qui n'ont qu'une apparence de solidité.

Voici les cinq Propositions que je prétens démontrer.

Première Proposition.

C'est une grande imprudence de compter que les Traités passés & futurs seront toujours exécutés, & qu'il n'y aura de long-tems aucunes Guerres Civiles ni aucunes Guerres Etrangères, tant que les Souverains d'Europe ni auront point signé les cinq Articles fondamentaux de l'Alliance Générale.

On trouvera les cinq Articles à la suite de cette Proposition.

Seconde Proposition.

Ces cinq Articles sont suffisans pour donner sûreté parfaite de l'exécution des Traités passés & futurs, pour rendre la Paix inaltérable soit au dehors soit au dedans des Etats.

Troisième Proposition.

La Négociation la plus importante de l'Empereur est, de faire signer ces cinq Articles fondamentaux au plus grand nombre des autres Souverains.

Quatrième Proposition.

La plus importante Négociation du Roi de France est, de faire signer les cinq Articles fondamentaux au plus grand nombre des Souverains.

Cinquième Proposition.

La plus importante Négociation de tous les autres Potentats d'Europe est, de faire signer le Traité fondamental au plus grand nombre des Souverains.

Re

Remarque.

Au reste je ne prétens pas assurer que les souverains suivront leur vrai intérêt, mais seulement que s'ils le suivent, ils prendront la perpétuité & la parfaite solidité de la Paix pour le but de leurs plus importantes Négociations. Je prétens montrer, que leur faux intérêt est de demeurer, comme ils font, dans des Sociétés & des Alliances partiales, passagères, & alternativement dans des Paix qui ne sont réellement que des Trêves, & dans des Guerres ruineuses & très-dangereuses, qui sont réellement perpétuelles & seulement interrompues par des Trêves douteuses; & que leur vrai intérêt est de sortir de cette pernicieuse situation, pour jouir enfin par une Société permanente des avantages immenses que leur procureroit une Paix parfaitement solide.

A 3

PRE-

PREMIERE PARTIE.

Démonstration des cinq Propositions.

J'E demande au Lecteur, comme on fait en Géométrie, de ne point passer d'une Proposition à une autre, si les preuves de celle qu'il vient de lire ne lui paroissent pas suffisantes, & en ce cas il doit relire, de peur que le défaut de persuasion ne vienne du défaut de son attention, & non de la faute de l'Auteur. Mais si, après une seconde lecture, il lui reste du doute, qu'il le mette par écrit, pour voir s'il n'en trouvera pas l'éclaircissement dans la suite. Ceux qui ne veulent pas se donner cette peine, ne seront jamais solidement convaincus, & ne seront jamais par conséquent propres à convaincre les autres.

Premiere Proposition à démentir.

C'est une très-grande imprudence de compter que les Traités passés & futurs soient toujours exécutés, & qu'il n'y aura de long-tems aucunes Guerres étrangères, tant que les Souverains d'Europe n'auront point signé les cinq Articles fondamentaux de
l'Al-

L'Alliance générale absolument nécessaires pour rendre la Paix durable.

Les Traités de Munster, des Pyrénées, d'Aix-la-Chapelle, de Nimègue, de Ryswik, d'Utrecht, de Bade, de Londres, de Vienne, d'Hannovre, & les autres Traités ont réglé les principaux différens qui étoient en ce tems-là entre les Souverains de l'Europe. Mais comme les plus foibles d'alors y ont cédé pour un tems partie de leurs prétentions, de peur de perdre beaucoup plus de leur Territoire par la continuation de la Guerre, la plupart des Contractans inférieurs en force se reservoient intérieurement à faire valoir dans un tems plus favorable, c'est-à-dire dans un tems de supériorité de force, les droits, les prétentions qu'ils paroissent céder pour toujours dans ces différens Traités.

Cette disposition d'esprit des Souverains contractans qui cèdent par force, a toujours fait regarder par les plus sages Politiques ces Paix comme de fausses Paix & comme de simples Traités de trêves pour un tems indéterminé; parce que pour faire
A 4 une

une véritable Paix; il faudroit que les Souverains eussent pris entr'eux des mesures solides, pour empêcher, par une crainte suffisante & salutaire, celui qui se croira le plus fort de reprendre les armes, pour obtenir par des victoires & des conquêtes nouvelles ses nouvelles ou ses anciennes prétentions.

Or ceux qui croioient perdre au Traité, n'avoient garde de consentir à prendre des mesures pour le rendre parfaitement durable; parce qu'ils n'envisageoient pas alors comme équivalens très-avantageux pour leurs prétentions les grands avantages qu'ils auroient tiré d'une Paix qui seroit perpétuelle & inaltérable. Ils ne croioient pas alors qu'ils pussent jamais parvenir à un Traité qui pût rendre la Paix très-solide & perpétuelle; ainsi ils ne croioient pas alors que ces avantages fussent des équivalens réels, actuels, & incomparablement plus considérables & plus sûrs que leurs prétentions anciennes & nouvelles.

Mais comme depuis neuf ou dix ans on a commencé à lire en Europe l'Éclaircissement du grand Projet

de

de Henri le Grand pour rendre la Paix très-solide, depuis que l'on a vu avec évidence qu'il n'étoit pas impossible de terminer, sans Guerre & par voie ou de Médiation ou de Jugement provisionnel & ensuite définitif, tous les différens présens & futurs des Princes de l'Europe par leurs Plénipotentiaires dans un Congrès perpétuel; on a aussi commencé à regarder comme possibles & comme réels les grands avantages, & par conséquent les équivalens très-désirables qui reviendroient à chaque Souverain pour ses prétentions, par le moyen *d'une Paix solide & d'une Alliance générale & perpétuelle, pour conserver chacun des Alliés dans tout le Territoire, & dans tous les Droits qu'ils possèdent actuellement par leurs derniers Traités.*

Cette opinion a fait croire à plusieurs Politiques que, dans les Négociations futures, les Souverains ne se contenteroient pas d'y régler leurs différens présens, & quelques-uns de leurs différens futurs, mais que pour assurer l'exécution des articles des Traités précédens & subséquens, pour la conservation perpétuelle de ce qu'ils

A S

pos.

possèdent actuellement pour régler les cas qu'ils ne sauroient prévoir, ils prendroient enfin des mesures entr'eux pour empêcher chacun des Alliés de rentrer en Guerre; 1. en ôtant d'un côté aux plus forts, par des Lignes entre les plus foibles, toute espérance de faire aucune conquête; 2. en montrant de l'autre une perte considérable & inévitable pour celui qui voudroit reprendre les armes.

Les plus Sages commencent donc à espérer, depuis quelques années en Europe; beaucoup plus de solidité dans les Négociations futures, que l'on n'en a espéré autrefois des Négociations passées; mais réellement il n'y a rien à en espérer, tant que les assemblées des Négociateurs se sépareront sans convenir de quelques Articles qui soient suffisans pour entretenir leur union, malgré les sujets futurs de division.

Comme il y a des Gens qui ne s'imaginent pas que les Alliés qui se trouvent présentement si bien de la Paix, la veuillent rompre dans la suite, il m'a paru nécessaire de leur montrer qu'il est impossible que la Guerre

Guerre ne se rallume pas bientôt entr'eux; à moins qu'ils ne conviennent des cinq Articles fondamentaux, pour régler sans guerre leurs contestations futures.

Les Familles qui vivent dans des Sociétés permanentes, & qui ont le bonheur d'avoir des Loix & des Juges armés tant pour régler leurs prétentions, que pour leur faire exécuter mutuellement; par une crainte salutaire; ou les loix de l'Etat, ou leurs conventions reciproques; ou le Jugement de leurs Juges; ont sûreté entière que leurs prétentions futures seront réglées sans qu'ils soient obligés de prendre jamais les armes les uns contre les autres: Elles ont sûreté entière de l'exécution de leurs Traités, & que l'exécution de leurs Conventions durera autant que l'Etat même dont elles font partie. Ils ont sûreté que pour terminer leurs différens, ils ne seront jamais exposés aux terribles malheurs de la Guerre entre famille & famille.

Les Chefs de ces familles savent que celui qui prendroit les armes, & qui useroit de violence contre son

Ad-

Adversaire, au lieu de prendre la voie des Juges commis par l'autorité de l'Etat, n'a point à espérer d'augmenter son revenu par la force & par la violence; & qu'il seroit au-contraire puni sévèrement & inévitablement, s'il ufoit de violence. Ainsi ils peuvent avoir des contestations & des procès, mais les familles n'ont jamais à craindre entr'elles des malheurs incomparablement plus grands, c'est-à-dire les meurtres, les incendies, les pillages que causent les Armes.

Malheureusement pour les Souverains, chefs de plusieurs familles, ils ne sont point encore convenus de former entr'eux ni une Société *permanente* pour leur conservation & pour leur garantie réciproque; ni de s'ériger entr'eux-mêmes un Tribunal permanent, tant pour faire exécuter les conventions passées, que pour régler sans Guerre leurs prétentions futures. Ils n'ont jusqu'à-présent nulle véritable sûreté, ni que leurs Traités seront exécutés, ni que leurs Différens se régleront ou par médiation ou par jugement; & ce qui est de la dernière im-

importance, ils n'ont aucune sûreté que leurs Différens seront réglés & terminés; sans être exposés aux funestes malheurs de la Guerre.

Le Prince qui désirera la durée de la Paix, & que chacun des Alliés soit conservé dans ses Etats & dans tous les Droits dont il est actuellement en possession, ne fera aucune difficulté de signer les cinq Articles nécessaires pour opérer la durée de cette Paix. Mais le Souverain qui a dessein de prendre bien-tôt les armes pour déposséder son Voisin, se défendra sous différens prétextes de le signer; & alors il se rendra suspect, les Princes sages & pacifiques prendront l'alarme avec fondement, & cette alarme opérera en eux une plus grande disposition à s'unir étroitement & solidement pour leur conservation réciproque, ce qui fera un effet excellent pour eux tous. Or cette étroite Union, ils la devront à une juste défiance au refus que fera leur Ennemi de signer ces cinq Articles.

Il est certain qu'il y a toujours des sources perpétuelles de contestation entre Souverains voisins, & que faute

par

par eux d'être convenus qu'elles seront réglées par provision à la pluralité des voix par les Souverains leurs Alliés non intéressés ; ces contestations ne peuvent se terminer qu'en essuiant tous les malheurs & tous les hazards de la Guerre.

Signature ou refus de signer, véritable pierre de touche de l'Esprit pacifique ou de l'Esprit ambitieux.

1. La plupart des cessions & des promesses faites par des Traités précédens, n'ont été faites par les Cédans que malgré eux, & par la crainte de perdre encore plus par la continuation de la Guerre que par les Traités de Paix : Ainsi les Cédans n'y ont renoncé qu'en apparence, & jusques à la première occasion dans laquelle ils pourront impunément reprendre ce qu'ils ont cédé ou quelque équivalent ; ainsi nulle sûreté parfaite de la continuation de la Paix.

2. Il ne faut point se flater, telle est toujours la disposition d'esprit des Cédans, il n'y a point de Cession qui mette à couvert de la Guerre avec avantage. Les Alliés peuvent bien promettre garantie de ces Cessions, mais

mais qui est-ce qui empêchera les Alliés eux-mêmes de se desunir, & de faire ensuite des Ligués partiales les uns contre les autres ; le passé ne nous fait-il pas deviner l'avenir ? Or alors la promesse de leur Garantie ne devient-elle pas une vaine promesse, & la sûreté contre la Guerre une pure chimère ? Ainsi nulle sûreté parfaite de la continuation de la Paix.

3. Outre les Cessions qui ont été extorquées les armes à la main, il est impossible qu'il ne naisse tous les jours des sujets de plainte les uns contre les autres, soit à cause des Limites, soit à cause du Commerce entre les Sujets de deux Souverains, soit parce que les Traités ont laissé des cas indécis, soit parce que ces Traités ne les ont pas assez clairement décidés. Donc nulle sûreté suffisante contre la Guerre, nulle sûreté parfaite de la continuation de la Paix.

4. Les morts, les mariages entre Souverains, ne font-ils pas naître de tems en tems de nouveaux droits & de nouvelles prétentions pour des successions ; & quelque prévoians que soient les Souverains, ils ne peuvent pas

pas prévoir tous les cas possibles dans les Traités, & souvent ils ne le veulent pas; & quand ils y seroient prévus, quelle sûreté pour l'exécution? Donc nulle sûreté parfaite de la continuation de la Paix.

5. Qui voudroit mettre par écrit les demandes respectives qui se font chaque année entre deux Souverains voisins, seulement durant sept ou huit ans, soit pour Eux-mêmes soit pour leurs Sujets, & par conséquent entre un plus grand nombre de Souverains, en feroit un gros volume? Or combien de demandes respectives peuvent rallumer la Guerre, sur-tout si l'un des Contestans est colere, hardi, impatient, s'il se croit supérieur en Forces, en Alliés, & s'il n'a besoin que de prétextes pour commencer les hostilités. Donc nulle sûreté parfaite de la continuation de la Paix.

6. D'un autre côté, la Guerre ne peut pas durer entre les Souverains voisins, que les Princes voisins ne soient forcés d'y prendre part, de peur de laisser trop agrandir & trop aguerir le plus fort qui peut devenir incessamment leur Ennemi, &

voilà

voilà encore une autre source de Guerre. Ainsi nulle sûreté parfaite de la continuation de la Paix.

7. Outre les prétentions anciennes, il y a des Souverains qui espèrent encore les avantages qui reviennent des conquêtes. Or comment celui qui se croit le plus fort, voudroit-il accepter alors la voie ou de la médiation ou de l'arbitrage? Lui qui craint de perdre par la médiation & par l'arbitrage, & qui croit ne pouvoir rien perdre de ses prétentions par la voie des armes & de la violence; Lui qui est persuadé qu'il gagnera encore beaucoup au-delà de ses prétentions par de grandes conquêtes, sous prétexte de se dédommager des fraix d'une Guerre juste. Ainsi tant qu'il y aura des Ambitieux puissans, nulle sûreté pour la continuation de la Tranquilité.

8. En général, les Traités ne sont que des Recueils de promesses respectives, mais il n'y a encore aucune Société permanente sur la Terre suffisamment puissante & suffisamment intéressée à l'exécution de ces promesses; chacun des Contractans peut impunément

B

ment

ment se dispenser de les tenir, selon qu'il trouve son intérêt à les tenir ou à ne les pas tenir. Ainsi nulle sûreté parfaite pour la continuation de la Paix.

9. Les Souverains, pour se dispenser de tenir leurs promesses, ne manquent pas de prétextes. Tantôt ils disent que le Souverain qu'ils veulent attaquer aiant commencé à contrevenir aux Traités, ils se croient permis d'user de représailles. Tantôt ce sont des interprétations des termes des Traités où l'Intéressé trouve de l'obscurité, lorsque les Non-intéressés n'y en trouvent point. Enfin les prétextes bons ou mauvais ne manquent jamais au plus fort, pour se prévaloir de sa supériorité. Ainsi nulle sûreté parfaite pour la continuation de la Paix.

10. Les sujets de plaintes, & les prétentions respectives, naîtront entre les Alliés, & ils n'ont d'autre voie que la Guerre pour les terminer. Ainsi il arrivera que quelqu'un des Alliés pourra se détacher impunément de l'Alliance, par l'espérance que la voie des Armes lui sera très-

avan-

avantageuse; & comme il y a des Souverains qui profitent par le Commerce des déclarations de Guerre des autres, & qui veulent voir affaiblir leurs Ennemis par ces guerres, n'est-il pas vraisemblable qu'ils contribueront de toutes leurs forces à les rallumer? Ainsi nulle sûreté parfaite de la continuation de la Paix.

11. En un mot, comme les mêmes causes des Guerres passées subsistent pour l'avenir sans aucuns préservatifs nouveaux qui soient suffisans, ce seroit une grande imprudence de penser qu'elles ne produiront pas des effets semblables. Le bois est sec, le feu en est proche, le vent souffle la flamme sur le bois, pourquoi le bois ne s'allumeroit-il pas? Ainsi nulle sûreté pour la continuation de la Paix.

12. Les Princes peuvent recevoir de leurs Voisins des injures personnelles; ils sont, comme les autres Hommes, susceptibles de colère & de désir de se vanger. Or qui peut les empêcher de s'allier avec d'autres Princes mécontents, pour recommencer la Guerre. N'en avons-

B. 2

nous

nous pas vu quantité d'exemples remarquables dans chaque siècle. Autre source inépuisable de Haine & de Guerre.

Mais si l'on peut faire envisager à celui qui veut recommencer la Guerre, en premier lieu qu'il y a un moyen de rendre la Paix solide & perpétuelle en Europe; en second lieu, qu'une Paix solide & perpétuelle lui épargneroit de grands fraix; en troisième lieu, qu'elle lui procureroit des avantages incomparablement plus réels & plus grands que l'obtention de ses prétentions par la Guerre. Alors loin de songer à la Guerre, il songera à prendre les moyens de rendre la Paix durable.

Or ces moyens consistent à la signature du Traité fondamental.

J'ai eu deux vûes en dressant les Articles qui doivent composer cet estimable Traité; la première, de faire en sorte qu'ils contiennent tout ce qui est absolument nécessaire pour former une Alliance, une Société permanente & très-durable; la seconde, qu'ils ne contiennent précisément que ce qui est absolument nécessaire: C'est pour cela que je

les

les ai réduits à un si petit nombre; parceque moins il y en a; moins il est difficile d'en convenir.

EXPOSITION des ARTICLES

Du Traité fondamental,

Pour rendre la Paix de l'Europe la plus durable qu'il est possible.

PREMIER ARTICLE.

IL y aura désormais, entre les Souverains qui auront signé les cinq Articles suivans, une Alliance perpétuelle.

1. Pour se procurer mutuellement, durant tous les siècles avenir, sûreté entière contre les grands malheurs des Guerres Estrangères.

2. Pour se procurer mutuellement, durant tous les siècles avenir, sûreté entière contre les grands malheurs des Guerres Civiles.

3. Pour se procurer mutuellement, durant tous les siècles avenir, sûreté entière de la conservation en entier de leurs Etats.

4. Pour se procurer mutuellement, dans tous les tems d'affoiblissement, une sûreté beaucoup plus grande de

B 3

la

Motifs pour signer le Traité.

9. avantages qu'il produira.

la conservation de leur Personne & de leur Famille dans la possession de la Souveraineté, selon l'ordre établi dans la Nation.

5. Pour se procurer mutuellement une diminution très-considérable de leur dépense militaire, en augmentant cependant leur sûreté.

6. Pour se procurer mutuellement une augmentation très-considérable du profit annuel que produiront la continuité & la sûreté du Commerce.

7. Pour se procurer mutuellement, avec beaucoup plus de facilité & en moins de tems, l'agrandissement intérieur ou l'amélioration de leurs Etats par le perfectionnement des Loix, des Règlements, & par la grande utilité de plusieurs excellens Etablissements.

8. Pour se procurer mutuellement sûreté entière de terminer plus promptement, sans risques & sans frais, leurs Différens futurs.

9. Pour se procurer mutuellement sûreté entière de l'exécution prompte & exacte de leurs Traités futurs, & de leurs Promesses reciproques.

Or

Or pour faciliter la formation de Possession cette Alliance, ils sont convenus de ^{actuelle,} prendre pour Point fondamental la ^{Exécution des} possession actuelle & l'exécution des ^{derniers} Traités; & se sont reciproque-^{Traités.} ment promis, à la garantie les uns ^{Point} des autres, que chaque Souverain ^{fondamental} qui aura signé ce Traité ^{du Traité} fondamental, sera toujours conservé, lui & sa ^{ité.} maison dans tout le ^{territoire,} qu'il possède ^{actuellement.}

Ils sont convenus que les derniers Traités, depuis & compris le Traité de Munster, seront exécutés; & que, pour la sûreté commune des Etats de l'Europe, les renonciations faites dans le Traité d'Utrech pour empêcher les Couronnes de France & d'Espagne de s'unir jamais sur une même tête, seront exécutées selon leur forme & teneur.

Et afin de rendre la Grande-Al-^{Nombre} liance plus solide, en la rendant plus ^{suffisant} nombreuse & plus puissante, les Grands ^{d'Alliés,} Alliés sont convenus que tous les ^{Premier} Souverains Chrétiens seront invités ^{à y} d'y entrer par la signature de ce ^{cessaire} Traité fondamental. ^{pour opé-} ^{rer la du-} ^{rée de la} ^{Société.}

B 4

r. On

Eclaircissement.

1. On voit dans cet Article les neuf effets principaux que produira certainement l'Alliance générale & permanente en faveur de tous les Souverains Chrétiens, & ce sont ces Effets futurs qui sont les motifs présents du Traité proposé, & les équivalens certains & infiniment avantageux qui leur sont offerts pour des Prétentions moins grandes, très-courtes & très-incertaines.
2. Outre les Motifs propres pour engager les Souverains à former la Grande Alliance, on voit aussi dans cet Article, comme baze du Traité, la Convention de la possession actuelle & l'Exécution des derniers Traités.
3. Il est visible que la possession actuelle & l'exécution des derniers Traités étant établies pour point fixe, opère une renonciation reciproque aux prétentions reciproques qui sont destituées de possession actuelle, & du droit que peuvent donner les derniers Traités; parceque ces prétentions tendroient à diminuer quelque chose du Territoire ou des Droits dont cha-

chacun des Souverains de la Grande Alliance est en *actuelle possession*: Mais cette renonciation est avantageusement compensée par les neuf équivalens, c'est-à-dire, par les neuf grands Avantages qui resulteroient tant de l'impossibilité de la Guerre que de la continuation perpetuelle du Commerce & de la Paix. Ces Avantages sont expliqués plus au long dans les preuves des trois Propositions suivantes.

4. On voit aussi, dans cet Article, le premier moyen pour rendre l'Union solide, qui est d'*augmenter le plus qu'il sera possible le nombre des Souverains de la Grande Alliance*; premièrement afin qu'elle soit plus puissante qu'aucun Souverain, & même que plusieurs Souverains qui voudroient la traverser dans ses Projets pacifiques; & en second lieu, afin que le nombre des Alliés soit suffisant pour former avec plus de vingt voix un Arbitrage ou Tribunal permanent, pour terminer sans Guerre les différens futurs.

Second Article.

Contribu-
tion des
Alliés,
Second
moien né-
cessaire
pour la
durée de
la Société.

Chaque Allié contribuera, à proportion des Revenus actuels & des Charges de son Etat, à la sûreté & aux dépenses communes de la Grande Alliance.

Cette Contribution sera réglée pour chaque mois par les Plénipotentiaires des Grands Alliés dans le lieu de leur Assemblée Perpétuelle, à la pluralité des voix pour la provision, & aux trois quarts des voix pour la définitive.

Eclaircissement.

1. Le Second Article est le second moien de rendre l'Alliance & la Paix aussi solides qu'elles puissent l'être; car la contribution journalière, proportionnelle & perpétuelle des Membres, est proprement la nourriture journalière & perpétuelle du Corps Politique de l'Europe.

2. Cette Contribution doit être proportionnée aux revenus des Sujets de chaque Nation; & comme il y a des

a des Nations plus chargées des Dettes publiques, les unes que les autres, les Repartiteurs y auront égard. On appelle en Allemagne cette Contribution des Alliés du Corps Germanique *Mois Romains*, on appelleroit la Contribution des Grands Alliés du Corps Européin, *Mois Européins*.

Troisième Article.

Les Grands Alliés, pour terminer Arbitra-
entr'eux leurs différens présens & ave-
ge perma-
nent.
niir, ont renoncé & renoncent pour
Troisième
moien né-
cessaire
pour la
durée de
la Société.
jamais, pour eux & pour leurs Suc-
cesseurs, à la voie des Armes; & sont
convenus de prendre toujours doré-
navant la voie de Conciliation par la
médiation du reste des Grands Alliés
dans le lieu de l'Assemblée générale.
Et en cas que cette Médiation n'ait
pas de succès, ils sont convenus de
s'en rapporter au jugement qui sera
rendu par les Plénipotentiaires des au-
tres Alliés perpétuellement assem-
blés, & à la pluralité des voix pour
la définitive, cinq ans après le Juge-
ment provisoire.

Eclair-

Eclaircissomens.

1. Ce Troisième Article contient un troisième moien absolument nécessaire pour rendre la Grande Alliance indivisible; & ce moien, c'est de préférer pour toujours la voie salulaire ou de la Médiation ou de l'Arbitrage qui maintient tout, qui conserve tout, à la voie pernicieuse de la Guerre; qui ébranle tout, qui ruine tout.

2. Il est aisé de comprendre qu'au moien du Point fixe & immuable de la possession actuelle & de l'exécution des derniers Traités, les différens futurs ne pourront jamais être que très-peu importans; puisque toute possession, pour peu qu'elle soit importante, est toujours évidente & actuelle, ou marquée dans les derniers Traités.

3. Les différens sur quelques petits Villages des Frontières, sur quelques difficultés des Commercans, n'ont rien de fort important; & même comme les Souverains sont tous intéressés à régler, chacun aura sûreté entière que les Juges ne s'éloigneront

ja-

jamais, ou que très-peu, de l'équité même pour la provision dans leurs Jugemens; & cette sûreté doit donner à tout Esprit raisonnable beaucoup de tranquillité, puisqu'il ne restera rien d'important à régler, & que ce qui restera ne sera jamais réglé d'une manière fort éloignée de l'équité; il restera même au Condamné espérance d'un Jugement favorable, cinq ans après, lorsqu'il s'agira d'un Jugement définitif.

4. Il n'y aura rien d'important à régler à l'avenir entre Souverains, que les Successions futures & prochaines des Souverainetés; mais les différens cas de cet Article seront discutés & réglés par les Alliés, long-tems avant l'échéance des Successions; 1. par rapport à l'intérêt général de la Société; 2. par rapport à l'intérêt de la Nation; 3. par rapport à l'intérêt & à la justice des Familles prétendantes.

5. Les Alliés auront alors pour baze de leurs réglemens la maxime, *Salus populi suprema lex esto*, la conservation du Peuple & de l'Etat est la Loi suprême; ils auront, pour premier

mier principe, la sûreté & la tranquillité de la Grande Alliance.

Or cette sûreté demande 1. que l'on ne diminue pas le nombre des Voix délibératives; 2. que l'on n'agrandisse pas le Territoire du Souverain qui est déjà suffisamment puissant.

Quatrième Article.

*Punition
du Con-
treve-
nant,
Quatrième
moien
nécessaire
pour la
durée de
la Société.*

Si quelqu'un d'entre les Grands Alliés refusoit d'exécuter les jugemens & les réglemens de la Grande Alliance, négocioit des Traités contraires, faisoit des préparatifs de Guerre, la Grande Alliance armera & agira contre lui offensivement, jusqu'à ce qu'il ait exécuté les-dits Jugemens ou Réglemens, ou donné sûreté de réparer les torts causés par ses hostilités, & de rembourser les fraix de la Guerre suivant l'estimation qui en sera faite par les Commissaires de la Grande Alliance.

Eclair-

Eclaircissement.

1. Ce Quatrième Article contient un quatrième moien absolument nécessaire pour rendre la Grande Alliance indivisible, qui est une punition suffisante & inévitable pour celui des Alliés successeurs qui, sans prendre garde à tous les grands avantages qu'il tire actuellement de la Police Europeine, seroit assez imprudent pour vouloir la détruire; car les Princes prudens, qui connoissent leurs vrais intérêts, n'ont pas besoin de menaces pour se tenir toujours étroitement unis entr'eux, leurs intérêts qu'ils connoissent avec évidence les tiennent assez unis; mais le Prince imprudent, qui ne connoit pas assez son intérêt, a besoin d'une crainte salutaire pour le guider comme Enfant vers son vrai intérêt, c'est-à-dire, vers la continuation de la Société.

2. Les liens de toute Société se réduisent à deux, le premier & le moins fort est l'Espérance, ou le désir d'augmenter son bien; le second & le plus fort,

fort, c'est la crainte de voir diminuer les biens & augmenter les maux. Souvent les biens que procure la Société, quoique très-grands, ne sont pas connus faute d'attention & d'expérience par les Jeunes-gens, par les Esprits superficiels, ni par ceux qui sont agités de passions passagères; ainsi ils ne se trouvent pas alors suffisamment engagés à entretenir la Société; ils ont besoin alors comme les Enfants d'envisager une punition certaine, prochaine & suffisante, destinée à quiconque en violeroit les Loix fondamentales.

Cinquième Article.

Décision à la pluralité, Cinquième moyen nécessaire pour la durée de la Société. Les Alliés sont convenus que les Plénipotentiaires, à la pluralité des voix pour la définitive, régleront dans leur Assemblée Perpétuelle tous les Articles qui seront jugés nécessaires & importans, pour procurer à la Grande Alliance plus de solidité, plus de sûreté; & tous les autres avantages possibles; mais l'on ne pourra jamais rien changer à ces cinq Articles Fon-

da-

damentaux, que du consentement unanime de tous les Alliés.

Eclaircissement.

1. Il est évident qu'il restera encore beaucoup d'Articles qu'il sera important de régler, tant pour la sûreté & pour la durée de la Grande Alliance, que pour le bien commun des Grands Alliés; mais cela se peut faire facilement dans l'Assemblée continue, par les Plénipotentiaires qui auront leurs instructions.

Il sera nécessaire par exemple de régler qui seront les Souverains qui auront une voix complète, & qui seront les Souverains qui n'auront qu'une voix formée de la pluralité des voix non complètes, pour avoir durant un an, chacun à leur tour, droit de Plénipotentiaire, les uns plus, les autres moins de jours, à proportion du revenu de leurs Etats.

Il est de même nécessaire de choisir la Ville de Paix ou d'Assemblée, du moins par provision.

Il faudra statuer sur l'incompatibilité des Souverainetés sur la tête d'un même Souverain, comme il a été statué à l'égard des Couronnes de France & d'Espagne; & de convenir que deux Souverainetés qui auront chacun une voix complète ne seront jamais possédées par un même Souverain, & que les Successions des Souverainetés ne pourront jamais être ajugées qu'aux Souverains qui n'auront qu'une voix complète.

Mais il y a une Observation de la dernière importance à faire, c'est que tout ce qui se peut décider à la pluralité, par provision & aux trois quarts des voix pour la définitive, ne peut jamais être regardé comme un obstacle insurmontable: Cette Observation lève une infinité de difficultés, que le Lecteur pourroit se faire à lui-même sur la difficulté de la Convention.

2. Il est à-propos, à l'égard des Articles du Traité Fondamental, que chaque Allié soit sûr qu'il n'y sera jamais fait aucun changement que de son consentement; & qu'ainsi tout

tout son Territoire actuel lui sera toujours conservé en entier à lui & à sa postérité, par une Société toute-puissante & immortelle.

3. Il est important pour faciliter le premier pas de la Convention, d'en réduire les Articles au plus petit nombre qu'il est possible, parceque le premier pas dans toute Convention est toujours ce qu'il y a de plus difficile; & que ce premier pas dans une Convention avantageuse étant fait naturellement les Parties intéressées à convenir, du moins à la pluralité des voix par provision, de tout ce qui est nécessaire pour procurer à la Société tous les avantages possibles.

Tels sont les cinq Articles fondamentaux, nécessaires pour rendre la Paix durable & perpétuelle. Or il est certain, par les considérations précédentes, que tant que les Souverains en grand nombre ne les signeront pas ou d'autres Articles équivalens, ce sera toujours une très-grande imprudence de compter que de long-tems il n'y aura aucune Guerre ni Civile ni Etrangère en Europe. Et c'est la première Proposition que j'avois à démontrer.

SECONDE PROPOSITION

A

D E M O N T R E R.

Ces cinq Articles sont suffisans pour donner sûreté entière de l'exécution des Traités passés & futurs pour produire une Paix inaltérable.

1. **I**L est visible que si les Puissances de l'Europe signoient les cinq Articles du Projet de Traité fondamental, & qu'ils en sollicitassent tous ensemble la signature dans les autres Cours de l'Europe, il seroit signé avant cinq ou six mois de tous, ou de presque tous; & l'on seroit sûr que celui qui refuseroit de signer y consentiroit bien-tôt, de peur d'être traité par l'Alliance Générale comme Ennemi déclaré.

2. L'Alliance Générale une fois formée, avec la condition qu'aucun Allié ne prendra jamais les armes contre son Allié, à-peine d'être traité comme Ennemi par la Grande Alliance, aucun d'entr'eux ne tentera jamais de faire

faire une grande dépense militaire de *contre* tous les autres.

3. Les contestations entre Souverain & Souverain seront nécessairement de très-petite importance, & elles seront sûrement ou conciliées par la médiation de l'Alliance, ou terminées sans Guerre par le jugement des Alliés.

4. Il n'y aura plus aucun Allié qui puisse se croire le plus fort, quand il saura qu'il aura tous les autres pour Ennemis. Donc l'ambition des grandes conquêtes ne pourra plus le tenter de se séparer de la Grande Alliance, parce que la moindre conquête lui paroitra alors impossible.

5. Il pourra peut-être y avoir quelques petites séditions dans les Etats des Alliés, mais il ne pourra jamais y avoir de Guerre Civile, car sans Chef il n'y a nulle Guerre à craindre. Et qui seront les Chefs qui voudront perdre leurs biens & leur vie, sans aucune espérance de succès? Or comment pourroient-ils avoir la moindre espérance de succès, sachant qu'ils ont à combattre les forces de l'Europe entière?

C 3

6. Ceux

6. Ceux qui, par des Traités, ont fait malgré eux certaines cessions ou renonciations, n'ayant plus aucune espérance de réussir par la force, ne tenteront jamais de prendre les armes pour s'en dédommager; ainsi ils seront heureusement forcés de prendre, en équivalens & en dédommagemens avantageux, la grande diminution de leur dépense militaire, l'amélioration de leur revenu qui vient du Commerce intérieur & extérieur, & une infinité d'autres grands avantages qui résultent d'une infinité de bons réglemens & de bons établissemens, qui ne peuvent guères se faire que dans une Paix solide & inaltérable.

7. Les cas non prévus & non décidés, les équivalens de certains Articles, les démêlés des Sujets de diverses Nations, pourront faire naître des contestations entre deux Alliés de la Société Européenne, comme il est arrivé entre deux Citoyens d'une même Société; mais ce seront des contestations peu importantes dans le fonds, en comparaison de ce qu'ils auroient risqué dans le système de la Guerre presque perpétuelle, dans lequel

quel on risque les fraix, les désolations de la Guerre, & son Etat entier. Or des Contestations peu importantes dans le fonds ne pourront plus causer de Guerre, parce que la voie de l'Arbitrage sera toujours ouverte pour terminer ces petits Différens, & parce que la voie de la Guerre sera désormais devenue absolument impossible, par la formation de l'Arbitrage Européen formé lui-même par la signature des cinq Articles fondamentaux.

8. Il est vrai que les Traités ne sont que des recueils de promesses respectives, & que là où il n'y a point de Société permanente, suffisamment puissante & suffisamment intéressée pour en procurer l'exécution, on ne peut jamais avoir aucune sûreté qu'elles seront exécutées; parce que le Promettant peut espérer de s'en dispenser impunément. Mais dans le cas de la Société permanente établie entre les Souverains pour l'exécution des Traités; & pour la conservation réciproque du Territoire en entier dont chacun est en actuelle possession, il n'y a plus à craindre d'inexécution

des promesses reciproques. Ainsi chacun se trouvera dans l'heureuse nécessité de faire justice à son Voisin, & de vivre de son côté sans craindre aucune injustice, aucune hostilité, aucune violence, aucune injure de la part de ses Voisins.

9. Tant que les Alliés peuyent se séparer impunément de l'Alliance, elle ne peut être regardée comme Société permanente. Mais ici aucun Allié ne pourra plus espérer de s'en séparer impunément, & sans être regardé & traité comme Ennemi commun de tous les Alliés. Ainsi non seulement les grands avantages de la Société permanente y retiendront les Souverains prudents & sensés, mais la crainte salutaire d'une punition suffisante & inévitable y retiendra toujours les Souverains-mêmes qui seroient très-imprudens & enivrés d'une folle ambition.

10. Comme les Alliés sont autorisés à établir, par la pluralité des voix pour la provision, tous les moyens convenables pour la sûreté, pour la tranquillité, pour les autres communs avantages de l'Alliance gé-

nérale; il est impossible, éclairés comme ils seront par les plus grands Génies de l'Europe, qu'ils ne trouvent pas encore en peu d'années la plupart des autres moïens convenables: Et comme ils seront très-puissans, ils pourront toujours facilement les mettre en exécution.

On peut donc conclure que les nouveaux Préservatifs qu'ils trouveront joints à ceux qui sont déjà proposés pour Articles fondamentaux, seront suffisans pour rendre l'Union indissoluble, & par conséquent pour rendre toute Guerre absolument impossible, ce qui est la seconde Proposition qui étoit à démontrer.

C. §. 1. TROIS

TROISIEME PROPOSITION

A

D E M O N T R E R.

La plus importante Négociation de l'Empereur est de faire signer les cinq Articles fondamentaux au plus grand nombre des Souverains.

MON dessein est de montrer avec évidence que tous les Souverains ont plus d'intérêt de signer le Traité fondamental, que de refuser de le signer. Je commencerai par démontrer quel est, dans cette occasion, le vrai intérêt de l'Empereur.

Si les Souverains qui signeront les cinq Articles fondamentaux, faisoient entr'eux les trois quarts de la Puissance de l'Europe, il est certain que l'Empereur avec ceux qui formeroient l'autre quart les signeroient aussi. Or si tous les Potentats le signoient, il resulteroit infailliblement de cette signature une Paix par-

fai-

faitement inaltérable; il en resulteroit infailliblement les neuf espèces d'avantages immenses mentionnés au premier Article fondamental, tant pour l'augmentation du bonheur des Souverains, que pour l'augmentation du bonheur de toutes les familles des Nations Chrétiennes; puisque c'est le plus grand perfectionnement qui puisse arriver à la Société Humaine en général, & à toutes les Sociétés particulières, de se voir par un établissement solide entièrement à couvert des malheurs inexprimables que traînent toujours après elles les Guerres Etrangères.

Les Souverains sont des hommes, ils n'ont par conséquent d'autre but dans leurs affaires que le but des autres hommes, qui est d'augmenter leur propre bonheur, c'est-là leur vrai intérêt. Or on va juger que la signature des cinq Articles fondamentaux est le moyen le plus propre à augmenter de beaucoup le bonheur de l'Empereur & de sa Famille Impériale, & par conséquent que c'est son plus grand intérêt.

Etat

Etat de la Question.

Il n'est pas douteux, que les Princes moins puissans n'aient des prétentions considérables sur leurs Voisins plus puissans. Il n'est pas douteux non plus, que ces Voisins plus puissans n'aient des prétentions considérables pour s'agrandir aux dépens d'une partie de ce que possèdent actuellement les moins puissans. Les Hommes ne sont pas ordinairement assez justes & assez équitables, pour borner leurs desirs à leur possession actuelle & à l'exécution de leurs Traités.

De-là il résulte que les moins forts ont beaucoup moins à espérer de leurs forces, qu'ils n'ont à craindre de la force des plus puissans. Ainsi il n'est pas douteux qu'entre Voisins, les moins puissans ne trouvassent le Traité fondamental très-avantageux tant pour eux que pour leurs Successeurs & pour leurs Sujets, & que pour venir à bout de former cet établissement de Paix Perpétuelle, ils n'abandonnassent volontiers des Droits contestés

testés & des Prétentions très-couteuses & très-incertaines sur le Territoire qu'ils ne possèdent point actuellement, & qu'ils n'ont pas droit de posséder par les derniers Traités.

Il n'est pas douteux que dans la grande diminution de la Dépense militaire, dans la grande augmentation du Revenu qui dépend du Commerce, dans la grande augmentation de sûreté pour la conservation de la Personne des Souverains, de leur Famille & de leur Etat, les moins puissans ne trouvassent des équivalens très-avantageux aux prétentions auxquelles ils renonceroient contre leurs Voisins plus puissans; si ceux-ci, de leur côté, renoncoient à leurs prétentions sur toutes les parties des Etats de leurs Voisins moins puissans.

Il n'est pas même douteux qu'un Souverain très-puissant, mais dont les Affaires seroient en désordre, le Crédit fort diminué, les Troupes afoiblies & découragées, qui auroit perdu plusieurs Batailles, plusieurs Places fortes, attaqué & poursuivi par un Ennemi plus puissant & victorieux; & ce premier, malheureux, prince étoit

étoit prêt à laisser ses Enfans en minorité, & de grands Partis tous formés dans son Etat; il n'est pas douteux, dis-je, qu'un Prince très-puissant, dans cette situation, ne demandât avec empressement à être reçu dans une pareille Alliance, s'il y en avoit alors une toute formée, dans laquelle les Membres se rendroient tous Garands reciproques de la conservation de leurs Etats en entier, & Protecteurs ardens de la Famille des Alliés.

Il n'est pas douteux non plus que durant le cours de plusieurs siècles un Etat, une Maison Souveraine ne puisse aller en diminuant de forces, tandis que l'Etat voisin ou la Maison Souveraine voisine ira en augmentant: la Raison & l'Expérience montrent cette possibilité.

Mais la Question est de savoir si pour un Prince très-puissant, tel qu'est l'Empereur, qui est jeune, qui a ses Affaires en bon état, qui a beaucoup de Voisins moins puissans que lui, & de grandes prétentions bien ou mal fondées sur une partie considérable de leurs Etats, il y au-

roit réellement plus à gagner qu'à perdre, à signer ce Traité Fondamental qui tend à former une Alliance générale & indissoluble, & une Paix perpétuelle.

Pour juger de la Question avec plus de connoissance, il est à propos de la réduire à des circonstances plus précises. Je suppose donc que l'Empereur soupçonne que quelques Souverains moins puissans, désireroient fort la signature des cinq Articles du Traité fondamental, par exemple.

1. Le Danemarck,
2. Le Portugal,
3. La Hollande,
4. La Suède,
5. Le Roi de Pologne, Electeur de Saxe,
6. Le Roi de Prusse, Electeur de Brandebourg,
7. L'Electeur de Bavière,
8. L'Electeur Palatin,
9. Les trois Electeurs Ecclésiastiques, les Evêques Princes de l'Empire, l'Evêque de Munster, l'Evêque de Liège & le Duc de Bouillon son voisin, pour une voix,
10. Les

10. Les Princes des Maisons Electorales, les Princes de Hesse, de Wolfenbittel, de Wirtemberg, de Meklenbourg & autres Princes Seculiers d'Allemagne, pour une voix.

11. Hambourg, Lubec, Dantzic, Francfort, Ausbourg & autres Villes Libres, pour une voix.

12. Les Suisses, Genève & les Grisons, pour une voix,

13. Venise,

14. Le Roi de Sardaigne,

15. Le Pape,

16. Florence, Modène, Parme, Gènes, Luques & Malthe, pour une voix.

Je suppose même que l'Empereur ait connoissance que quatre des plus puissans, comme,

17. Le Roi de France,

18. Le Roi d'Espagne,

19. Le Roi d'Angleterre,

20. La Russie,

sont portés à conclurre ce Traité fondamental.

Je suppose que ces vingt Souverains jettent les yeux sur l'Empereur, qui seroit la vingt & unième voix

voix de l'Europe Chrétienne pour savoir à quel Parti il voudroit se déterminer, c'est dans cette conjoncture que je vai examiner lequel lui seroit plus avantageux, ou de solliciter ou de traverser la signature des cinq Articles en question.

Nota. Si l'Electeur de Saxe n'étoit point Roi de Pologne, l'Arbitrage Européen seroit de 22. voix.

Au reste, avant que d'examiner quel Parti seroit le plus avantageux à l'Empereur, il est à-propos de faire encore quelques observations, qui doivent servir de principe pour en juger avec plus de sûreté.

Observations Préliminaires.

1. Je prétens démontrer que si l'Empereur choisit le Parti qui, à tout peser, est le plus conforme à son plus grand intérêt, il choisira le Parti de la signature comme le plus sûr pour sa Personne, pour sa Maison & pour ses Dispositions Testamentaires, comme le plus avantageux pour Lui & pour ses Sujets, en fin

enfin comme le plus honorable & le plus glorieux.

2. Si l'Empereur n'avoit pas beaucoup de prudence, s'il n'avoit pas un Conseil rempli de personnes très-sages, s'il n'écoutoit pas les avis & les raisons des membres de son Conseil, s'il prenoit les résolutions comme ces Etourdis qui jugent de tout par les premières impressions que font sur eux les passions, les préjugés, les erreurs vulgaires, & simplement sur des apparences d'intérêt, je ne croirois pourtant pas le beau Projet de Henri le Grand inutile; parceque le tems découvre la vérité, & fait sentir la force des démonstrations importantes. Mais heureusement pour toutes les Nations de l'Europe, je puis parler devant un Prince très-prudent, très-raisonnable, très-éclairé, très-équitable, qui consulte & en public & en particulier des Personnes sages & des Gens-de-bien, affectionnés à sa Personne & à sa Maison, qui s'intéressent à son bonheur & à sa gloire; il peut peser leurs raisons, & prendre son parti avec sagesse. Ainsi je puis espérer que si ces

ces Mémoires vont jusqu'à lui, je n'aurai pas exposé en vain qu'il est de son plus grand intérêt de solliciter l'Alliance générale & indissoluble entre tous les Souverains Chrétiens.

3. Les prétentions d'agrandissement de territoire & de nouveaux dépens des Voisins, ont une valeur réelle, mais elle est moins grande.

1. A proportion que cet Agrandissement prétendu est moins considérable.
2. A proportion que le succès en paroît plus éloigné & moins vraisemblable.
3. A proportion que les obstacles sont plus grands.
4. A proportion qu'il doit plus coûter pour les obtenir.

Car si une Ville, une Province, doit coûter à conquérir trois fois plus qu'elle ne vaut, il n'y a rien que ce soit s'agrandir & s'enrichir, ce seroit réellement s'appauvrir & s'affaiblir.

Si l'on prouvoit par exemple que les Conquêtes de Charles-Quint ont coûté un homme & en Argent dix fois plus qu'elles ne valaient, on prouveroit qu'il auroit réellement fort affaibli les anciens Liés, au lieu

de les fortifier, qu'il les auroit fort diminués au lieu de les avoir réellement agrandis: Car l'agrandissement du Territoire n'est pas souvent une augmentation de force & une augmentation de revenu, mais au contraire c'est quelquefois une véritable diminution de puissance.

4. Si une Maison Souveraine étoit sûre d'agrandir toujours son Territoire par les Guerres, sans avoir jamais à craindre de rien perdre de son ancien Territoire, dans les tems de Minorité & dans les autres tems d'afiblissement, ses prétentions pour les Conquêtes en auroient une valeur beaucoup plus grande. Mais cette Valeur doit réellement diminuer à-proportion du danger qu'une Maison peut courir, dans le cours d'une ou de plusieurs longues Guerres & dans l'espace de plusieurs siècles, de perdre dans les Minorités & autres tems d'afiblissement non seulement ses Conquêtes, mais encore une partie de ses Etats anciens, & d'être même entièrement bouleversée soit par ses Voisins soit par ses propres Sujets. Il n'y a que trop d'exem-

d'exemples de ces bouleversemens, dans l'Histoire des siècles, causés par les Guerres Civiles & Etrangères.

5. Tout le monde convient que tant que les Etats auront intérêt de tenter de s'agrandir les uns aux dépens des autres, c'est-à-dire de se ruiner les uns les autres, il se trouvera dans le cours des siècles des conjonctures où les plus foibles deviendront les plus forts, & bouleverseront les Maisons des plus puissans.

Cirus, Alexandre, Attila, Cingiskan, Tamerlan, sont des exemples des grandes Révolutions causées par les plus foibles, & il y en a cent autres, où les Maisons des plus forts sont devenues en cent ans des plus foibles, & ont été détruites.

Que sont devenues les Maisons de tant d'Empereurs Romains, de tant d'Empereurs Grecs? Elles n'ont pu éviter ces fatales Révolutions, faute d'une Société permanente avec d'autres Souverains: C'est que sans le secours d'une Société immortelle entre plusieurs Etats, la force d'une Maison Souveraine très-puissante n'est pas

aternelle; au contraire, elle est sujette à de grands changemens.

Si le dernier Empereur d'Orient de la Maison des Paléologues, dès les premières années de son règne, eût voulu abandonner ses droits & ses prétentions sur tous ses Voisins, en se contentant de la possession actuelle & de l'exécution des derniers Traités, & qu'il eût formé une Société permanente & immortelle avec les Maisons des Souverains voisins, Mahomet second ne l'auroit jamais attaqué; sa Maison subsisteroit encore avec éclat; au lieu que pour n'avoir pas voulu abandonner ses prétentions, & se contenter de ce qu'il possédoit actuellement, il ne put former une pareille Société permanente, & sa Maison est tombée dans l'aneantissement.

5. A mesure qu'un Souverain poursuit ses prétentions d'agrandissement de Territoire, au préjudice de ses Voisins; à mesure qu'il montrera l'éloignement pour signer le Traité fondamental; suivant lequel chacun se

se contentera du Territoire qu'il possède actuellement; plus aussi les Voisins seront en garde contre lui, & plus ils seront disposés à s'unir pour leur commune conservation: Ainsi plus il lui sera difficile de faire valoir ses prétentions, & plus il lui en coûteroit pour les réaliser. De sorte que par toutes ces considérations on peut dire avec vérité que toutes les prétentions sont réellement de très-petite valeur, à les peser dans une juste balance; parcequ'il ne faut donner aux prétentions de valeur réelle qu'à proportion qu'elles doivent moins coûter, & que le succès en est facile & vraisemblable.

Intérêts de l'Empereur.

Les Hommes ont un grand nombre d'intérêts à ménager, mais dans le cas dont ils agissent, il semble que l'on ne se peut tromper, en disant que les principaux intérêts que l'Empereur doit consulter dans le choix du Parti de la signature ou du Parti de la non-signature sont ceux-ci.

D. 2. 1. L'aug-

1. L'augmentation de sa réputation.
2. L'augmentation de son revenu & de celui de ses Sujets.
3. L'augmentation de sûreté de la durée de sa Maison sur le Trône impérial.
4. Sûreté entière de l'exécution de ses Dispositions Testamentaires pour sa Succession.

Pour mettre le Lecteur en état de mieux comprendre les raisons *pour* & les raisons *contre*, je les mettrai les unes auprès des autres, & dans la bouche de deux Sujets de la Maison d'Autriche employés à son service.

RAISON CONTRE LA SIGNATURE,

par rapport à l'augmentation de sa réputation.

Je suppose un jeune Colonel des Troupes Impériales, qui parle ainsi. L'Empereur s'est déjà fort distingué entre ses Pareils & entre ses Prédécesseurs par ses Conquêtes en Hon-

grie

grie & en Italie. Il n'a, pour augmenter la réputation de ses Armes, qu'à suivre son premier objet pendant le reste de son règne. Il n'a qu'à pousser toujours plus loin ses conquêtes sur ses Voisins. Car enfin qui ne fait que le succès des Armes donne un grand relief à la réputation d'un Prince? Or par la Signature, il se priveroit de la gloire de faire de nouvelles conquêtes.

REPONSES ET RAISONS,

pour la Signature.

Je suppose qu'un vieux Magistrat de Vienne réponde ainsi.

1. Le Vulgaire se trompe ordinairement très-lourdement sur le prix qu'il met à différentes espèces de réputation où aspirent les Hommes, mais les Connoisseurs ne s'y trompent pas. Un Homme n'est effectivement ni louable ni estimable qu'à proportion qu'il cherche à être utile, & qu'il est réellement utile aux autres Hommes, & à proportion que pour

D s y

y parvenir il surmonte de plus grands obstacles par son courage, par sa constance & par son grand génie. C'est l'idée de la vraie gloire, c'est l'idée que nous avons reçue de nos Ancêtres, c'est celle qu'en avoient les Héros des premiers siècles.

Pour une réputation précieuse il faut donc des difficultés à surmonter dans les Entreprises, il faut du zèle pour l'Utilité Publique, il faut procurer de grands avantages au Public; & les Entreprises sont d'autant plus glorieuses, qu'elles sont & difficiles & utiles à la Société.

Qu'un Marchand d'Amsterdam rente des choses très-difficiles pour devenir fort riche, & qu'il en vienne à bout par ses grands talens, cela est heureux, cela est permis, cela est utile à sa famille; mais il n'y a rien de glorieux dans ses succès, parcequ'il n'y a rien de vertueux dans le motif de ses entreprises; & il n'y a rien de vertueux, parcequ'il ne travaille que pour sa propre utilité & pour celle de sa famille, il ne travaille pas pour l'Utilité Publique, il n'y

n'y a dans ses motifs rien d'élevé, rien de distingué, rien qui ne soit commun au Bas-Peuple.

Qu'Attila, que Tamerlan, surmontent de grandes difficultés pour faire de grandes conquêtes, ces succès font beaucoup de bruit dans le monde par la terreur qu'elles jettent dans les Esprits; mais ces difficultés que ces Conquistans ne surmontent que pour leur propre agrandissement, & pour satisfaire leur avarice ou leurs autres passions injustes, ne sont nullement vertueuses ni par conséquent glorieuses. Les désolations, les malheurs qu'elles causent aux Provinces ravagées, aux Villes pillées & brûlées, sont au contraire des actions exécrables, & qui rendent réellement exécrables la réputation & les entreprises de ces Hommes insensés, qui s'ennivrent des louanges fausses qu'ils reçoivent de leurs Flatteurs, tandis qu'ils sont regardés par les Personnes sages, vertueuses & désintéressées, comme des Hommes exécrables & très-odieux au Genre-Humain.

2. Quand de nouvelles Conquêtes seroient faciles à l'Empereur, de-

vroit-il les entreprendre, s'il cherche une réputation précieuse? Mais les moindres Conquêtes lui seront désormais presque impossibles; parceque tous les Souverains sont très-intéressés à s'y opposer. Ainsi renoncer à ces Conquêtes & à la sorte de gloire qui en pourroit revenir; ce n'est proprement renoncer à rien de glorieux, ni à rien de réel; c'est au contraire renoncer à se rendre exécration aux Nations Voisines qui ont à souffrir le malheur de la Guerre, c'est renoncer à se rendre très-odieux à ses propres Sujets, qui en supportent les frais par des taxes très-onéreuses.

3. Sur le Principe incontestable qu'une Entreprise est d'autant plus glorieuse que d'un côté elle paroît difficile; & que de l'autre elle est plus utile à plus de familles de la Nation & à plus de Nations; il est visible que nulle Entreprise ne peut entrer en comparaison de l'Etablissement de l'Arbitrage pacifique & de la Société indissoluble des Souverains Chrétiens, pour se conserver tous mutuellement Eux & leur Postérité dans leurs possessions actuelles, pour as-

su-

surer l'exécution des Promesses réciproques, pour rendre la Guerre désormais impossible, & pour rendre le Commerce entre toutes les Nations Chrétiennes parfaitement sûr, libre & inaltérable.

4. Chaque Souverain Allié auroit part à la gloire de ce bel Etablissement, selon qu'il céderoit plus de prétentions sur les Voisins, & qu'il auroit plus de force pour les faire valoir. Or l'Empereur a peu de droits, mais a beaucoup de prétentions sur ses Voisins, & il a beaucoup de force. Donc il auroit beaucoup de part à l'honneur du grand Etablissement.

5. Tout le monde convient que des Réglemens sages & de bons Etablissements particuliers peuvent procurer une grande augmentation de bonheur aux Sujets de l'Empereur, & que rien ne seroit plus glorieux pour lui que de faire ces Etablissements particuliers si avantageux; parceque c'est le seul moyen de montrer sa grande sagesse dans ses Entreprises, d'exercer sa bonté envers ses Peuples, & de donner à son règne une grande distinction entre les règnes des autres

Em-

Empereurs. Mais la plupart de ces Entreprises si glorieuses seront impossibles, tant que la Paix générale de l'Europe ne sera pas suffisamment affermie.

Il seroit peut-être à propos de mettre ici les principaux Etablissmens sages & glorieux, soit pour les Compagnies de commerce, soit pour les Canaux de communication, soit pour améliorer les Chemins pour la commodité & la sûreté des Voyageurs, soit pour diminuer les Péages, soit pour perfectionner l'Education de la Jeunesse, soit pour perfectionner les Mœurs, les Arts & les Sciences, soit pour perfectionner les Loix & la Jurisprudence &c. Mais il faut songer que cet Ouvrage n'est qu'un Abrégé.

6. Cette Espèce d'augmentation qu'il procureroit à ses Etats seroit d'autant plus glorieuse, qu'elle ne coûteroit aucunes larmes ni aucuns malheurs à personne, & l'époque de ce grand & heureux Etablissement deviendroit une époque commune à toutes les Nations, & la Postérité la plus reculée sauroit toujours à quel Empereur elle auroit l'obligation d'a-

voir

voir tant contribué à la cessation des malheurs qu'elle ne verroit plus que dans l'Histoire de l'enfance, de l'ignorance, de la grossièreté, de la barbarie & des malheurs du Genre-Humain.

7. Si Charles-Quint, un de plus grands Empereurs qui ait porté la Couronne Impériale depuis Charlemagne, étant au plus haut point de la prospérité, au lieu d'entreprendre le Siège de Metz où il échoua, eût pris le parti de former entre les Princes Chrétiens cette Ligue générale que l'on propose aujourd'hui pour se conserver perpétuellement & réciproquement dans leurs Etats selon les limites qu'ils avoient alors, & pour terminer sans Guerre leurs différens futurs à la pluralité des voix des Alliés, ce qui est dans le fonds le même Projet que Henri IV. Roi de France proposa 50. ans après le Siège de Metz; n'est-il pas évident que cet Empereur l'auroit facilement exécuté avant sa retraite? Or cette retraite, après un si bel Etablissement, n'eût-elle pas été incomparablement plus raisonnable & plus glorieuse?

N'est-

N'est-il pas constant que ce seul Etablissement lui auroit procuré une réputation infiniment plus précieuse, plus étendue & plus durable, que celle qu'il avoit acquise par les Guerres qu'il n'a pu faire qu'en portant la désolation dans un grand nombre de Provinces, & en causant les larmes d'une infinité de Familles? Car enfin, par cet Etablissement, il auroit préservé toutes les Nations, toutes les Provinces & toutes les Familles de l'Europe, de sanglantes Guerres Civiles & Etrangères, qui depuis cent-soixante & dix ans n'ont cessé de désoler l'Espagne, la France, l'Angleterre, les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Italie, & toutes les Couronnes du Nord.

On peut dire que ces funestes Guerres entreprises par des motifs ou de religion, ou de vengeance, ou d'ambition, ne se sont allumées que faute aux Souverains d'avoir établi, dès le tems de Charles-Quint, entre les Nations Chrétiennes une Police si raisonnable & si avantageuse.

On peut juger de la grandeur du bienfait par la grandeur des malheurs qui

que les Chrétiens ont souffert depuis son règne, & par la grandeur des biens qui se seroient multipliés parmi eux.

Or ce que n'a pas fait Charles-Quint pour la gloire, apparemment parce qu'il n'a eu aucune idée de l'utilité & de la possibilité de ce grand Projet, pourquoi Charles-Sixième son Petit-neveu, s'il lit cet Ouvrage, ne seroit-il pas porté à entreprendre l'exécution de ce magnifique Projet, pour acquérir une réputation infiniment plus précieuse que celle de ce grand Empereur?

La gloire d'un pareil bienfait ne sera point mêlée des pleurs & des malédictions des Peuples vaincus, cette gloire sera pure, parce que le bienfait ne coûtera rien à personne: Et comme il sera éternel & pour toutes les Nations, la gloire de Charles-Sixième, comme un des principaux Promoteurs de cet Etablissement si désiré, passera de génération en génération, de siècle en siècle & parmi toutes les Nations, avec éclat & avec les bénédictions dues aux Pacificateurs de la Terre, c'est-à-dire

aux plus grands Bienfaiteurs des Hommes, & aux Princes les plus dignes des grands honneurs & des plus légitimes louanges.

8. Il y a même une considération importante, c'est que l'Empereur ne peut pas demeurer indifférent dans les Négociations qui vont se commencer sur ce sujet; car s'il paroïssoit s'y opposer, & que le Projet eût du succès malgré lui, il seroit impossible de l'exécuter entièrement d'avoir traversé, même indirectement, un Etablissement si saint & si avantageux à tous les Chrétiens en général & à ses Sujets en particulier; il seroit impossible, qu'une conduite si blâmable ne rendit son Nom très-odieux dans la Postérité.

Conséquences.

Il résulte de ces considérations, 1. que l'Empereur, par la constitution de l'Europe, ne peut plus espérer le plaisir de faire un grand bruit dans le monde par de grandes conquêtes.

2. Cette

2. Cette Espèce de réputation & de bruit coûte beaucoup de maux aux Sujets, & beaucoup de pertes aux Voisins & aux Provinces conquises, ce qui diminue fort le prix de ce qu'il peut y avoir d'éclatant.

3. Comme il n'y auroit dans ces conquêtes rien d'utile ni pour les Hommes en général, ni pour les Sujets en particulier, il n'y auroit en effet rien de vertueux, rien de glorieux.

4. Au-contre dans ces Guerres il y auroit un grand nombre de Villes pillées, de Provinces ravagées, de Familles désolées par les meurtres, par les incendies, par les brigandages & par les taxes excessives. Or les Auteurs des grands malheurs n'acquiescent dans le monde qu'un nom exécrationnel, comme celui d'Attila, & détesté par toutes les Familles dans lesquelles ils ont causé la désolation.

5. L'Etablissement proposé auroit d'un côté assez de difficultés à surmonter, & seroit de l'autre infiniment avantageux au Public, & par conséquent infiniment glorieux.

E 3

Dong

Donc par la signature des cinq Articles l'Empereur sera plus sûr d'acquérir une réputation beaucoup plus étendue, beaucoup plus durable & beaucoup plus précieuse, que par la non-signature. *Ce qu'il falloit démontrer.*

RAISONS DU JEUNE COLO-
NEL CONTRE LA
SIGNATURE,

par rapport à l'augmentation du Revenu.

LE désir d'augmenter son revenu & sa puissance est un des motifs les plus ordinaires des actions de l'Homme: Or l'Empereur, en ne signant point le Traité fondamental & en empêchant les autres Souverains de le signer, augmenteroit son revenu domestique plus qu'il ne le feroit en le signant.

On peut observer qu'il y a une grande différence entre le revenu particulier & domestique d'un Prince, dont

il peut disposer selon ses goûts & ses inclinations, & les revenus publics de l'Etat qui sont destinés à paier les Troupes, les Officiers de Guerre, les Gages des Magistrats, les Fortifications, les Ponts & Pavés, les Pensions & les autres Charges annuelles de l'Etat. Le Prince ne sent pas un grand plaisir à la dépense qui se fait à paier ces sortes de Dettes de l'Etat, mais il en sent beaucoup quand il y a un nouveau fonds qu'il destine à satisfaire ses inclinations. Voici donc les raisons pour ne point signer.

Par la signature de ce Traité l'Empereur abandonne toutes ses prétentions, & se borne pour toujours aux Etats qu'il possède actuellement, & aux revenus qu'il a accoutumé d'en tirer: Il ne pourra même jamais espérer de rompre ou d'é luder impunément un pareil Traité, qui par les engagements mutuels des Alliés, & par leur grand intérêt à l'exécuter continuellement & avec régularité, seroit effectivement toujours exécuté: Au lieu que s'il ne signe point, il pourroit espérer de faire valoir & ses droits & ses prétentions, & d'augmen-

ter par conséquent considérablement son Territoire, sa Puissance & son Revenu.

Il a de grandes prétentions contre plusieurs de ses Voisins, mais dès-que par un Traité général & indissoluble il promet de garantir aux autres Souverains tout le Territoire dont ils sont en possession actuelle, comme ils lui garantissent la conservation de tout son Territoire, comment pourroit-il jamais faire valoir ses prétentions?

Son Territoire a été, depuis quelques années, fort augmenté en Hongrie par ses Armées, sous le commandement du fameux Prince Eugène : Il peut conquérir le reste des Provinces que les Turcs ont sur le Danube, les chasser même de l'Europe, s'enrichir de leurs Revenus : Mais l'Alliance que vous proposez ne lui permettra jamais d'être seul armé, ni de faire pour lui seul des conquêtes. Les Provinces qui seroient conquises par les armes de la Grande Alliance, seroient régies en commun par cette Alliance générale Européenne au profit de toute la Société, & les Revenus seroient employés à entretenir

les

les Troupes conquérantes de la Grande Alliance.

Or comme l'on ne peut pas douter qu'il ne puisse se trouver, & peut-être en peu de tems, d'autres conjonctures plus favorables à l'Empereur pour faire d'autres conquêtes, seroit-il de la prudence de ce Prince de renoncer, par une Alliance générale & indissoluble, à les augmenter considérablement? Les conquêtes passées de la Maison d'Autriche ne rendent-elles pas les conquêtes futures encore plus utiles? *Jaubert*

REPONSES ET RAISONS

DU VIEUX

M A G I S T R A T,

pour la Signature.

I. JE ne crois pas que l'Empereur, malgré les Traités anciens & modernes qui ont tout réglé avec nos Voisins, & malgré la lan-

E 4

gue

gue possession tranquile, ait encore des prétentions tant soit peu considérables contre les Souverains d'Italie, ni contre nos autres Voisins. Je ne disconviens pas que les nouvelles Conquêtes d'Italie & de Hongrie ne lui donnent beaucoup de facilité pour entretenir plus de Troupes, mais je soutiens que nos Conquêtes & nos nombreuses Troupes ont fait dans l'esprit de nos Voisins un effet très-opposé aux succès de Projets de conquêtes: C'est que plus il a de prétentions contre eux & de force pour les faire valoir, plus ils ont présentement d'attention à faire contre lui, comme contre leur Ennemi commun, des Ligues défensives, surtout s'ils voient qu'il refuse de signer les cinq Articles Fondamentaux pour affermir la Paix en Europe.

2. Nos Voisins voient tous, avec beaucoup de crainte, nos agrandissemens; ainsi leur crainte commune les réunira facilement contre nous, malgré leurs différens particuliers beaucoup moins importans que n'est leur conservation mutuelle. Et peut-on croire qu'à la première entreprise, sur-

surtout du côté des Nations Chrétiennes, nos Voisins ne sonnent pas l'alarme pour se réunir, & pour former des Ligues défensives & offensives contre nous? Or si tous se réunissent contre nous, quel moyen de nous agrandir? Quel moyen pour l'Empereur d'augmenter ses revenus domestiques par de nouvelles conquêtes?

3. Je sai bien, que jusques ici les Ligues offensives & défensives n'ont pu être indissolubles; parceque les Alliés, pour terminer leurs Différens futurs sans guerre, ne sont pas convenus de prendre toujours la voie de l'Arbitrage. Et ils n'en sont pas convenus, faute de signer, en assez grand nombre, quelques Articles Fondamentaux pour former un Arbitrage permanent, & faute d'avoir mis en œuvre le seul moyen propre pour empêcher la dissolution de la Ligue: Ainsi ces Ligues n'ont pas duré, parceque chacun des Ligués, à la première occasion, pouvoit s'en séparer impunément.

Mais de la manière dont ils se ligueroient par les cinq Articles Fon-

damentaux, ils rémédieroient à ces causes de division: Ainsi l'Empereur ne pouvant plus espérer d'en détacher un ou plusieurs Alliés, toutes ses prétentions sur nos Voisins deviendroient inutiles, s'ils font une Ligue défensive malgré lui; & plus il fera d'efforts pour les en détourner soit par promesses soit par menaces, plus ils s'empreseront à la former solide pour leur conservation perpétuelle.

Ces considérations doivent donc faire penser qu'il vaudroit mieux que l'Empereur, en renonçant de bonne heure & de bonne grace à des prétentions qui vont être désormais inutiles, se fit honneur de solliciter lui-même la signature des cinq Articles, & acceptât de bonne grace les équitables avantages qui résulteront, tant pour lui que pour la famille, d'une tranquillité perpétuelle & inaltérable.

4. Ce qu'il en coûtera à l'Empereur & à l'Empire, pour s'emparer seulement de quatre ou cinq Villes ou en Italie ou en Hollande, sera très-considérable; car il est certain qu'il

qu'il ne peut en venir à bout qu'en quatre ou cinq ans de Guerre, & que l'entretien des Troupes & l'interruption du Commerce coûteront quatre fois plus en capital que le capital du revenu que l'Empereur en pourra tirer.

5. On peut faire d'un côté la supputation de ce que les Conquêtes de la Maison Impériale rapportent de revenu, & de l'autre on peut supputer le Revenu que rapporteroient les sommes immenses & les pertes qu'il en a coûté depuis cent ans, en supposant que ces sommes eussent pu rapporter en revenu la vingtième partie du capital; & vous trouverez que ces sommes & ces pertes rapporteroient dix fois plus de revenu que ne font ces malheureuses conquêtes, sans compter que la Maison Impériale s'est vue à deux doigts de sa ruine totale, il y a quarante-quatre ans au siège de Vienne en 1683: Grand péril qu'elle n'auroit point couru, si dès ce tems-là le Traité fondamental eût été signé par les Princes Chrétiens.

6. Par la signature des cinq Articles

cles

elles proposées, il y auroit une Ligue indissoluble qui ôteroit à tous les Alliés la crainte qu'ils ont présentement les uns des autres, & qui les oblige à des Fortifications & à des Garnisons d'une dépense immense.

L'Empereur auroit sur les frontières des Turcs au-moins le double de Troupes de garnison, & par conséquent le double de sûreté, & cependant il ne lui en coûteroit pas la dixième partie de ce qu'il lui en coûte présentement, parceque les neuf autres parties se paieroient par la caisse militaire de la Grande Alliance. On peut faire la même observation à l'égard des frontières que l'Empereur de Russie peut avoir à défendre contre les Persans, contre les Turcs, & contre d'autres Souverains non Chrétiens.

Tout le monde sait que dans les Guerres Civiles les Citoyens de partis opposés sont forcés de faire des dépenses pour se tenir sur leurs gardes les uns contre les autres, faute d'une Autorité Supérieure qui les réunisse en un même Corps, qui termine leurs Différens avec une autorité sou-

te

tenuë de force supérieure, & qui les protège tous les uns contre les autres, les plus foibles contre les plus forts.

Or il est évident que cette Ligue une fois formée, l'Empereur n'aura plus besoin de Garnisons du côté de ses Alliés, ni en Flandres, ni du côté du Rhin, ni en Italie; & que la Grande Alliance lui fourniroit, aux dépens des autres Alliés, toutes les Troupes qui seroient employées en Hongrie pour sa sûreté. Or si l'Empereur retranchoit les trois quarts & demi de la dépense des Garnisons & des Fortifications, & que ce retranchement tournât à son profit particulier, n'augmenteroit-il pas de plus du triple son revenu domestique? Que répondez-vous à cet Article. Mr. le Colonel?

Il est vrai qu'il seroit à-propos que par un Article de l'Alliance il fût établi, que les Souverains pourroient disposer pour leur dépense particulière & domestique de la moitié du revenu que leur produiroit ce retranchement de dépense militaire ordinaire. Mais on n'y trouveroit pas d'opposition de la part des Sujets, qui seroient trop heureux d'être

d'être

d'être pour toujours délivrés des subsides extraordinaires nécessaires en tems de Guerre, & des autres grands malheurs que les Guerres entraînent avec elles, & de profiter encore de la moitié de ce retranchement pour acquiescer à la longue les capitaux des Dettes de l'Etat.

Et effectivement ne vaudroit-il pas beaucoup mieux pour les Peuples que l'Empereur & sa Maison profitassent de la moitié de ces retranchemens, en réduisant la Paix perpétuelle, & en les garantissant des Subsides extraordinaires, que de laisser comme on fait aujourd'hui ces Subsides ordinaires à dépenser à des Troupes qui ne peuvent jamais les garantir ni des Guerres nouvelles ni des nouveaux Subsides, ni opérer une sûreté entière. Cet Article ne paroît-il pas décisif?

7. La Guerre interrompt le Commerce, & cette interruption cause une grande diminution dans le Revenu de l'Empereur & de ses Sujets. Son Revenu, & celui de ses Sujets, augmenteroit dont encore de ce côté-là fort considérablement.

8. L'Em-

8. L'Empereur pourroit faire, dans une Paix longue & assurée, beaucoup d'Etablissmens qui lui produiroient de grands Revenus à lui & à ses Sujets; il ne sauroit en exécuter aucun en tems de Guerre, ni lorsqu'il craint la Guerre, & cela faute d'argent & de loisir suffisant.

9. L'Empereur pour sa Maison & pour ses Bâtimens, sans compter les Troupes de sa garde, ne dépense pas quatre millions de florins par an. Or comme il pourroit facilement retrancher dès la première année de l'Etablissement vingt mille hommes & six mille chevaux, ce qui seroit plus de quatre millions de florins, & dans trois ou quatre ans faire un pareil retranchement, je demande combien il lui faudroit de Provinces conquises pour pouvoir en augmenter son Revenu domestique de huit millions de florins, sans aucune dépense & sans aucun péril.

10. Par cette augmentation triple du Revenu domestique de l'Empereur, il pourroit facilement augmenter de la moitié les pensions de la Famille Impériale, les autres pensions de sa Cour

Cour & des Généraux, & les appointemens des Ministres & des Officiers de la Maison, ce qui seroit une grande satisfaction pour un Prince libéral & bienfaisant.

11. L'Empereur ne doit-il pas compter que s'il a de grandes prétentions contre les Souverains nos Voisins, ceux-ci n'en ont pas de moindres contre lui? on pourroit en faire ici l'énumération. Or en abandonnant les siennes à ses Voisins, n'est-il pas vrai que ses Voisins lui abandonnent les leurs? Tous perdent peu & même de l'incertain, pour gagner beaucoup & du certain dans les équivalens d'une Paix perpétuelle & inaltérable.

Il est donc évident que la Non-signature des cinq Articles n'augmentera point réellement les revenus de l'Empereur, parceque les conquêtes lui couteroient beaucoup plus qu'elles ne lui aporteroient; & qu'au contraire la Signature tripleroit sûrement & dans peu son revenu domestique, & le tripleroit sans aucune peine par le seul retranchement qu'il seroit dans l'ordinaire de la dépen-

se

se militaire qui se fait en tems de Paix.

Donc, par la signature des cinq Articles, les Revenus domestiques de l'Empereur & ceux de ses Sujets augmenteroient réellement beaucoup davantage que par la non-signature, ce qu'il falloit démontrer.

SUR LA DUREE DE LA MAISON D'AUTRICHE

sur le Trône.

Il ne reste plus aujourd'hui que l'Empereur de mâle de l'illustre Maison d'Autriche, qui depuis plus de quatre-cens-cinquante ans occupe si digne ment le Trône Imperial. Il peut laisser des Mâles, il peut aussi mourir sans en laisser; & en ce cas il doit souhaiter que les dispositions testamentaires qu'il fera pour ses Etats, pour l'Empire, soient suivies, ce sont deux cas très-différens, mais tous deux lui sont très-importans. Or nous allons voir que dans les deux cas il a beaucoup plus d'intérêt de signer, que

F

de

dé ne pas signer les cinq Articles fondamentaux.

Supposons présentement qu'il laisse des Mâles, & qu'il désire d'assurer à sa Maison ses Pais Héritaires & le Trône Impérial; c'est un désir très-naturel, & personne ne disconvient qu'un des principaux intérêts qu'ait l'Empereur, c'est d'augmenter autant qu'il pourra la sûreté qu'il peut déjà avoir de conserver ses Etats & sa Couronne Impériale à sa Postérité Masculine.

RAISONS DU JEUNE COLO-
NEL CONTRE LA
SIGNATURE,

*par rapport à la durée de la Maison
d'Autriche sur le Trône.*

Les Maisons Souveraines ont d'autant plus de sûreté de conserver durant plus de siècles leurs Souverainetés contre leurs Ennemis du dehors, qu'elles sont plus puissantes que

que leurs Voisins; & quand une Maison est parvenue à être très-puissante, elle ne craint point d'être attaquée par aucun Voisin en particulier; & ses Voisins ne songeront jamais à se liguier pour faire sur cette Maison des Conquêtes, parce que d'un côté ces Conquêtes seroient fort incertaines, & de l'autre elles leur couteroient trois fois plus qu'elles ne leur vaudroient; & puis ils se diviseroient bien-tôt sur le partage de ces Conquêtes communes, & sur leurs contributions reciproques. Ainsi la meilleure méthode que puisse prendre l'Empereur pour conserver sa Maison sur le Trône, c'est de l'agrandir par des Conquêtes au point qu'elle soit beaucoup plus puissante qu'aucune autre. Donc l'Empereur doit s'opposer à la signature d'un Traité qui est entièrement opposé à ses Conquêtes.

REPOUSES ET RAISONS

DU VIEUX

MAGISTRAT,

pour la Signature.

1. **I**L y a pour les Maisons Souveraines deux sortes d'Ennemis à craindre; les Conspirateurs ambitieux & mécontents au dedans, & les Princes ambitieux & belliqueux au dehors. Or si l'Empereur songe à de nouvelles Conquêtes, il s'attirera beaucoup d'Ennemis au dehors, qui auront grande raison de s'unir pour leur conservation mutuelle contre son agrandissement. Donc on peut juger qu'il n'est pas vraisemblable qu'il s'agrandisse, malgré les Ligues.

2. Je dis que l'Empereur, dans le *l'Etat* ~~tems~~ de grandeur où il est aujourd'hui, mettra la Maison beaucoup plus en sûreté par la signature, qu'il ne la mettroit en sûreté en refusant de signer, & en faisant entendre par ce refus

refus qu'il veut conquérir & faire valoir ses anciennes prétentions au préjudice de ses Voisins; parce que, dans le cas de la signature, tous les Etats moins puissans se ligueroient volontiers avec lui pour leur propre conservation & pour la sienne: C'est qu'alors ils seroient sûrs qu'il ne songe plus à s'agrandir à leurs dépens, au lieu que dans le cas de la non-signature ils se ligueroient sûrement contre lui. Donc en renonçant à ses prétentions, il ne renonce à rien qui lui serve à augmenter la sûreté de la durée de sa Maison sur le Trône: Au-contraire il augmenteroit cette sûreté pour la Ligue générale, qui seroit toujours armée pour lui comme pour chacun des autres Alliés.

3. Je suppose que l'Empereur fasse encore plusieurs Conquêtes en Hollande, en France, en Italie, en Hongrie; je dis que ses Conquêtes ne peuvent pas préserver Sa Maison de tomber dans différens afoiblissmens, comme minorités, caducités, imbecillité d'esprit de ses Successeurs: Or dans ce cas il se formera des Partis,

& l'on verra des Guerres Civiles dans ses Etats, les conjonctures seront favorables pour les entreprises contre cette Maison, tant au dedans qu'au dehors. Et il faut bien remarquer que pour les entreprises du dedans, il ne sert de rien à la Maison Souveraine d'avoir un Etat beaucoup plus puissant que les Etats voisins; puisque les Conjurés & les Revoltés se servent de cette même supériorité de puissance pour s'établir plutôt & avec plus de solidité, malgré des Voisins foibles.

4. Quel seroit le principal effet d'une Alliance Perpétuelle pour la conservation reciproque des Maisons des Alliés? Ce seroit de dissiper par la force toutes les entreprises, ou d'annéantir par la crainte qu'elle inspire tous les commencemens de Conspiration; car personne, s'il n'est entièrement fou, ne conspire sans espérance de jouir du succès de la Conspiration; & nul homme tant soit peu sensé, dans le cas de l'établissement de la Ligue générale, ne peut jamais avoir aucune espérance de réussir dans une Conspiration contre une Maison Sou-

ve-

veraine unie à la Ligue générale; puisque ce seroit conspirer contre l'Europe, & que les Conspireurs ne peuvent pas espérer de devenir plus forts eux seuls que toute l'Europe.

5. Non seulement l'Empereur peut craindre les afoiblissemens qui peuvent venir ou du Prince régnant, ou de plusieurs Princes qui auront régné de suite, ou du décrédit des Règlemens mal observés, ou de l'annéantissement des bons Etablissemens qui se ruinent journellement par des intérêts particuliers opposés aux intérêts du Public & du Souverain. Mais il peut craindre encore avec fondement que la Postérité des Princes ses Voisins ne se fortifie ou par des Qualités personnelles, ou par de bons Règlemens bien observés, & par de nouveaux Etablissemens très-avantageux.

Ceux qui connoissent un peu l'Histoire de l'Europe savent par l'expérience, combien ces Changemens en bien & en mal dans les Etats & dans les Princes sont possibles, & qu'ils sont dans la nature des choses humaines.

Or le seul moyen de les prévenir n'est-ce pas de former un Etablissement solide, tout-puissant, immortel, qui supplée aux différentes variations qu'apporte dans les Etats la différence de ceux qui les gouvernent successivement?

6. Je suppose que dans cent ans, par le succès des batailles dans le système de la Guerre, la Maison d'Autriche soit devenue la maîtresse de l'Europe entière, que la France, l'Espagne, le Portugal, l'Italie, la Grèce, la Hongrie, la Pologne, la Moscovie, l'Allemagne, la Suède, le Danemarck, la Hollande, l'Angleterre, ne soient plus regardés que comme des Provinces de son Empire: Auguste, Trajan, Constantin, Théodose, Justinien même, ont eu un Empire encore plus étendu; mais que l'on fasse attention à la durée des Maisons Impériales, & aux funestes catastrophes des Empereurs.

Que l'on ne se borne pas aux faits, que l'on fasse attention aux causes de tant de Maisons Impériales bouleversées, de tant de meurtres, de tant d'empoisonnemens commis contre les

Per-

Personnes & contre les Familles des Empereurs; & l'on verra d'un côté que les Maisons Impériales n'ont pas duré sur le Trône 25 ans: l'une portant l'autre, que les causes de cette destruction sont nécessaires, & telles que l'on ne peut jamais y apporter aucun remède: Ainsi il y auroit à parier le double contre le simple, que si la Maison d'Autriche étoit parvenue à l'Empire de l'Europe dans cent ans en 1828, cette Maison seroit détrônée & entièrement anéantie 50 ans après.

Or cette Maison, & toute autre Maison Souveraine qui par le secours de ses différentes branches peut durer plus de mille ans dans la Souveraineté d'une partie de l'Europe, ne perd-elle pas beaucoup à ne durer que 25 ans sur le Trône de l'Europe entière? Y a-t-il de la proportion?

Mais voyons qu'elle est la cause de la ruine des Maisons Impériales qui gouvernoient l'Europe entière, examinons si l'on ne peut trouver de préservatif suffisant contre un pareil malheur. Cette cause c'est l'ambition

, F s

na-

naturelle aux Hommes, c'est un désir violent de s'agrandir, c'est la crainte d'être prevenu & de succomber sous les coups des Envieux & des Calomniateurs.

Or il est impossible d'empêcher que ces désirs & ces craintes ne naissent & ne deviennent très violens dans tous les siècles, sur-tout dans les Cours des Souverains puissans, & dans un grand nombre de Courtisans rivaux de fortune. Ces désirs & ces craintes ne peuvent jamais être retenus que par une crainte plus forte, comme seroit celle de se perdre infailliblement soi-même & sa famille.

Or un Homme peut-il jamais être tenté de conspirer contre son Souverain pour se mettre une Couronne sur la tête, s'il voit qu'il a seulement dix Souverains voisins & puissans ligués pour leur conservation mutuelle, & pour protéger les malheureux restes d'une Famille Royale échappée d'une Conspiration, & à poursuivre vivement la punition du Conspirateur ? Mais cette crainte ne sauroit plus naître dans l'esprit des Hommes ambitieux,

tieux, s'il n'y a plus de Souverains voisins & puissans ligués pour leur mutuelle conservation. Or dans la supposition de l'Europe soumise à un seul, ce Souverain n'auroit plus en Europe de Voisins qui pussent protéger ses Descendans ou les Princes de son Sang, ni venger sa mort; parceque Lui ou ses Prédécesseurs auroient pris grand soin de détruire, & d'anéantir tous les Souverains d'Europe.

Cependant plus l'objet est grand, plus il excite de Conspirateurs; plus il les encourage à entreprendre. Il est même impossible que les Empereurs ne craignent ou leurs Frères ou leurs Parens, & cette crainte a poussé souvent des Empereurs barbares à s'en défaire, & s'opposer ainsi eux-mêmes à la durée de leur Maison. La crainte réciproque qu'avoient les Cadets d'être sacrifiés à la défiance du Souverain, les a poussé à tuer leur Aîné; car souvent ce n'est pas tant l'ambition qui arme les Conjurés, que la crainte d'être bientôt prevenus & mis à mort.

D'un

D'un autre côté, il est impossible qu'un Empereur n'ait des Ministres, des Généraux, des Favoris; il est impossible qu'il ne leur communique son Autorité, & qu'il ne leur confie ses Armées. Or ces Ministres, ces Généraux, ces Favoris sont des Hommes presque toujours ambitieux. Que peut-on attendre d'une passion aussi vive que l'ambition, quand elle ne peut être retenue par le frein de la crainte. Ainsi plus l'Empire sera étendu, plus les Conspirations contre l'Empereur & contre la Maison Impériale seront faciles & fréquentes: ainsi le danger de la ruine de cette Maison croît à proportion que croît cette élévation; ainsi cette Maison ne sera jamais plus proche de sa ruine, que lorsqu'elle aura détruit toutes les autres Maisons Souveraines.

Qu'un Descendant de cet Empereur soit peu ^{utile}, peu laborieux, livré à ses plaisirs, méprisé par ses Sujets, un Général hardi, heureux, accrédité à la Cour, armé des Officiers & des Soldats, se fera proclamer Empereur par son Armée, il

mar,

marchera vers la Capitale. Une Tête ôtée, le voilà maître de l'Empire, & il n'a point à craindre d'être lui-même détroné par les Souverains voisins.

Qu'une Impératrice Régente devienne éprise de quelqu'un des Grands de la Cour, habile, hardi, adroit, il se fera bientôt des Créatures, il épousera l'Impératrice, il fera périr en prison les Princes du Sang sous prétexte de Conspirations, empoisonnera l'Empereur, s'emparera du Gouvernement, & voilà une nouvelle Maison Impériale qui s'établit sur la ruine de celle qui avoit détruit toutes les autres Maisons Souveraines.

Qu'un Empereur d'Europe laisse en mourant la Régence à un Premier Ministre pour l'ôter à un Frère, à un Parent, dont il soupçonne la fidélité, ce Ministre gagnera à loisir les principaux Officiers des Armées & du Conseil, il les attachera à sa fortune, il fera périr tous les Princes du Sang Impérial & le Mineur lui-même, & se mettra ainsi facilement la Couronne Impériale sur la tête.

Ce

Ce ne sont pas ici de pures possibilités ; ce sont des faits arrivés , on n'a qu'à ouvrir les Histoires de toutes les Nations pour voir que ce sont des réalités ; il n'y a qu'à ouvrir l'Histoire des Césars , d'Hérodiën , pour voir qu'en soixante ans il y a eu quatorze Maisons Impériales chassées du Trône , & anéanties l'une par l'autre . Qu'on examine les divers bouleversements des autres Maisons Impériales depuis Constantin jusqu'à la Maison des Paléologues , à qui Mahomet Second ôta l'Empire Grec , on en verra plus de 50 différentes qui ont toutes été bouleversées les unes par les autres , par des Conspirations , de Ministres , de Généraux , de Favoris contre leurs Maîtres ; de sorte que l'on peut dire qu'en douze-cens-ans chaque Maison Souveraine , l'une portant l'autre , n'a pas duré 24 ans . Cela paroît incroyable , cependant cela est très-réel .

Pour prophétiser sûrement ce qui arrivera à la Maison de cet Empereur d'Europe , il ne faut que lire ce qui est déjà arrivé aux Maisons de semblables Monarques ; on trouvera que

que l'unique cause du renversement de leur Maison ; c'est qu'en mourant ils n'ont point laissé dans leurs Voisins de Protecteurs suffisamment puissans pour leurs Enfans . Ou en auroient-ils pu trouver , eux qui n'avoient pas d'autre but que d'anéantir leurs Voisins ; & qui en les détruisant détruisoient sans y penser les seuls véritables Protecteurs immortels de la Maison Impériale .

Il est certain qu'un Empereur devenu maître de l'Europe sera parvenu à n'avoir plus d'Ennemis à craindre au dehors ; mais il fera par la même voie parvenu à multiplier & à fortifier au dedans les Ennemis de sa Maison ; & à mesure qu'il a détruit les uns , il a rendu les autres plus nombreux & plus formidables .

L'Ambition est une passion qui produira toujours , dans de semblables conjonctures , de semblables effets . D'ailleurs le Conspirateur n'a pastoujours l'ambition pour unique motif , c'est la vengeance ; & souvent même c'est la crainte d'être bientôt preven

un

nu & détruit; & alors c'est pour se conserver qu'il se détermine à perdre son Maître; & à tenter les périls de la Conspiration.

Telle est la nécessité qu'il se forme un grand nombre de Conspirations différentes, ce sont des maladies mortelles pour les Maisons des Empereurs; & il n'y peut jamais avoir aucun préservatif qui puisse les rassurer contre ces accidens. Voilà donc un inconvénient certain, terrible pour la Maison du Monarque de l'Europe; & un inconvénient sans remède.

Voilà cependant l'abîme où conduit une ambition démesurée & mal entendue, voilà où conduiroient ces desirs de Monarchie de l'Europe. Or est-il sensé, quand une Maison est déjà fort élevée au dessus de la plupart des autres, de désirer de la porter si haut que son élévation excessive en cause infailliblement la ruine totale; & la mort de tous les Ministres qui la composent vingt-cinq ans après cette élévation excessive. Et que ne diroit-on pas de la folie d'un Homme qui, pour avoir l'honneur

d'a-

d'avoir bâti un Palais dix fois plus haut que le plus haut Palais de Vienne; de Paris, de Madrid, de Londres, le verroit tomber dix ans après? Il faut de la proportion aux fondemens, & il n'y a en Politique de fondemens solides & durables que des Sociétés immortelles.

Il n'en est pas de-même des agrandissemens de la famille d'un Particulier, son élévation n'en sauroit causer la ruine; parcequ'elle est toujours appuyée & protégée par des Loix qui sont elles-mêmes soutenues par l'autorité d'une Société permanente, & par les forces entières d'une Société immortelle. Mais pour ce qui est d'un Empereur d'Europe, quelle protection peut-il attendre des Loix, quand le Conspirateur se met au-dessus des Loix, en se saisissant des Rênes de l'Empire?

Ces Considérations conduisent naturellement à un raisonnement simple, qui est sans réplique. Car ou les Espérances d'agrandissement de Territoire sont très-vastes dans l'Empereur, ou elles ne sont que médiocres,

G

cres,

ces. Si elles sont très-vastes, & que l'Empereur désire la Monarchie de l'Europe, elles sont très-mal fondées par les obstacles qu'y apporteront ses Voisins. Mais qu'elles soient bien fondées, je le veux, je suppose que le succès réponde dans cent ans à ses desirs, ne voit-il pas que sa Maison sera bientôt après bouleversée, & entièrement anéantie par ses propres Sujets? Or désirera-t-il de renverser, d'anéantir lui-même sa Maison qui dure avec tant d'éclat depuis si long-tems? Désirera-t-il de procurer ainsi l'établissement de cent autres Maisons Impériales de basse naissance, qui étoufferont même tout souvenir de la sienne dans la Postérité?

Si ses Espérances sont médiocres, & qu'il compare l'Objet de ses desirs, qui est même fort incertain & qui lui coutera plus qu'il ne vaut, avec les Equivalens que lui offrent ses Voisins amateurs de la Paix, c'est-à-dire avec les neuf espèces d'Avantages réels, certains & présents qu'il tirera d'une Paix perpétuelle, &

sur-

sur-tout avec la sûreté entière de la durée perpétuelle de sa Maison sur le Trône.

7. Il seroit à désirer pour l'Empereur de rendre la Dignité Impériale héréditaire dans sa Maison. Or s'il consentoit de son côté que la Grande Alliance demeurât garante de l'exécution entière des Capitulations Impériales, il pourroit facilement obtenir que les Princes Allemands consentiroient volontiers de leur côté que cette Dignité fût désormais héréditaire dans sa Maison. C'est que ces Princes, en renonçant à la prétention de mettre la Dignité Impériale dans leur Maison, tant que durerait la Maison d'Autriche, renonceroient à peu pour obtenir beaucoup; car ils aquerrieroient par l'établissement de la Grande Alliance des équivalens incomparablement plus avantageux que cette espérance.

8. Ce qui fait durer les Maisons, c'est d'en marier de bonne heure les Mâles, & de ne les point exposer aux périls de la Guerre. Et qui doute que si tous les Mâles de la Maison d'Autriche, seulement depuis Char-

les-Quint; au lieu de se jeter dans le Célibat Ecclesiastique, avoient été mariés de bonne heure, il n'en restât encore plusieurs aujourd'hui? Or 1. dans la supposition de la Signature, il n'y auroit ni Guerres Civiles ni Guerres Etrangères entre les Nations Chrétiennes. 2. Comme les Souverains auroient un revenu beaucoup plus grand, ils pourroient marier tous leurs Enfants mâles de bonne heure, avec de gros revenus & sans craindre de Guerres Civiles entre les différentes branches de leurs Maisons. 3. Comme le Revenu de leurs Sujets augmenteroit tous les ans par la continuation & par l'augmentation du Commerce, & par d'autres causes; il est visible que le Subside de l'Etat étant une partie aliquotte & proportionnelle, par exemple la dixième partie du Revenu des Sujets, & le Subside de la Maison du Prince étant une autre partie aliquotte & proportionnelle, comme la dixième partie du Subside de l'Etat, le Subside de l'Etat ne pourroit augmenter tous les ans, sans que le Revenu de la Maison du Prince n'augmentât en même

même proportion; & cette augmentation donneroit ainsi à l'Empereur facilité entière de fournir magnifiquement aux différens établissemens de tous ses Enfants.

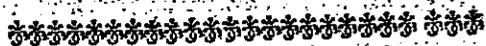
RAISONS DU JEUNE COLO-
NEL CONTRE LA

SIGNATURE,

dans le cas des Dispositions Testamentaires.

L'Empereur qui n'a quant à présent que des Princesses, doit sagement pourvoir à l'établissement de ses Gendres; il ne le peut que par un Testament dans lequel, en cas qu'il ne laisse point d'Enfants mâles, il dispose de ses Etats après sa mort, selon son goût & son inclination. Or s'il y avoit une Alliance presque générale entre les Souverains d'Europe dans laquelle il ne seroit point entré, il auroit beau disposer de ses Etats selon son inclination, il pourroit fa-

eilement arriver que, par le crédit & l'autorité de cette Alliance, ses dispositions ne seroient pas suivies. Il est donc de son intérêt de traverser la formation de cette Alliance.



REPONSES ET RAISONS

DU VIEUX

MAGISTRAT,

pour la Signature.

LA Formation de cette Ligue générale seroit au-contre un événement très-désirable pour l'Empereur, car il pourroit facilement obtenir de la Grande Alliance, en contribuant à la former, qu'elle se rendroit garante de l'exécution de telles Dispositions Testamentaires, en cas de mort sans Postérité masculine. Et l'on voit assez que sans une pareille garantie, toute puissante & immortelle, il ne pourroit jamais avoir aucune sûreté suffisante que ces Dis-

posi-

positions fussent long-tems exécutées.

Conséquences.

On peut donc faire ce raisonnement.

Si par la signature des cinq Articles l'Empereur se fait une réputation beaucoup plus étendue, beaucoup plus durable, & incomparablement plus précieuse.

Si par cette signature il est sûr d'augmenter beaucoup plus, en peu de tems & sans frais & sans risques, ses revenus domestiques & ceux de ses Sujets.

Si par cette signature la sûreté de la durée perpétuelle de sa Maison sur le Trône, & l'exécution de ses dispositions Testamentaires devient beaucoup plus grande que par la *non-signature*, ne peut-on pas dire avec vérité qu'à tout prendre la signature des cinq Articles est incomparablement plus dans les vrais intérêts de l'Empereur que la non-signature ? qu'il n'a par conséquent aucune Négociation si importante à commencer, & que s'il suit ses plus grands

G 4

inté-

intérêts il en sollicitera vivement la consommation dans toutes les Cours de l'Europe.

Or ne voit-on pas avec évidence, par les considérations précédentes, que par la signature des cinq Articles l'Empereur se feroit une réputation plus étendue, beaucoup plus durable, & incomparablement plus précieuse que par la non-signature?

Qu'il seroit sûr d'augmenter beaucoup plus en deux ou trois ans, sans frais & sans risques, ses revenus domestiques & ceux de ses Sujets.

Que par cette signature il *aurait* beaucoup de sûreté de la durée de sa Maison sur le Trône, en cas qu'il laisse Postérité Masculine.

Qu'il auroit sûreté incomparablement plus grande de l'exécution de ses Dispositions Testamentaires pour la succession de ses Etats, que par la non-signature.

Donc on peut dire avec vérité que la signature de ces cinq Articles est, à tout prendre, incomparablement plus dans le vrai intérêt de l'Empereur, que la non-signature.

Donc

Donc il n'a point de Négociation si importante à commencer.

Donc s'il suit ses plus grands intérêts, il en sollicitera vivement la consommation dans toutes les Cours de l'Europe. *Et n'est-ce pas la troisième Proposition que je m'étois proposé de démontrer?*

QUATRIEME PROPOSITION.

La Négociation la plus importante au Roi de France est, de faire signer le Traité Fondamental au plus grand nombre de Souverains.

Il me reste à faire quelques Observations pour montrer le vrai intérêt du Roi de France, le plus puissant Souverain de l'Europe, & issu de la plus ancienne Maison Souveraine qui soit & qui ait jamais été sur la Terre. Je les mettrai en abrégé, parcequ'il en a été parlé assez amplement dans les trois tomes du *Projet de Paix Perpétuelle proposé par Henri IV, quatrième Ayeul du Roi Louis XV* à-présent régnant, & qui

G 5

mou-

mourut en 1620²⁰, en travaillant à former entre les Nations Chrétiennes ce merveilleux Etablissement.

Il ne faut pas disconvenir qu'un grand Etat comme le Roïaume de France n'ait moins à craindre, que les Etats moins puissans, des malheurs que causera à l'Europe la non-signature des cinq Articles Fondamentaux. Il ne faut pas disconvenir qu'un Souverain très-puissant ne renonce par la signature à des prétentions plus grandes & mieux fondées, que les Souverains moins puissans.

Il ne faut pas disconvenir non plus que ces Prétentions, quoique fort incertaines pour l'évènement & fort coûteuses pour le faire réussir, ne doivent cependant être estimées quelque chose de considérable. Mais ce que je prétens montrer par ces observations, c'est que les Equivalens que la signature produiroit au Roi & au Roïaume de France valent réellement dix fois, vingt fois mieux que ces Prétentions en l'état qu'elles sont.

AVANT-

AVANTAGE I.

Grande augmentation du revenu du Roi par la diminution de la dépense ordinaire militaire.

La France en tems de Paix, pour se tenir seulement sur ses gardes, fait tant sur Terre que sur Mer pour plus de quarante-huit millions de dépense ordinaire militaire. Il ne faudroit pas 24 millions tant pour paier son contingent à la Société, que pour l'entretien du reste des Troupes nécessaires pour la parfaite sûreté du Roïaume: Et cependant l'Etat, avec douze millions de Contingent & douze millions en Troupes, dans le système de la Signature seroit infiniment plus en sûreté, qu'il n'est avec les quarante-huit millions en Troupes dans le système de la Non-signature; parcequ'il n'auroit plus rien à craindre de ses Voisins; mais uniquement des Voisins des frontières de l'Europe. Et ces Voisins seroient nécessairement toujours en paix avec la Grande Alliance, parcequ'elle seroit

roit dix fois plus puissante qu'aucun d'Eux.

Un milion de livres font, présentement en 1728, vingt-mille mares d'argent à 11. deniers de fin à 50 lb le marc.

Il resteroit donc au Roi 24. millions d'épargne tous les ans par la Signature, dont il pourroit emploier une moitié à rembourser les capitaux des dettes de l'Etat, conserver & augmenter ses dépenses domestiques & les pensions des Princes, des Princesses, des Ministres, & pour augmenter le fonds de la cassette soit pour ses libéralités, soit pour les dépenses de pure fantaisie.

Par la Signature il augmenteroit donc d'un coté infiniment la sûreté de sa Personne & celle de son Etat, & de l'autre il y gagneroit 24. millions de rente pour un seul Article. Premier Equivalent très-avantageux, en comparaison des prétentions auxquelles le Roi renonceroit par la Signature.

On comprend assez que ses Voisins desarmeroient en même tems & en même proportion que lui, & que

les

les Commissaires de la Société Européenne, en faisant deux fois l'année la revue des Troupes de chaque Prince, empêcheroient pour la sûreté de tous les Alliés tous armemens nouveaux dans l'intérieur de l'Europe, sans le consentement de l'Alliance Générale.

A V A N T A G E . I I .

Exemption de la Dépense militaire extraordinaire durant la Guerre.

La Dépense des années de guerre a doublé & même triplé en cent ans, tant pour la France que pour les autres Etats; parceque le nombre des Troupes & des Places a doublé & triplé, & par conséquent les Subsidés extraordinaires ont doublé & même triplé. Et comme l'on peut du passé conclure pour l'avenir, on peut juger que cette Dépense extraordinaire ira toujours en augmentant.

J'ai oui feu M. le Maréchal de Vauban estimer à 60 millions de livres à 32 le marc d'argent, les Dépenses annuelles de la dernière Guerre

com-

commencée en 1701 : De sorte que si par l'expérience du siècle passé l'on compte que dans la Constitution présente de l'Europe en cent ans il y en aura environ cinquante en Guerre, on peut estimer la Dépense extraordinaire militaire à 30 millions tous les ans, que l'Etat paie ou emprunte à intérêt.

Diminution de 30 millions de dépense par an, second Equivalent très-considérable pour les Sujets & par conséquent pour le Roi.

A V A N T A G E III.

Perte causée au Roi & à l'Etat par l'interruption du Commerce Etranger durant la Guerre.

On a vu, par différents baux des Fermes Générales du Roi, que le prix du bail diminueoit beaucoup durant la Guerre, à cause de plusieurs grandes diminutions qui arrivoient par l'interruption & la diminution de différents Commerces. Cette diminution montoit à plus de cinq millions, & comme ces cinq millions de droits peu-

vent

vent être estimés le dixième des profits annuels que les Sujets du Roi tiroient de la continuation du Commerce durant la Paix, on peut conclure que cette partie du revenu ou du profit annuel des Sujets montoit à 50 millions par an de plus, durant la Paix que durant la Guerre.

Or en supposant autant d'années de Guerre que d'années de Paix, c'est une perte annuelle de plus de vingt-cinq millions tant pour les Sujets que pour le Roi. Troisième Equivalent certain, actuel, évident & très-considérable.

A V A N T A G E IV.

Perte sur la Compagnie des Indes.

Il y a dans la Compagnie des Indes un Fonds en effets ou argent de plus de quarante millions, qui rapporte au Roi, une grande somme pour les droits d'Entrée; & aux Sujets plus de dix millions de profit annuel. Or si la Guerre recommence, cette Compagnie encore naissante sera presque ruinée en peu d'années par les forces

ma-

maritimes supérieures de nos Ennemis.

Ce quatrième Equivalent peut être estimé au moins deux millions par an, tant pour l'Etat que pour le Roi.

A V A N T A G E V.

Perfectionnement des Finances.

J'ai montré, par différens Mémoires sur la manière de lever la taille & divers autres subsides de l'Etat, que par un nouveau Règlement les Sujets pourroient au moins y gagner cent millions par an, & que le Roi pourroit tirer beaucoup plus de ce Subside, & faire cependant que les Sujets paieroient moins qu'ils ne paient aujourd'hui : Mais ces divers arrangements ne sauroient ni se résoudre ni s'exécuter, que dans le calme & dans l'abondance d'une Paix longue & parfaitement solide. Mais comme l'on peut, même dans le système de la Non-signature, en faire une partie, on peut n'estimer ce cinquième Equivalent qu'à vingt millions par an.

AVAN-

A V A N T A G E V I.

Perfectionnement des Arts.

Réparations des Chemins &c.

J'ai montré que la dépense que l'on feroit pour paver les Chemins apporteroit au Roiaume plus de cinq cens pour cent, par la grande augmentation du Commerce intérieur du Roiaume. Il en seroit de même de la formation de plusieurs Canaux, de la suppression & du dédommagement des Péages & des Droits qui mettent de grands obstacles au Commerce, ou qui diminuent beaucoup la félicité & la liberté.

La plupart des Arts importants à l'Etat seroient portés à une bien plus grande perfection en beaucoup moins de tems, si par des récompenses on excitoit ceux qui peuvent y travailler. Mais tout cela ne se peut faire que dans le calme & dans l'abondance d'une Paix profonde, qui donne à l'Etat le moyen de faire certaines dépenses. Cependant c'est une perte de plus de soixante millions de revenu d'augmentation pour les Sujets du

II

Roi,

Roi, & par conséquent de plus de six millions pour les subsides de l'Etat, qui augmentent du moins de la dixième partie, dont les revenus des Sujets sont augmentés. Sixième Equivalent.

AVANTAGE VI.
Perfectionnement des Collèges, des Hôpitaux, des Manufactures.

Personne n'ignore de quelle utilité est à l'Homme, & par conséquent à l'Etat, l'éducation des Enfants. Comme tant vaut l'homme, tant vaut sa terre, on peut dire que le Royaume vaudra plus à-proportion que vaudront les Habitans, & les Habitans valent à-proportion de la bonté de leur éducation, c'est-à-dire à-proportion des habitudes à la vertu, & des dispositions aux talens qu'ils acquièrent dans leur jeunesse. Or il est inconcevable combien ce côté-là de notre Police a été négligé par ceux qui ont gouverné l'Etat, en laissant appliquer les Enfants durant leur jeunesse à des choses peu utiles, en comparaison des choses

les incomparablement plus utiles à l'augmentation du bonheur de la Nation. Mais quel moyen de songer à cette partie de Gouvernement, si ce n'est dans le calme & dans l'abondance d'une profonde Paix?

Il y a encore plusieurs semblables perfectionnemens de l'intérieur de l'Etat, comme les Hôpitaux & les Manufactures, qui pourroient beaucoup produire d'utilité à l'Etat. Mais les soins de la Guerre, les Négociations particulières & passagères avec les Souverains voisins, tout cela emporte le loisir de ceux qui gouvernent, & consomment les deniers des subsides de l'Etat. Je ne crains point de mettre cette perte à plus de 50 millions de revenu.

AVANTAGE VII.

Perfectionnement du Droit François.

Le Royaume de France, comme tous les grands Royaumes, a été composé de pièces & de morceaux. Or j'ai montré, dans un Mémoire particulier, les moyens de faire un Etablis-

sement pour perfectionner le Droit François; & j'ai prouvé qu'en moins de vingt ans cet Etablissement épargneroit aux Sujets du Roi au-moins soixante douze millions par an, par la grande diminution des sources des procès. Mais pour songer efficacement à un pareil Etablissement, & pour lui faire faire en peu d'années un grand progrès, il faut le loisir & l'abondance d'une parfaite Paix. Huitième E-

AVANTAGE IX.

Comparaison des Revenus de la Signature avec le Revenu de la Non-signature.

Les Prétentions que le Roi peut avoir pour augmenter son Territoire par des Conquêtes aux dépens de ses Voisins, sont ou fort grandes, telle que peut être la Monarchie de l'Europe; ou médiocres, comme la valeur de deux Provinces telle que la Normandie, qui seroit la cinquième ou la sixième partie du Royaume.

Au

Au premier cas c'est une Prétention chimérique, à cause des obstacles insurmontables qu'y apporteroient les Alliances des Souverains puissans & moins puissans. 2. Il hazarde tout ce qu'il possède qui est beaucoup, pour obtenir ce qu'il ne possède pas qui est peu. 3. Quand l'Evènement seroit possible, en ruinant les Maisons Souveraines voisines il ruine autant de Maisons qui auroient pu protéger la sienne dans le tems d'afoblissement. 4. Comme ces tems sont inséparables de l'humanité, & que les Conspirations & les Revoltes sont aussi des maladies ordinaires & inévitables dans la Politique sur-tout pour la Monarchie Européene, plus cette Maison s'éleveroit au dessus des autres, plus elle auroit à craindre d'Ennemis au dedans, & moins elle dureroit. Tout cela est démontré dans les preuves de la Proposition précédente.

Dans le second cas des Prétentions médiocres, il faut encore en rabattre les difficultés & les obstacles insurmontables que le Conquérant trouvera dans les Ligues que les Alliés feront pour leur propre conserva-

H 3

tion

tion, ces Ligues rendront toujours ces Conquêtes fort incertaines & presque impossibles. 2. Il faut en rabattre ce qu'elles couleront à la France. Or tout cela rabattu, quel profit, quel revenu en reviendrait-il au Roi & à l'Etat, en supposant les succès favorables; mais en déduisant les dépenses, il n'en reviendrait pas un million de revenu à l'Etat. Or en bonne foi, qu'est-ce qu'un million de revenu qui reviendrait par la Non-signature, même en supposant le succès favorable, en comparaison de plus de trois cens millions par an, ou de profit que ferait l'Etat, ou de perte annuelle que lui épargneroit la Signature?

Il y a encore une considération importante à faire, c'est que les bornes du Royaume de France sont marquées avec tous ses Voisins, tant par leur Possession ancienne que par les Traités anciens & nouveaux. Or sans être fou, injuste, insensé & méchant, peut-on songer à usurper le bien des autres contre toute justice, & contre toute équité?

AVAN-

AVANTAGE X.

Comparaison de la gloire du Conquérant avec la gloire du Pacificateur.

Il y a une sorte de gloire à vaincre & à dépouiller son Ennemi dans une cause juste, en se faisant, par la supériorité de ses forces, justice à soi-même. Les Petits-Esprits, qui ne pensent pas plus haut que le Vulgaire, peuvent s'enivrer de cette espèce de distinction que donne la supériorité de force; mais au fonds ces Conquêtes sont peu dignes de louanges; en comparaison des bienfaits immenses qu'un Prince peut procurer à ses Peuples, & même aux autres Peuples ses voisins, en rendant la Paix solide & en faisant que l'Observation de l'équité soit perpétuelle & universelle.

Il n'y a personne qui ne sente que le titre de Pacificateur de l'Europe est infiniment plus glorieux que le titre de Conquérant de deux ou trois Provinces, & même l'un est souvent odieux & en exécration pour un grand nombre de familles: Au lieu que l'au-

H 4

tre

tre est toujours agréable à tout le monde, & attire les bénédictions de tous les Peuples & de tous les Gens de bien. Nous en avons parlé, en démontrant la Troisième Proposition.

Un Prince, qui devient supérieur en force & en puissance à son Ennemi, ne mérite aucune louange; mais s'il le surpasse de beaucoup en justice & en bienfaisance à l'égard de ses Sujets & de ses Voisins, il mérite de grandes louanges. A-t-on jamais dit qu'un Homme fût estimable & aimable, à-proportion de ses grandes richesses & de sa puissance? Mais

au contraire tout le monde convient qu'il ne mérite notre estime qu'à-proportion du bon usage qu'il fait de son grand génie, de son autorité, de ses grands revenus, & de toutes les autres sortes de puissances, pour diminuer le malheur & pour augmenter le bonheur des autres.

AVAN

AVANTAGE XI.

Grande augmentation de sûreté pour la durée de la Maison Royale.

1. Une Maison Royale, dans la constitution présente de l'Europe, a des Ennemis à craindre au dehors & au dedans; elle n'a, le long des siècles, à craindre les Minorités, les caducités, les imbécillités, les folies des Princes: Ce sont des maladies & des afoiblissements qui excitent & qui encouragent ces deux sortes d'Ennemis; les forts deviennent foibles, les foibles deviennent forts, les membres des Maisons se divisent. Tous ces inconvéniens sont expliqués dans la Troisième Proposition.

Or par la Signature la Maison Royale n'aura plus à craindre d'être renversée par les Ennemis du dehors, ni par les Ennemis du dedans. Cette grande augmentation de sûreté de la conservation de la Maison Royale sur le Trône est donc pour elle un Equivalent d'un prix incalculable, & plus grand lui seul que tous les autres Equivalens ensemble.

H 5

A-

AVANTAGE XII.

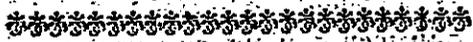
Avantages futurs, éloignés, inestimables.

On peut bien estimer plusieurs avantages que la Signature produira à la France durant les premiers vingt ans, mais on ne sauroit imaginer ceux qu'elle produira dans le cours des siècles. Car enfin qui auroit jamais pu imaginer la dixième partie des avantages qu'a produit en mille ans à la Nation Humaine la Police entre toutes les familles d'une Nation bien policée; lorsque cette Police a eu la commodité de se perfectionner durant plusieurs siècles, même avec lenteur? Ces avantages, en comparaison de l'ignorance, de la grossièreté, de la pauvreté & de la barbarie des Nations Sauvages de l'Amérique encore mal policées, sont infinis, & ne pouvoient jamais être prévus dans le commencement de cette Police.

De même, qui pourroit imaginer ou prévoir, & par conséquent estimer, les avantages que produira aux habitans d'Europe la Société Européenne

peine, cinq cens ans après son établissement? Nous ne saurions prévoir ni imaginer la centième partie de ces avantages, nous n'en voions d'ici que les premières sources: Mais ce qui resultera de la combinaison infinie de ces premières sources, cela est hors de la portée de l'Esprit humain. Et qui fait si de plusieurs de ces combinaisons il ne naîtra pas de nouvelles sources de biens encore plus précieux, que tous ceux que les Hommes ont goûté jusques ici?

Par ces douze Considérations n'est-il pas évident que la Signature des cinq Articles fondamentaux, sera infiniment avantageuse au Roi de France, & que cette Négociation est la plus importante qu'il puisse faire? Or n'est-ce pas la quatrième Proposition que j'avois à démontrer?



CINQUIEME PROPOSITION.

La Négociation la plus importante des autres Souverains d'Europe est de faire signer les cinq Articles fondamentaux au plus grand nombre qu'ils pourront.

1. S'il est démontré que la Négociation la plus importante des Souverains les plus puissans est de signer le Traité fondamental; la chose est démontrée pour ceux qui sont également puissans, & à plus forte raison pour ceux qui sont moins puissans; puisque les moins puissans ont moins sujet d'espérer de faire valoir leurs prétentions par la supériorité de force contre les plus puissans, que ceux-ci n'en ont d'espérer d'agrandir leurs Territoires aux dépens des moins puissans.

2. Chacun de ces Souverains, outre les motifs généraux dont nous avons parlé, a encore divers motifs particuliers & personnels qui sont très-forts & très-pessans, on peut les

les voir dans le troisième tome du Projet de Paix Perpétuelle. Je dirai seulement ici un mot des intérêts qui sont particuliers au Roi d'Espagne, au Roi d'Angleterre & au Roi de Pologne.

Intérêts qui sont particuliers au Roi d'Espagne.

Outre les avantages qui sont communs aux autres Souverains & qui sont immenses, la signature du Traité fondamental procureroit au Roi d'Espagne trois autres grands avantages particuliers.

1. Il a toujours à craindre la révolte & même l'invasion de partie de ses Etats éloignés, Pérou, Mexique &c. Les précautions nécessaires pour les conserver lui coûtent beaucoup, il ne sont que des sûretés très-médiocres contre les divers événemens. Or par l'établissement de la Société permanente, il auroit sûreté entière & toujours durable de cette conservation, & il lui en coûteroit plus de moitié moins.

2. Il pourroit tirer le double de son Injult & des droits d'Entrée & de Sortie, en permettant aux Nations

tions d'Europe de commercer *restia* à quatre ou cinq ports du Pérou & du Mexique, & épargneroit l'armement des Galions & des autres Vaisseaux de convoi.

3. Il auroit sûreté entière de l'exécution paisible des *Promesses* faites en faveur du Prince Dom Carlos, sûreté qu'il ne peut jamais avoir que par cette garantie générale de toutes les Puissances de l'Europe qui signeroient les cinq Articles fondamentaux.

4. Il auroit deux fois plus de troupes à Ceuta, & par conséquent le double de sûreté pour sa Frontière; & cependant il ne lui en coûteroit pas la dixième partie, parceque le reste se paieroit par la caisse militaire de la Grande Alliance, chargée des dépenses des Places frontières de l'Europe.

Intérêts qui sont particuliers au Roi d'Angleterre.

1. Il n'est pas douteux que le Roi d'Angleterre ne se distinguât extrêmement entre les Rois ses prédécesseurs, & même entre ses successeurs, s'il contribuoit de toutes ses forces à la

à la formation de cette Alliance générale.

2. Il n'est pas douteux qu'en tentant seulement une pareille *Entreprise*, il ne se rendît fort cher & fort aimable à la Nation Angloise, & ne diminuât par conséquent le nombre, l'ardeur & les forces des Mécontents.

3. Il n'est pas douteux non plus qu'en considération des grands avantages qui reviendroient à la Nation de la perpétuité & de la sûreté du Commerce, & de l'exécution de la Dépense militaire extraordinaire, le Parlement ne consentit volontiers à augmenter d'un tiers le Revenu de la liste civile de la dépense de la Maison du Roi; sur la diminution de la dépense militaire ordinaire.

Voilà déjà trois grands avantages qu'il tireroit personnellement de cet Etablissement, sans compter ceux que la Nation en tireroit; mais voici encore deux autres grands avantages, qui le regardent aussi bien que ses Sujets.

4. Il est de la dernière importance au Roi régnant, d'assurer à sa

Posté-

Postérité une protection toute-puissante & immortelle contre quiconque prétendrait à cette Couronne.

5. Le Roi régnant a outre cela de grands Etats en Allemagne, & il a grand intérêt, pour les conserver toujours dans sa famille & sans fraix, d'avoir une protection toute-puissante & immortelle; ce sont-là deux grands intérêts, qui lui sont particuliers.

Or il est certain que la Signature du Traité fondamental lui seroit beaucoup plus avantageuse par rapport à ces deux intérêts, que la Non-signature.

6. Il est de l'intérêt du Roi d'Angleterre que des Esprits séditieux dans le Parlement ne puissent pas un jour diminuer les droits des Souverains dont il jouit. Il est de-même de l'intérêt de la Nation Angloise que l'Autorité du Parlement & la Constitution présente du Gouvernement soit toujours conservée en l'état qu'elle est, malgré les entreprises des Ministres trop despotiques & des Princes impatiens & mal conseillés. Or rien n'est plus aisé que de donner

cett:

cette sûreté & au Roi & à la Nation, puisque l'on peut en faire un Article particulier pour la conservation des privilèges du Roi & de la Nation, tels qu'ils les possèdent & qu'ils en jouissent présentement. Car c'est la possession actuelle des droits dont la Société Europeine est garante, non seulement de Souverain à Souverain, mais encore de certains Peuples à demi républicains à l'égard de leurs Souverains. Chacun s'en tient à la possession actuelle, & renonce à ses prétentions en considération des équivalens avantageux qui résultent d'une tranquillité universelle & inaltérable.

Intérêts du Roi de Pologne.

Il a les mêmes intérêts généraux que tous les autres Souverains, savoir.

1. Grande augmentation de Réputation.
2. Grande augmentation de Revenu.
3. Gra-

3. Grande augmentation de Sécurité pour conserver les États héréditaires à la Postérité.

4. Grande augmentation de Commerce.

5. Grande augmentation d'Établissmens salutaires.

Mais il y a encore des intérêts qui lui sont particuliers.

1. Comme Electeur il doit souhaiter que le Pouvoir des Empereurs n'aille pas tellement en croissant, qu'il pût Lui ou ses Petits-fils en être accablés. Tout Electeur a grand intérêt d'avoir un Garant immortel, tout-puissant & suffisamment intéressé à l'exécution entière du Traité de Westphalie, qui met des bornes équitables au Pouvoir des Empereurs.

2. Son grand intérêt est, de faire élire le Prince Electoral pour Successeur au Roïaume de Pologne. Or le principal obstacle, c'est la crainte que peuvent avoir les Polonois qu'il n'observât pas régulièrement les *Pacta conventa*, & qu'il ne laissât pas au Roïaume la forme présente du Gouvernement partie Républicain, par-

partie Monarchique. Or cette crainte s'évanouiroit, s'il se donnoit publiquement pour Solliciteur ardent & constant d'une Ligue perpétuelle, toute-puissante, garante de l'observation des *Pacta conventa*, & toujours suffisamment intéressée à exécuter sa promesse de Garantie.

3. Il y auroit deux fois plus de Troupes sur les frontières des Turcs, & cependant l'Etat de Pologne n'en paiera pas la dixième partie, le reste sera païé par la caisse de la Grande Alliance.

De toutes les Considérations précédentes il paroît avec évidence, qu'il n'y a en Europe aucun Souverain qui ne trouve des avantages immenses à la Signature des Cinq Articles fondamentaux, & qui ait une Négociation plus importante à poursuivre que cette Signature. Et c'est la cinquième & la dernière Proposition que j'avois à démontrer.

OBSERVATIONS

sur le Traité Préliminaire.

Nous étions, le 30. Mai de l'année passée 1727, dans la grande appréhension de voir dans un mois toute l'Europe embrasée du feu d'une longue & dangereuse Guerre. L'incendie étoit déjà commencé du côté de Gibraltar. Huit ou neuf-cens mille Chrétiens, Officiers & Soldats tant sur terre que sur mer, étoient prêts à recevoir le signal de s'entrégorger. Un aussi grand nombre de Familles étrangères étoient prêtes à recevoir l'ordre de se piller, de se faccager les unes les autres; mais heureusement le lendemain, 31, ce terrible feu a cessé tout d'un coup par la grande prudence des Souverains qui ont souscrit le Traité Préliminaire, par la grande activité de leurs Ministres. Cet Embrasement général a été suspendu d'ici à sept ans. Ils sont même convenus de chercher durant ces sept années les moyens d'empêcher le renouvellement de ces embrasemens si fréquens, si

longs,

longs, si terribles, & d'une si grande étendue.

La Convention de suspendre cet incendie déjà commencé, est un grand événement; mais la Convention de chercher de concert les moyens de préserver les Etats d'Europe de pareils embrasemens par une Paix qui s'établira sur un fondement plus stable que par le passé, est à mon avis un autre Evénement d'une beaucoup plus grande importance pour toutes les Nations Chrétiennes.

Ces deux grands Evénemens m'ont fait faire quelques observations pour concourir à ce sage dessein des Souverains Pacifiques, qui est d'ôter à ceux des Souverains futurs qui seront les uns impatiens, turbulens, colères, vindicatifs, les autres injustes, désireux du bien d'autrui, vrais voleurs, vrais incendiaires, tout moyen de faire des usurpations, & de rallumer les funestes incendies de la Guerre entre les Nations Chrétiennes, malgré les sages conseils des Souverains Pacifiques.

On peut voir ce grand Dessin, dans l'Article 6. du Traité Préliminaire signé le 31. Mai 1727. à Paris; tel que je l'ai lu dans les Nouvelles Publiques d'Amsterdam du 13. Juin 1727. Voici l'Article tout entier.

Cette Cessation d'hostilité durera autant de tems que la Suspension de l'oc-troi de la Compagnie d'Ostende; savoir sept années; afin que pendant ce tems-là on puisse concilier plus facilement les droits & prétentions réciproques, & affermir la Paix générale sur un fonde-ment plus stable.

Ce merveilleux Projet n'est exprimé ici qu'en peu de mots, mais ils font entendre deux objets impor-tans. 1. Le but, Paix générale au-moins entre tous les Souverains Chré-tiens. 2. On voit les moyens d'y parvenir dans ces termes *sur un fon-dement plus stable*; & par conséquent sur d'autres fondemens que ceux qui ont été pratiqués par le passé, pour faire durer la Paix. Et voilà pré-cisément le sujet des Observations suivantes.

OB.

OBSERVATION I.

Sur le but des Souverains sousscrivans.

Il est visible que le but des Sou-verains sousscrivans est une Paix gé-nérale, ce sont les termes de l'Arti-cle: Leur but est quelque chose de plus qu'une Trêve ou une Suspen-sion d'hostilité pour un certain nom-bre d'années, c'est donc une vraie Paix. Or une Paix qui ne doit durer qu'un tems incertain n'est pas une véritable Paix, ce ne seroit qu'une Trêve incertaine qui seroit moins précieuse qu'une nouvelle Trêve de sept ans; car sans cela, au lieu des termes de Paix générale plus stable, on se seroit servi du terme de nou-velle Suspension d'hostilité ou de nou-velle Trêve, & on auroit même mis une Trêve encore plus longue que celle de sept ans.

Non seulement le but des Souve-rains sousscrivans est une Paix, mais c'est une Paix générale. C'est qu'ils ont compris que pour avoir une Paix solide entre eux, il ne falloit point souffrir que leurs Voisins prissent les

I 4 armes;

armes; parcequ'il n'est pas de leur sûreté de laisser aquérir & agrandir leur Voisin, qui peut devenir leur Ennemi. Une Paix durable & solide doit donc être générale.

Ce n'est pas que tous les Souverains sousscrivans n'aient actuellement des prétentions reciproques, & qu'ils ne soient destinés à en avoir encore tous les jours les uns contre les autres, ce n'est pas qu'ils veuillent les abandonner: Mais ayant supputé d'un coté les dépenses & les maux que leur doit coûter la voie incertaine & périlleuse de la Guerre, & de l'autre les biens que leur produiroit une Paix très-longue & s'il se peut perpétuelle & inaltérable; ils ont cherché une autre voie qui ne leur coûtât pas dix fois, vingt fois plus que la valeur de leurs prétentions, même pour régler leurs prétentions présentes & futures.

O B.

OBSERVATION II.

Sur la voie de la Conciliation par le Ministère des Médiateurs.

La première voie dont les Hommes se servent pour terminer leurs différens, lorsqu'ils craignent ou la voie des Armes ou la voie de la Procédure, c'est de choisir un ou plusieurs Médiateurs qui représentent aux uns & aux autres ce qu'ils croient raisonnable, équitable & conforme aux loix, aux engagements, aux promesses reciproques, & qui leur montrent que le Juge de rigueur ne leur accordera rien de plus, & qu'en suivant l'avis des Médiateurs ils s'épargneront les fraix, les peines, les soins & les inquietudes, & les périls de la Guerre.

Ces Considérations fondées sur leurs vrais intérêts étant représentées par un ou plusieurs Médiateurs éclairés, éloquens, qui veulent leur rendre service, les persuadent quelquefois; & alors il se fait une Conciliation, un Traité, une Transaction par l'avis du Médiateur.

I s

Mais

Mais si l'un des Contéstant est opiniatre, s'il croit le Médiateur ou non assez instruit ou partial, la voie de la Conciliation leur devient inutile. Et par malheur pour le Genre Humain, il n'y a que trop de ces Opiniatres trop prevenus de la bonté de leur Droit, & pas assez prevenus de l'équité du Médiateur.

Cependant comme il se trouve aussi des Contéstant raisonnables, la voie de la Médiation & de la Conciliation n'est pas entièrement inutile. Or comme les Princes sousscrivans n'ont pas regardé ce moyen d'entretenir la Paix comme un moyen suffisant, ils cherchent & ils veulent commencer d'un moyen qui rende celui-là très-sûr & suffisant, & c'est apparemment ce qui leur a fait dire, qu'ils veulent établir la Paix générale sur un fondement plus stable. Cette voie de Médiation, de Conciliation, de Transaction, est indiquée dans le troisième Article fondamental, & il semble qu'il faut toujours commencer par tenter cette voie entre Contéstant Souverains.

OB

OBSERVATION III.

Addition à la voie des Médiateurs, Signification aux Princes opiniatres, Signification aux Princes non sousscrivans.

Je suppose que les Souverains sousscrivans aient compris 1. qu'à tout prendre il leur seroit très-avantageux d'avoir une Paix perpétuelle & inaltérable, en prenant pour point fixe la possession de leurs possessions actuelles & l'exécution des derniers Traités avec leurs Voisins.

2. Que cette Paix ne peut être perpétuelle & inaltérable, si elle n'est générale.

3. Que la Voie des armes, de la force & de la violence pour obtenir leurs prétentions, sera toujours mise en usage par les Souverains, tant qu'ils pourront espérer de les obtenir, sinon plus facilement du-moins plus sûrement & plus glorieusement par cette voie que par toute autre.

4. Je suppose qu'ils aient compris que pour ôter au Prince belliqueux,

CO

colère, emporté, toute espérance d'obtenir ses prétentions par la voie des Armes, il faut que les Princes pacifiques soient puissamment armés, & qu'ils lui signifient que s'il ne les veut point pour Médiateurs & pour Arbitres, ils se déclarent Alliés, Protecteurs & Associés de la Partie qui les accepte pour Arbitres, & qu'ils feront paier au Refusant les frais de la voie de la Guerre, & peut-être encore plus. J'ai montré la nécessité de cette déclaration & de cette menace, dans les Eclaircissemens au quatrième Article fondamental.

Dans cette supposition il est visible qu'il faut que les Souverains souscrivans, qui veulent établir la Paix générale sur un fondement plus stable que par le passé, doivent signifier aux autres Souverains que s'ils ne veulent pas entrer dans l'Alliance générale de l'Europe, pour conserver la Paix générale & la rendre inaltérable, Et s'ils ne veulent pas, pour terminer leurs contestations, la médiation & l'arbitrage des Souverains Alliés, la Grande Alliance

liance les regardera comme Perturbateurs futurs de l'Europe, & par conséquent comme Ennemis.

J'ai montré la nécessité du grand nombre d'Alliés Médiateurs & Arbitres, dans les Eclaircissemens au quatrième Article fondamental.

Cette signification est donc nécessaire pour multiplier le nombre des Alliés qui doivent être les Médiateurs & les Arbitres des contestations présentes & futures de Souverain à Souverain.

Mais comme ces Médiateurs-Arbitres peuvent être d'avis différent, il est visible qu'ils conviendroient facilement que l'Avis du plus grand nombre sera suivi par provision, sauf le Jugement définitif qui ne pourra être requis que cinq ans après, & aux trois quarts des Voix.

C'est cette Invitation aux Souverains d'Europe non souscrivans qui leur est déjà annoncée poliment, dans l'Article 4. & dans l'Article 8. du Traité Préliminaire. Mais si quelque Souverain n'envoioit point au Congrès après l'Invitation, il seroit nécessaire de lui faire une Déclaration

tion de la part de la Grande Alliance, portant menace de le regarder comme Perturbateur futur de la Tranquillité de l'Europe, s'il refusoit d'entrer dans cette Alliance Pacifique.

Par ces trois Observations, il est visible que j'ai proposé dans les Articles Fondamentaux les moyens absolument nécessaires pour rendre la Paix solide; & l'on verra facilement en réfléchissant sur ces Articles, que ce que je propose de plus n'est pas moins nécessaire pour établir une Paix générale sur des fondemens plus stables que le passé, ce qui est le but des Souverains sousscrivans, & ce qui est le même but du merveilleux Projet de Henri le Grand quatrième Aïeul de Louis XV qui, à ce que j'espère, sera connu un jour sous le nom de Louis le Pacificateur, le plus beau, le plus précieux & le plus caractérisé de tous les Titres.

Je comprends bien que les Historiens, en parlant de l'Empereur aujourd'hui régnant, diront Charles le Pacificateur; de même, en parlant du Roi d'Espagne d'aujourd'hui, Philippe le Pacificateur &c. Ces Titres
sem-

semblables marqueront à la Postérité qui vivra dans trois ou quatre mille ans, que ces Princes étoient contemporains, & qu'ils ont été assez sages & assez heureux pour concourir à la formation de l'Arbitrage Européin.

Ceux qui feront l'Histoire de cet important Evènement n'oublieront pas les noms & les caractères des principaux Ministres des Princes qui auront contribué à former cet Etablissement perpétuel, sans lequel les bons Etablissmens humains, & les Etats eux-mêmes ne sauroient avoir de parfaite solidité.

OBSERVATION IV.

Empêcher les Guerres entre Voisins Mahométans.

Tandis que les Princes Chrétiens seront en paix, il est pour eux d'une extrême importance d'empêcher que les Turcs & les Marocains ne s'aguerrissent: Ainsi il est à-propos que la Grande Alliance leur signifie qu'elle se déclarera contre celui qui ne voudra pas de suspension, de mé-
dia-

diation & d'arbitrage; c'est qu'il y a une différence infinie entre Troupes aguerries & Troupes non aguerries.

OBSERVATION V.

Négocier en même tems sur les Contestations présentes & sur les Articles fondamentaux, pour terminer sans guerre les Contestations futures.

Il semble d'abord qu'il faudroit commencer par régler les Demandes reciproques, & puis songer aux moyens de rendre la Paix durable, solide, générale, perpétuelle.

Mais pour moi je soutiens que pour faciliter la conciliation sur les Contestations présentes, il faut travailler en même tems à rendre la Paix perpétuelle; & qu'il est de l'intérêt des uns & des autres que leurs Plénipotentiaires conduisent de front; pour ainsi dire, ces deux sortes de Négociations, & qu'ils fassent toutes les semaines un progrès à-peu-près égal dans l'une & dans l'autre Négociation; afin de signer à la même

même heure, d'un coté les Actes qui termineront ces Contestations présentes datés du jour précédent; & de l'autre le Traité fondamental d'arbitrage permanent pour se garantir mutuellement leurs possessions actuelles & l'entière exécution des derniers Traités, pour rendre la Grande Alliance générale & indissoluble, & pour terminer toujours à l'avenir sans guerre les Constations futures.

Ma raison c'est que les Parties contestantes se trouvant très-avantageusement dédommagées par les grands avantages qu'elles vont tirer du Traité fondamental qui se signera en même tems, acquiesceront très-volontiers & avec plaisir au jugement des Médiateurs; acquiescement que l'on n'eût jamais osé espérer des Parties contestantes, si elles n'avoient eu devant les yeux dans le Traité fondamental des équivalens incomparablement plus avantageux que la perte qu'elles croient que leur cause le jugement des Arbitres médiateurs.

J'ose prédire que si l'on suit cette méthode les Traités de Paix sur les

Contestations présentes, & le Traité fondamental qui produira la perpétuité de la Paix en Europe, seront signés avant la fin de 1729; & que le Congrès perpétuel affermira tous les ans la Grande Alliance & la Paix générale, & procurera tous les jours aux Grands Alliés de nouveaux avantages très-considérables: Et ce sont les vœux de tous les Gens-de-bien de toutes les Nations.



OBJEC-

OBJECTIONS

E T

R E P O N S E S .



OBJECTIONS

E T

REPOSES.

Avertissement.

Quoique je me sois appliqué, autant qu'il m'a été possible, à éclaircir si bien la Matière que je pusse ainsi prévenir les Objections, je n'ai pas compté que l'on ne m'en feroit point, il s'en fait toujours, & cela vient de deux sources, l'une de la faute de l'Auteur, qui acoutumé à ses propres idées voit avec clarté ce que les autres qui n'ont pas une pareille habitude ne sauroient voir qu'avec obscurité. Il ne peut plus alors se mettre assez juste au point de vue des Lecteurs, pour remarquer dans son Ouvrage ce qui manque d'évidence dans les principes, ou de liaison.

entre les principes & les conséquences : Chose essentielle cependant pour persuader ceux qui se connoissent en raisonnement.

L'autre source vient du Lecteur qui n'étant pas accoutumé aux Ouvrages de raisonnement, dont les parties dépendent les unes des autres, ne donne pas toute l'attention qui seroit nécessaire pour se souvenir des Propositions passées & de leurs preuves : Ainsi son esprit, faute d'assez de mémoire, ne peut embrasser en même tems un si grand nombre d'idées qui se soutiennent & se confirment mutuellement; de sorte qu'il n'est pas en état d'apercevoir comment les Propositions sont enchaînées entr'elles, ni sentir par conséquent la force de cet enchaînement, chose essentielle cependant pour être persuadé & convaincu. Ainsi il n'est pas étonnant, qu'il ne puisse lever lui-même des Difficultés qui l'arrêtent.

Il arrive encore à quelques Lecteurs que faute d'habitude pour les Ouvrages où il est question de comparer différens Partis, dans chacun desquels il y a divers motifs de différen-

férentes espèces, ils n'ont pas assez de mémoire pour les tenir en même tems tous présens à leur esprit : De là vient qu'ils ne sauroient faire une exacte comparaison, & qu'ils sont pour ainsi dire dans la nécessité de décider par l'impression que leur ont faite les derniers motifs dont ils se souviennent, sans aucun égard pour ceux dont ils ne se souviennent plus.

Cet Inconvénient en fait naître un autre, c'est que les difficultés ne venant que faute de mémoire de la part du Lecteur pour les preuves & pour les raisons qui ont été bien exposées, l'Auteur se trouve dans la nécessité de répéter plusieurs choses qu'il a déjà dites : Mais si par mes réponses ceux qui n'ont pu eux-mêmes lever ces difficultés se trouvent contents, ils ne seront pas choqués d'une répétition dont ils avoient besoin, & qu'ils n'ont garde de prendre pour répétition, puisqu'ils commencent à apercevoir ce qu'ils n'avoient pas encore aperçu. A l'égard de ceux à qui ces Objections ne font aucu-

ne impression, ils n'ont qu'à passer les réponses sans les lire.

OBJECTION I.

Le désir de s'agrandir aux dépens de ses Voisins, de se venger & de se faire justice à soi-même, est un désir si naturel quand on se croit beaucoup plus fort, qu'il n'y a nulle apparence que l'Empereur renonce jamais à la voie de la Force, pour s'en tenir toujours à la voie de la Médiation ou à la voie de l'Arbitrage entre Pareils pour ses prétentions futures.

RÉPONSE.

L'Empereur, par la Signature, ne renonce à aucun des agrandissemens qui peuvent se faire avec justice. Le seul agrandissement qu'il se défend en signant le Traité fondamental, c'est de s'agrandir injustement, malgré ses promesses, par les voies de la force & de la violence, les armes à la main, aux dépens d'un

d'un Voisin; Entreprise qu'il trouveroit très-injuste, s'il étoit attaqué & le plus foible. Or, il n'y a que les Corsaires & les Voleurs qui puissent avoir de la repugnance à renoncer à voler, les armes à la main; & même ils n'y auroient aucune repugnance, si pour y renoncer on leur offroit en équivalent beaucoup plus qu'ils ne peuvent voler.

On voit donc que l'Empereur ne renonce à aucune sorte d'agrandissement qui convienne à l'Homme juste, à l'Homme en société, & que s'il renonce au seul agrandissement du Territoire qu'il voudroit arracher par violence à ses Voisins, c'est pour acquérir par cette renonciation tous les avantages d'une Société permanente, tous les avantages d'un Commerce durable avec les Voisins, & pour éviter tous les malheurs des Guerres Civiles & Etrangères, tant pour Lui que pour la Postérité & pour ses Sujets.

2. Je suppose pour un moment qu'il soit plus puissant qu'aucun de ses Voisins, il ne sera pas lui seul plus puissant que deux ou trois de

ees mêmes Voisins les plus puissans, qui seront ligués pour se défendre contre lui seul : Il ne se croira jamais plus fort qu'une puissante Ligue, s'il voit que par la signature des Cinq Articles il ne pourra jamais espérer de la rompre. Et s'il est devenu évident pour les moins éclairés d'entre eux, que leur Union est l'unique fondement solide de la conservation de leur Famille sur le Trône. Or cela sera devenu alors très-évident pour tous les Souverains les moins éclairés.

3. Nous voyons depuis 30. ou 40. ans, que les Ligues partiales pour la défense commune des Alliés sont devenues très-faciles à former; nous voyons même par les dernières, qu'on commence à les faire de manière que les Souverains voisins aient intérêt d'y accéder, & que leur Accession soit rendue facile. Les Souverains pacifiques n'ont plus qu'un pas à faire de leur Ligue partiale & facile à dissoudre, pour en faire une Ligue générale & indissoluble, c'est de signer les Cinq Articles fondamentaux; & alors l'Empereur, en renonçant à
s'a-

s'agrandir aux dépens de ses Voisins, ne renoncera à rien qui ait la moindre apparence de réalité.

4. Quand il estimeroit beaucoup l'agrandissement auquel il renonce, il obtient par cette renonciation des Equivalens incomparablement plus réels & plus avantageux, & ces Equivalens sont tous ceux qui lui reviendront à lui & aux siens d'une Paix inaltérable.

O B J E C T I O N II.

Je sai bien que dès que les Souverains seront convenus comme Article fondamental que chaque Allié sera toujours conservé lui & les siens dans tout le Territoire & dans tous les Droits dont il est actuellement en possession, & que les Promesses faites par les derniers Traités seront exécutées; l'Empereur ne peut jamais avoir aucune contestation importante avec aucun de ses Voisins, mais il perd en signant le Traité l'avantage qu'il avoit de décider cette contestation par supériorité de force; au lieu qu'elle ne pourra plus être déci-

décidée que par la supériorité des voix des Souverains ses pareils ; il reconnoit une Supériorité, un Tribunal qu'il ne reconnoissoit pas, il entre dans une Dépendance dans laquelle il n'étoit pas.

R E P O N S E.

Toute cette Dépendance où le Souverain se met par l'Union générale se réduit à préférer la Dépendance du sort des armes pour les Contestations futures. Or on va voir qu'en préférant la voie de l'Arbitrage à la voie de la Guerre, il diminue beaucoup sa Dépendance.

1. Si ce Souverain reconnoit les autres Souverains pour ses juges, & pour ses supérieurs dans ses Contestations avec ses Voisins, ils le reconnoissent pour leur juge & pour leur supérieur dans les leurs ; de sorte qu'il ne cède d'un côté qu'autant qu'il acquiert de l'autre, & il cède aux autres une sorte de supériorité sur lui, s'il se met dans une sorte de Dépendance grande ou petite. En cas qu'il ait des Contestations à juger, chacun des autres Souverains lui cède pareille supé-

rio-

riorité sur eux-mêmes : En cas qu'ils aient des Différens à juger avec leurs Voisins, ils se mettent dans une pareille Dépendance à son égard. Ainsi de ce côté-là, tout est égal pour lui dans le système de la Perpétuité de la paix entre les Nations Chrétiennes.

2. Il ne peut jamais avoir de Contestation, si ce n'est avec ses Voisins ou avec ses Sujets rebelles à ses ordres. Or à l'égard des Rebelles, s'il préfère la voie de l'Arbitrage, il sera assisté des forces des Alliés ; ainsi par cette voie, il aura sûreté entière qu'ils seront toujours soumis à ses ordres. Or n'est-ce pas une grande Crainte, c'est-à-dire une grande Dépendance de moins ?

3. Cette Dépendance, cette Crainte que l'Empereur peut avoir des Arbitres est petite, à-proportion que ce qui est déposé à leur arbitrage est d'une petite importance. Or on a vu qu'il ne s'agira jamais que de Choses de petite importance, dont la possession actuelle n'est pas évidente. Donc il n'y aura aucune Dépendance tant soit peu considérable. Au lieu que

que comme chaque Homme, chaque Souverain, est dans la dépendance de celui ou de la ligue qu'il a sujet de craindre, il se trouvera que l'Empereur, en préférant la voie de l'Arbitrage, n'ayant plus à craindre ni pour lui ni pour la postérité aucune ligue, aucune invasion, aucune rébellion, aucune diminution d'autorité & de droits, aucun grand dommage, il y gagne vingt & même cent contre un, du côté de la Dépendance; puisque ce qu'il craindra, dans le système de l'Arbitrage permanent & de la Paix perpétuelle, sera vingt fois, cent fois moins à craindre pour lui, que ce que Lui ou ses Successeurs auront à craindre dans le système où nous sommes de la Guerre presque perpétuelle, qui n'est interrompue que par des Trêves courtes & d'une durée toujours incertaine.

4. Quand un Souverain pourroit craindre un jugement injuste de la part de la Grande Alliance, l'Injustice du jugement ne seroit pas plus à craindre que la Perte de la chose même.

5. Quand

5. Quand il devroit avoir, pendant chaque année, un, deux ou trois petites Contestations à juger, cette Dépendance dont il est question à l'égard de ses Arbitres devient si petite qu'elle est presque insensible.

6. Non seulement la Dépendance diminue à l'égard des Juges à proportion du petit nombre de Procès, & à proportion que le Sujet du procès est léger & peu important; elle diminue encore à proportion que l'on voit les Juges éclairés, équitables & fortement intéressés à juger avec une équité scrupuleuse. Or dans le système de l'Arbitrage Européen, qu'est-ce qui pourra faire matière de Procès? Ce seront peut-être quelques petites Querelles personnelles, ou quelques minucies de Limites & de Commerce. Or ceux qui sont Juges, ne sont-ils pas tous intéressés à donner sur cela des jugemens équitables? puisqu'ils peuvent être Eux ou leurs Enfans & Offenseurs & Offensés, & qu'ils ont & Limites & Commerce à régler. Ainsi on peut dire qu'il seront tous d'autant plus attentifs à ne faire aucun tort à une des Parties, qu'ils

qu'ils s'en feroient un pareil, & peut-être un plus grand à Eux-mêmes, en s'éloignant de l'indulgence & de l'équité.

7. Les Arbitres les moins à craindre & les plus désirables pour une Partie, ne sont-ce pas ceux dont elle est elle-même l'Arbitre dans d'autres procès?

8. Ces Jugemens sont d'autant moins à craindre, qu'ils serviront de règlement en pareil cas. Or il se trouve souvent que tel qui croit avoir perdu quelque chose par la décision de l'Arbitrage, aura effectivement gagné, en ce que cette Décision le mettra à couvert de pareilles prétentions, que ses Voisins auroient pu avoir contre Lui & contre ses Successeurs.

9. Le Souverain qui verra par les Instructions des Plénipotentiaires, en comptant les voix qui seront contre lui, pourra facilement éviter la honte d'être condamné en prenant la voie de la Médiation & de la Transaction; & c'est un avantage pour celui dont les prétentions sont injustes, de pouvoir éviter cette honte.

10. Je vai montrer que les autres Dépendances que l'on évite par celle-ci,

ci, sont beaucoup plus considérables: Car enfin il n'y a que deux manières de décider, ou l'Arbitrage permanent du système de Paix perpétuelle, ou les Hazards continuels du système de Guerre continuelle interrompue par des Trêves.

Un Souverain qui prend les armes n'est pas sûr d'en être quitte pour céder sa prétention s'il est Demandeur, ou pour céder ce qu'on lui demande s'il est Défenseur. Il risque donc son Etat dans la Guerre, puisque s'il est absolument vaincu & totalement dépossédé, il perd tout, & ce qui étoit en question, & mille fois davantage que ce qui faisoit le sujet du Procès: Autant qu'il perd de degrés d'Indépendance d'un côté, autant acquiert-il de l'autre de degrés de supériorité sur ses Pareils.

Or si la grandeur de sa Dépendance est toujours proportionnée à l'importance de la chose qui est à décider, il est évident que la Dépendance du sort des armes, dans le système de la Guerre, est incomparablement plus grande que celle où se met ce Souverain, en se soumettant à des Mé-

diateurs, à des Arbitres équitables; puisque dans l'Arbitrage Européin il ne risque jamais que ce qui est en arbitrage, & c'est très-peu de chose: Au lieu que dans le système de la Guerre, chacun des Combattans risque non seulement de perdre la chose contestée, comme il la risque par la voie de l'Arbitrage; mais par la voie de la Guerre il risque encore toute sa fortune, lors-même qu'il ne combat que pour peu de chose.

11. Les Fraix de la décision par le sort des armes, dans le système de la Guerre, sont immenses, ruineux, & en pure perte pour chacun des deux Partis, quand ils n'ont rien conquis l'un sur l'autre; & que par lassitude reciproque ils sont contraints de faire la Paix ou plutôt la Trêve, ces Fraix valent souvent trente fois plus que le Capital: Au lieu que dans le système de l'Arbitrage permanent, nul ne prend jamais les armes, & le Jugement des Arbitres ne coûte rien aux Parties pour les fraix. Avoir moins à craindre, c'est avoir moins de Dépendances; n'avoir plus à craindre de faire de grands fraix & d'en paier

paier au Vainqueur, c'est une grande Dépendance de moins.

12. Dans la situation présente des Affaires de l'Europe, il y a si peu d'espérance d'être remboursé de ses fraix par des Conquêtes pour celui qui auroit un grand succès, que si les Voisins lui voioient faire des Conquêtes considérables, ils se déclareroient tous dans le même moment contre lui, pour l'empêcher d'en faire, ou pour les lui faire restituer.

13. Si dans le système de la Guerre continuelle mêlée de Trêves, le Souverain peut se promettre d'avoir des succès heureux, & d'être remboursé de ses fraix, n'est-il pas mortel? Or est-il sûr que la Maison sera toujours sans minorité, & que la Maison Souveraine sur laquelle il a eu de la supériorité ne prendra jamais à son tour de la supériorité dans les siècles avenir sur la sienne. Et alors supposant qu'elle reprenne sur ses Descendans ce qu'il a pris sur elle, n'est-il pas évident que tous les fraix & les ravages de la Guerre, tant de part que d'autre, & d'une Guerre qui aura duré

plusieurs siècles, demeureront pour les deux Maisons en pure perte.

Les Fraix des guerres passées depuis cent soixante & dix ans entre la Maison de France & la Maison d'Autriche, ne sont-ils pas en pure perte présentement pour ces deux Maisons? Et cependant qu'on suppose à quoi montent ces Fraix & les Ravages, & l'on verra qu'ils valent quatre fois plus que le Roiaume de France en entier; & que si la France avoit tout ce que les Guerres lui ont coûté d'argent depuis cent soixante & dix ans, elle vaudroit quatre fois plus qu'elle ne vaut présentement.

14. Ou ce Souverain croit sa prétention très-juste, ou bien il la croit injuste. S'il la croit injuste, y a-t-il rien de plus odieux que de vouloir exécuter contre les autres ce qu'il ne voudroit pas qu'ils exécutassent contre lui?

S'il la croit juste, où est la prudence d'aimer mieux que la Chose se décide par le Sort des armes qui sont toujours journalières, c'est-à-dire par le Hazard-même, plutôt que par le

Ju-

Jugement des Arbitres rendus éclairés & équitables par leur propre intérêt? Y a-t-il donc de la comparaison entre ces deux sortes de Dépendances pour un Prince juste & sensé?

15. Dans le système de la Guerre, le Souverain le plus puissant est dans une perpétuelle Dépendance. 1. A l'égard des Membres de la famille qui peuvent s'y diviser dans une Régence. 2. A l'égard des Grands qui peuvent conspirer. 3. A l'égard de ses autres Sujets, dont une partie peut se revolter sur des prétextes d'Impôts excessifs ou de Liberté de Religion. Il ne faut point se flater, un Souverain dépend de toutes ces choses, qui peuvent renverser sa Maison. Ce sont des maladies où toutes les Maisons Souveraines seront toujours sujettes dans le système de la Division & de la Guerre continuelle mêlée de Trêves. Au lieu que dans le système de l'Arbitrage permanent & de la Paix perpétuelle, le Souverain prévient toutes ces sortes de malheurs pour la Maison, il la délivre donc pour toujours d'une des plus terribles Dépen-

dan-

L 3

dan-

qu'on compare long les dépendances d'Arbitrage réciproque avec toutes ces sortes de Dépendances, & l'on verra si l'une n'est pas un atome de Dépendance imaginaire en comparaison du nombre & de la grandeur des autres Dépendances réelles dont ils se délivrent pour jamais Lui & la Postérité.

19. Mais enfin quand la Dépendance où se met l'Empereur par l'Arbitrage permanent & réciproque, ne seroit pas en elle-même très-petite, quand la supériorité qu'il cède sur lui aux autres Souverains, ne seroit pas parfaitement égale à celle qu'il acquiert sur eux, quand cette Dépendance où il se met dans le système de l'Arbitrage, ne seroit pas infiniment plus petite que toutes les fâcheuses Dépendances dont il se garantit pour jamais Lui & les Siens, en quittant le système de la Guerre continuelle mêlée de Trêves, quand toutes Choses seroient égales de ce côté-là, s'il trouve d'ailleurs, dans le système de la Paix perpétuelle, des avantages infiniment supérieurs à ceux qu'il trouve réellement dans le système de la Guerre, n'est-il pas visible que la Crainte

Crainte de cette dépendance d'un Arbitrage réciproque ne doit pas l'arrêter? Or nous avons montré ci-dessus une espèce d'immensité dans ces avantages.

17. Non seulement, le Souverain le plus sage & le plus puissant peut craindre pour les tems d'affoiblissement de la Postérité, mais pourquoi n'auroit-il pas à craindre ces tems d'affoiblissement pour Lui-même, si par son grand âge ou par des maladies, il tomboit dans une incapacité entière de travailler? Or il se préserve de tout malheur, par l'établissement de l'Arbitrage permanent & réciproque entre Pareils?

OBJECTION III.

Cette Union de l'Europe seroit très-souhaitable pour tous les Souverains. Je suis persuadé qu'en moins de vingt ans ils doubleront leurs revenus domestiques, c'est l'unique voie pour affermir leurs Maisons sur le trône contre les efforts des Puissances Etrangères, & contre les conspirations & les revoltes de leurs Sujets. Nul Traité ne peut jamais leur apporter la centième partie des avantages

qu'ils tireroient de celui-là. Nous voyons tous avec évidence des sources intarissables de richesses, d'abondance & de tranquillité. Nous voyons tous avec évidence la grande multitude de maux dont ils se délivreroient, Eux, leurs Familles & leurs Sujets, en sortant du système de la Guerre perpétuelle interrompue par des Trêves, ils ne céderoient rien de réel qui ne soit infiniment au dessous de ce qu'ils aquireroient. Cette Police générale épargneroit à l'Europe un déluge de sang pour tous les siècles, & des misères plus affreuses que la mort même pour ceux qui ne meurent point dans la Guerre.

Mais on doit regarder ce beau Projet plutôt comme le désir d'un bon Citoyen, que comme le plan d'un bon Politique, *votum non consilium*. C'est une République de Platon, & non un Projet praticable; il ne fauroit plaire aux Esprits corrompus du siècle, *non sumus in Republicâ Platonis sed in face Romuli*.

La Raison est bien foible contre les Passions, il faudroit être tranquille pour l'entendre, & l'Homme ne l'est ja-

mais.

mais. Les Souverains sont des Hommes, & les Hommes ne sont pas assez sages & assez sensés pour se conduire par leurs plus grands intérêts. Ils craignent moins l'agitation de la Guerre, que l'ennui de la Paix. Un ressentiment, une jalousie, une fausse opinion, une vaine espérance d'agrandissement de Territoire, que faire, une vision de Monarchie Universelle, une chimère de réputation de grand Capitaine, de grand Conquerant; enfin un Objet très-vain ou très-frivole qu'ils désirent depuis leur jeunesse, leur paroitra beaucoup plus grand, beaucoup plus considérable qu'un Objet infiniment plus important en lui-même; mais qui ne leur paroitra presque rien, parce qu'ils n'ont pas eu le tems de le bien considérer de tous les cotés. L'habitude à désirer une même chose forme les Passions, & ce sont les Passions qui, à la honte de la Raison, gouvernent les Etres raisonnables. Donc l'Empereur n'accèdera jamais au Traité fondamental.

R. E. P. O. N. S. E.

J'ai ramassé de divers endroits &

L 5

de

de diverses personnes, cette Objection, & j'ai tâché de ne lui rien dérober de sa force; c'est que je ne crains que ceux qui, sans se rendre aux preuves, ne veulent rien objecter contre elles.

Ces Discours généraux sont d'autant plus spécieux, qu'ils sont en partie vrais; mais il est d'autant plus aisé d'en montrer la foiblesse, que l'on va voir que pour en faire un raisonnement concluant, il faut supposer des choses entièrement fausses & absurdes.

Ramenons les Vûes générales à des Objets simples & particuliers, de quoi est-il question? On vient proposer au Roi de France, au Roi d'Angleterre, aux Hollandois & aux autres Souverains pacifiques qui ont accédé au Traité d'Hanover, de souscrire au Traité fondamental pour rendre l'Alliance durable. N'est-il pas vrai qu'il n'y a aucun d'eux qui n'ait à craindre la rupture de leur Alliance, & d'être abandonné par ses Alliés au ressentiment d'un Ennemi puissant? Or en ce cas est-il croyable qu'ils refusent le seul moyen de rendre

leur Alliance & indissoluble & incomparablement plus puissante? Donc ils signeront ce Traité fondamental. Donc ils le feront signer en peu d'années à tous les Souverains pacifiques de l'Europe, qui en faveur d'une sûreté parfaite pour la conservation de leurs Souverainetés en l'état qu'ils les possèdent actuellement, & pour obtenir les grands avantages d'une Paix inaltérable, renonceroient volontiers à toutes leurs autres prétentions. Ainsi il y aura, dans peu de mois, dix ou douze Souverains signés.

Les Alliés d'Hanover, après avoir vu démonstrativement des avantages immenses dans l'assèchement de la Paix entre les Chrétiens, après avoir vu démonstrativement des moyens sûrs dans les Cinq Articles fondamentaux pour opérer la perpétuité de la Paix, ne peuvent-ils pas proposer aux Alliés de Vienne de pareils avantages, immenses dans la perpétuité de la Paix & la sûreté & l'efficacité des moyens propres pour opérer cette perpétuité?

Or est-il impossible que les Alliés de Vienne aperçoivent & la grandeur de

de ces Avantages & l'efficacité des Cinq Articles fondamentaux ? Où est donc cette impossibilité ? Où est donc la force & la solidité de cette Objection tant rechantée par des Esprits superficiels, & même par de bons Esprits qui n'ont point approfondi la Matière, qui ne l'ont examinée que superficiellement ?

Ces Faiseurs d'objections conviennent bien que s'ils étoient à la place des Alliés d'Hanovre, ils accepteroient sans balancer l'offre de signer les Cinq Articles fondamentaux, mais ils n'ont pas honte de croire que les Alliés de Vienne n'ont pas tant de prudence qu'eux. En vérité pareille présomption peut-elle leur faire honneur ? Et cependant sans une pareille présomption, pourroient-ils faire une pareille Objection ?

Il ne s'agit donc point de ces Projets impossibles dans la pratique, que l'on attribue communément à la République de Platon. ^{Or} ~~mais~~ pourquoi ne seroit-il pas permis d'être d'un avis contraire au vôtre, & de prédire que malgré vos raisonnemens

mens généraux l'Empereur accèdera au Traité fondamental, si les Alliés du Traité d'Hanovre l'invitent à le signer ?

OBJECTION IV.

Est-il de l'intérêt du Roi d'Espagne de consentir à n'avoir pas plus de voix dans les Délibérations de l'Union, que le Roi de Portugal ou le Roi de Danemarck ?

R E P O N S E.

1. Pourquoi dans les Délibérations du Sénat à Rome, pourquoi dans les Délibérations des Sénateurs à Venise, à Gennes, & dans les autres Républiques anciennes & modernes, n'a-t-on jamais donné plus de voix au plus riche, au plus puissant, que n'en avoit le Sénateur le moins riche ? C'est que le moins riche a autant d'intérêt, à-proportion de la fortune, à faire prendre à l'Etat les Partis les plus avantageux, que le plus riche en peut avoir. Or dès qu'ils sont tous deux également in-

térêt-

téressés au Bien commun, & lorsqu'on les suppose égaux en lumières, n'est-il pas naturel, n'est-il pas raisonnable qu'ils soient égaux en voix ?

2. Les 21. Souverains seront dans la République Européenne les Sénateurs de la République Européenne, représentée à la Ville de paix par leurs 21. Plénipotentiaires. Or pourquoi le Conseil du Roi de Portugal ou du Roi de Danemarck, ne pourroit-il pas être aussi éclairé pour le Bien commun de la Société Européenne, que le Conseil d'Espagne ? Ces Princes, quoique moins puissans, ont-ils moins d'intérêt que le Roi d'Espagne à l'augmentation de la sûreté & du bonheur total de la République Européenne ? La Raison dicte donc qu'il faut, entre tous les Souverains, observer l'égalité de voix dans les Délibérations.

3. S'il falloit introduire de l'Inégalité, on ne pourroit jamais convenir les Souverains quelle seroit cette Inégalité; on ne pourroit jamais convenir s'il faudroit accorder trois voix à l'Espagne, contre le
Por-

Portugal une. Et ce seul Obstacle empêcheroit les Souverains de former, par leurs Plénipotentiaires, le plus grand & le plus avantageux Etablissement que l'on puisse jamais imaginer pour le bonheur de chaque Souverain.

4. De quoi s'agira-t-il dans les Délibérations les plus importantes du Sénat, si ce n'est des moïens d'augmenter l'Union, de prévenir les divisions & les sujets de division entre les Alliés, & d'augmenter la sûreté de la Ville de paix de tous les Alliés en général, & de chaque Souverain en particulier ? Or n'est-il pas évident que le Conseil d'Espagne ne sera ni trois fois plus éclairé sur ces Matières, ni trois fois plus intéressé au succès de l'Etat Européen, que le Conseil de Portugal & le Conseil de Danemarck ?

5. Quand les Souverains les plus puissans croiroient perdre quelque chose à cette Egalité de voix, ce qu'ils gagneront par la facile formation du Sénat ne les recompensera-t-il pas au centuple de ce qu'ils croiront avoir cédé ? Car pour obtenir
les

les avantages immenses d'une Paix inaltérable, & pour se garantir pour jamais Eux, leur Postérité & leurs Sujets, dans les tems d'afoiblissement, des effroyables malheurs d'une Guerre continuelle qui n'est interrompue que par quelques Trêves, peut-on mettre en balance une prérogative de si petite importance?

OBJECTION V.

Dans le cours de plusieurs siècles, après que l'Etablissement de l'Arbitrage sera formé, ne peut-il pas arriver que les Rois de France, d'Espagne & d'Angleterre, se mettent en tête de conquérir & de partager l'Europe?

R E P O N S E.

1. Il faudroit que ces trois Rois fussent absolument insensés. Or trois Insensés sur ces trois trônes en même tems, est un événement qui n'arrivera pas en cent mille ans.

Ils seroient insensés, car enfin le motif unique de leur Union, ce se-

roit

roit. 1. De partager entre eux tous les autres Etats de l'Europe. 2. De conserver leurs Etats Héritaires. 3. De conserver leurs Etats Conquis. Or quelle sûreté auroient-ils d'exécuter leur Traité de partage? Et après qu'ils auroient partagé, quelle sûreté que l'un n'ait pas une contestation avec son Voisin, & qu'il n'ait pas à s'en plaindre ou pour le passé, ou pour le présent, ou pour l'avenir, soit pour des Injures personnelles, soit pour les Frontières, soit pour le Commerce, soit pour le Cérémonial? Car on se brouille même pour des Bagatelles. Ainsi quelle sûreté suffisante qu'ils n'entrent pas bientôt en Guerre? Or cependant, sans cette sûreté suffisante, que leur servira d'avoir fait des Conquêtes avec beaucoup de peines, de soins, de dangers, de dépenses, & chargé de l'exécration publique, sans aucune sûreté suffisante, de pouvoir conserver ni ces Conquêtes ni même leurs Etats Héritaires, seulement autant de tems qu'ils ont été à conquérir? Or cependant, sans pareille sûreté, quel avantage dans une pareille

M

reille

reille Entreprise? Quelle sûreté pour la durée de la Paix entre leurs Successeurs?

Car enfin pourroient-ils compter pour sûreté suffisante leurs Engagemens & leurs Sermens réciproques; Eux qui violent les Engagemens solennels de leurs Ancêtres & de leurs propres Sermens? Car je suppose que, dans la première année de leur Règne, ils aient fait serment solennel d'entretenir les Articles Fondamentaux de la Société Européne.

Quand on traite avec quelqu'un qui peut toujours impunément violer sa parole & ses engagemens, a-t-on sûreté suffisante de l'exécution des promesses réciproques?

2. Si deux d'entre eux entrent en guerre, quelle sûreté pour eux de conserver leurs Etats? Toute leur fortune est en l'air, ils n'ont rien d'assuré, pas même leur ancien Patrimoine & leurs anciens Etats Hérités; ils n'ont nulle sûreté suffisante ni pour leurs Biens, ni pour leur Famille, ni même pour leur propre Vie: Car alors le Vainqueur craindra de laisser la vie au Vaincu, de

peur

pour que dans certaines révolutions la Postérité du Vaincu ne puisse se venger sur la Postérité du Victorieux. Et cependant sans pareille sûreté suffisante, quelle folie de se séparer d'une Société où il y a sûreté entière & éternelle!

3. Quand chacun de ces jeunes Conquêteurs se croiroit sûr de vaincre son Associé, & même ses deux Associés l'un après l'autre, & de devenir ainsi seul Maître de l'Europe, ne seroit-il pas insensé de croire qu'il n'aura jamais rien à craindre ni Lui ni la Postérité des Princes de son sang, des Gouverneurs des Provinces, ni d'aucun des Ministres, ni d'aucun des Généraux, ni d'aucun des Favoris futurs? Or cependant sans pareille sûreté, qu'elle folie de se mettre Lui & sa Maison dans un danger si grand & si évident!

4. Si trois Souverains sont inférieurs en forces à tous les autres Alliés de l'Arbitrage, quelle folie de les attaquer! puisque ces Alliés seront d'autant plus unis, & que leurs Peuples seront d'autant plus d'efforts

M 2

pour

pour vaincre, qu'il s'agit de leur conservation, & que les Hommes agissent avec bien plus de force pour leur conservation que pour leur agrandissement.

5. S'il n'y a que trois Rebelles, ils seront sûrement inférieurs en forces, & de beaucoup inférieurs au reste des Alliés : C'est que leurs Sujets, sans lesquels ils ne peuvent rien, seront tous extrêmement taxés pour une pareille Entreprise, & que loin de profiter dans la Guerre, ils en perdroyent leur Commerce. Ainsi ce seroit doubleperte pour ces Sujets, & du côté de la taxe, & du côté de la diminution de leur revenu pendant plusieurs années. Or étant sûr d'être protégé par le reste de l'Arbitrage, les Provinces & surtout les Provinces frontières des Rois insensés & infidèles se rangeroient bientôt du côté & sous la protection des Princes sages & fidèles à l'Alliance.

6. S'ils sont assez extravagans pour former un pareil dessein, leur extravagance paroîtra en d'autres choses. Or quel crédit auroient sur leurs Mi-

nistres

nistres & sur leurs Peuples, des Princes qui ne se feront remarquer que par leurs extravagances?

7. Si au lieu de trois Souverains insensés & infidèles vous en supposez quatre, l'Evènement est d'autant moins à craindre qu'il est moins possible. Et il n'y a qu'à supposer tout d'un coup qu'un Esprit de vertige s'emparera en même jour de tous les Souverains d'Europe cent ans après l'Arbitrage formé, qu'ils voudront tous se faire la guerre, cela n'est pas absolument impossible. Mais que conclure de cette possibilité absolue? Direz-vous que les Hommes soient foux de commencer un Etablissement très-avantageux, parcequ'il peut être ruiné dans dix mille ans par un Evènement aussi extraordinaire que seroit une Folie universelle dans tous les Souverains?

Il n'est pas absolument impossible que toutes les Villes de France ne soient renversées dans deux-cens ans par des tremblemens de terre, en conclurez-vous qu'il ne faut ni bâtir de nouvelles maisons, ni augmen-

M 3

ter

ter les anciennes? Il n'est pas absolument impossible qu'en un beau matin les Hommes deviennent aussi foux que les Foux des petites-maisons, & les Loix sont inutiles à de semblables Foux. Direz-vous que la possibilité de cet Evénement doit empêcher qu'on ne cherche à perfectionner les Loix de la Police & les autres Loix?

8. Il n'y a jamais eu dans aucun Etat Souverain aucun Chef de famille riche qui ait songé à faire un Traité avec quelques autres Chefs de familles riches, pour déposséder leurs Voisins par violence: C'est qu'ils n'ont garde de risquer tout ce qu'ils ont de certain & de nécessaire pour avoir quelque chose d'incertain & de superflu, les Riches ne se font point Voleurs de grands-chemins. Et comme il ne peut y avoir de Rois en état de faire des conquêtes, à moins qu'ils ne soient riches, on peut dire que de pareils Princes ne seroient non plus à craindre comme Conquérans dans l'Arbitrage Européin, que de riches Bourgeois d'Amsterdam sont

font à craindre présentement comme Voleurs de grands-chemins, dans l'Etat Souverain de Hollande.

9. Les mêmes motifs que les Souverains présens ont eu pour former l'Union sont des motifs éternels, ils suffiront toujours pour éloigner les Souverains futurs de songer à détruire cette Union. 1. Les grands biens qu'apporte la perpétuité de la Paix, & la continuation du Commerce. 2. Les grands maux que cause la Guerre. 3. Le risque de perdre un jour leurs Etats. 4. Le risque de faire sortir leur Postérité du Trône. 5. Le défaut de sûreté de l'exécution des Traités entre eux. 6. Le défaut de sûreté contre l'ambition, la jalousie & la colère de chacun d'entre eux. 7. Le désir de la belle Gloire. 8. Les sentimens de Religion. Tout les détournera du désir de se séparer d'une Société si avantageuse, s'ils ne sont pas entièrement insensés; & s'ils sont entièrement insensés, ils ne seront plus à craindre.

10. Il est impossible que la Raison Humaine ne fasse de grands progrès

grès, dans deux ou trois siècles de Paix perpétuelle: Ainsi il est impossible que les Rois & les Ministres ne soient alors beaucoup plus éclairés sur leurs vrais & solides intérêts, qu'ils ne sont présentement dans le tems qu'ils forment l'Union. Cependant pour rendre la supposition possible, il faudroit supposer que la Raison Humaine iroit toujours en diminuant durant la Paix & la tranquillité des Etats, ce qui est une supposition visiblement absurde.

O B J E C T I O N VI.

Ne vous attendez pas qu'aucun des Souverains veuille se contenter de ce qu'il possède actuellement, ils ont tous un grand nombre de prétentions sur des Territoires qu'ils ne possèdent pas actuellement, & qui sont actuellement possédés par d'autres Souverains. Or ces prétentions feront naître nécessairement un grand nombre de difficultés, & par conséquent un grand nombre d'obstacles à la signature des Cinq Articles Fondamentaux.

R E-

R E P O N S E.

I. Je conviens que dans l'état présent de l'Europe où aucun des Alliés ne regarde la possession actuelle comme point fixe & immuable, plus on veut faire entrer d'Alliés dans une Ligue générale, plus il s'y présente de Prétendans opposés, & par conséquent d'obstacles à la formation de la Ligue.

Je conviens que dans l'état présent où aucun des Alliés ne regarde encore aucune Alliance comme indissoluble, & où aucun d'eux n'a aucune sûreté que la Paix dure seulement dix ans, il n'y en a aucun qui veuille abandonner intérieurement aucune de ses prétentions d'agrandissement. Tout ce qu'ils peuvent faire c'est d'en suspendre la demande, en attendant les conjonctures favorables, & jusqu'à ce que chacun d'eux se soit assuré de quelque Ligue secrète pour être secouru. Ainsi leurs prétentions suspendues, & leurs desseins secrets de se séparer un jour des Alliances qu'ils ont, apportent nécessairement des obstacles à former même une

M s

Li-

Ligue, dont la durée pour cent ans seroit assurée. Ainsi je conviens qu'à ne regarder que la situation présente des Affaires & des Esprits, plus on cherchera à multiplier le nombre des Souverains pour former la Ligue générale, plus il y aura d'obstacles à cette formation.

Mais dès-que, par un des Cinq Articles Fondamentaux, les Associés prennent tous pour point fixe & immuable la possession actuelle & l'exécution des derniers Traités, ce grand nombre de prétentions opposées s'annéantit tout d'un coup. Et même comme chacun regarde cette Société comme indissoluble, par la punition suffisante & inévitable contre quiconque voudroit ou la troubler ou s'en séparer, il n'y aura aucun des Associés qui n'abandonne réellement pour toujours toutes les prétentions qu'il auroit, & qui iroient à diminuer tant soit peu la possession actuelle d'un autre Souverain Allié, & cela en considération d'Equivalens très-avantageux qui seront les effets naturels & nécessaires d'une Alliance indissoluble.

Donc

Donc le grand nombre de prétentions ne fera plus aucun obstacle réel à la formation de la Ligue Générale, & de la Société Européenne.

2. Je conviens que si après la signature des Cinq Articles Fondamentaux il falloit, pour former un seul Article non-fondamental en faveur de la durée & des autres intérêts de la Grande Alliance, que tous les Alliés sans exception convinssent de cet Article & même des Termes de cet Article, comme il est arrivé dans les Traités qui ont été faits jusqu'à présent entre les Souverains d'Europe; il est évident que plus il y auroit d'Alliés, plus on multiplieroit les obstacles à la formation de ces Articles, soit à cause des divers degrés de lumières des Hommes, soit à cause de la diversité & de l'opposition de leurs prétentions & de leurs intérêts. Cela se remarque dans les Compagnies de 12 ou 15 Juges, si l'on n'y régloit rien que lorsque tous les Avis sont uniformes, presque rien ne s'y régleroit; parce que cette Uniformité de voix est souvent impossible; & ces Compagnies deviendroient inutiles

par

par la contradiction déraisonnable d'un seul; comme il arrive dans les Diètes de Pologne, où un seul Fou qui a la voix peut empêcher l'effet des résolutions salutaires de tous les autres, parmi lesquels sont les plus sages de la Nation; & cela parceque dans ce Pais-là on a jusqu'à-présent regardé très-imprudemment la Loi de l'uniformité des voix comme *Loi fondamentale*; même dans les Articles *non-fondamentaux* de la Société; au lieu de la regarder comme une Loi très-pernicieuse à la République, lorsqu'il ne s'agit plus de Loix fondamentales. De toutes les Conventions des Hommes la plus ancienne & la plus raisonnable, c'est que *pour entretenir une Société, & pour former un Conseil qui décide les Affaires des Associés, soit par provision soit définitivement, il faut s'en rapporter à la pluralité des voix des Juges.*

3. Comme l'Objet principal de l'Alliance proposée est la Sûreté réciproque des Alliés dans tous les tems d'affoiblissement de leur Postérité contre tous les Ennemis du dehors & du dedans, il est visible que plus il y

aura

aura d'Alliés plus il y aura de Puissances protectrices, & par conséquent moins il y aura de Puissances ennemies à craindre. Et il est évident que la parfaite indissolubilité de l'Alliance & la perpétuité de la Paix en Europe ne peuvent naître que d'une Ligue universelle des Souverains d'Europe. Donc on ne sauroit trop multiplier les Alliés de la Grande Alliance.

4. La véritable Pierre de touche qui fera connoître clairement & avec certitude si un Souverain veut ou ne veut pas sincèrement une Paix inaltérable, & abandonner pour jamais ses prétentions sur ses Voisins, & s'en tenir pour toujours à la *possession actuelle*; c'est, comme nous l'avons déjà dit, l'Acceptation ou le Refus de signer les Cinq Articles.

5. Que l'on se mette bien dans l'esprit ces Cinq Articles & les Effets naturels qu'ils produiront nécessairement par leur combinaison, & l'on verra alors toutes les difficultés disparaître. Mais il faut avoir acquis par une forte habitude la facilité de les combiner, jusques-là il naîtra sans

cesse

cessé quelque difficulté qui embarrassera.

OBJECTION VII.

L'Expérience nous apprend que plus une Alliance est nombreuse, moins il y a de vivacité pour l'intérêt commun de l'Alliance; & que plus il est facile alors de diviser les Alliés, & difficile de les tenir unis.

On remarquera même que lorsque l'Alliance est nombreuse, s'il faut que tous les Alliés agissent de concert pour réussir dans leurs Entreprises, plus ce Conseil est difficile à obtenir; parce qu'il y en a toujours quelqu'un qui cherche à faire moins de dépenses, & à moins risquer. Et comme l'Allié qui se sépare de son Alliance n'a eu jusques ici que de faibles reproches à essuyer, & qu'il n'a eu aucune punition à craindre de l'exécution des Traités, il laissera aller les plus pressés & les plus zélés pour le Bien de la Société, & ne sera occupé qu'à chercher des prétextes & des excuses pour ne point contribuer. Or à son exemple un autre Allié fera

fera la même manœuvre l'année suivante, les autres se dégoûteront de même, & c'est ainsi que la plupart des Projets de ces Ligues nombreuses s'en vont en fumée.

R E P O N S E.

I. Lorsqu'un Allié peut *impunément* manquer à sa promesse, il n'est pas étonnant qu'il y manque, surtout lorsqu'il croit, quoique sans fondement, qu'il est de son intérêt d'y manquer; il n'est pas étonnant qu'un autre Allié, à son exemple, en fasse autant l'année suivante: Mais s'il y avoit punition suffisante & inévitable pour celui qui pourroit être tenté d'y manquer, il n'y manqueroit jamais. Or comme par le Projet de Société qui est proposé, nul Associé ne pourroit refuser de tenir sa promesse ou d'exécuter les réglemens de la Société, il ne s'y exposeroit jamais: Mais il est vrai que pour espérer une observation infaillible des promesses, il faut que la punition paroisse à tous les Associés & suffisante & inévitable pour engager suffi-

samment les Princes les plus imprudens à cette observation.

2. Il est certain que les Hommes qui sont en Société, ne voient pas toujours qu'il est de leur intérêt d'exécuter exactement les réglemens de la Société; mais avec la crainte salutaire d'une punition suffisante & inévitable; la Société les obligera malgré eux de marcher vers leur vrai intérêt.

Le principal lien de la Société permanente, c'est la crainte d'être pis. Otez ce lien, les Hommes ne sont pas assez sages ni assez prudens pour se conduire toujours selon leur vrai intérêt.

3. On m'avouera que lorsqu'il y a une punition qui paroît à tout le monde & suffisante & inévitable pour tout Allié qui voudroit ou se séparer de la Société, ou ne point exécuter régulièrement les conventions, ou résister aux réglemens; lorsque cette Société est suffisamment nombreuse & puissante, l'Associé craindra la punition, & cette crainte produira en lui plus de régularité à exécuter les engagemens.

4. Il

4. Il n'est pas surprenant que dans les Liges partiales, qui sont les seules que nous aions eu jusques ici en Europe, il y ait eu si peu de régularité dans les Ligués à s'aquiter de leurs engagemens reciproques; parce que chacun pourroit s'en dispenser, & se séparer impunément de la Ligue: Mais la chose sera entièrement différente dans la Ligue Générale défensive.

L'Expérience que nous avons des Liges passées ne nous présente que des Exemples d'Associés qui n'ont pas été fidèles à leurs promesses, & qui se sont enfin séparés impunément de leurs Liges. C'est qu'il est visible qu'ils seront toujours très-mal ligués, très-mal liés ensemble; tant qu'il n'y aura pas de lien suffisamment fort entre eux; & il n'y a aucun lien suffisamment fort, que la crainte d'une punition suffisante & inévitable.

Donc l'Expérience du peu de durée des Liges passées & mal faites ne conclut rien contre la Ligue proposée, lorsqu'elle sera faite ^{avec} des conditions suffisantes pour la rendre toujours durable.

N

OB-

OBJECTION VIII.

Je suppose qu'après beaucoup de peine & de soins, l'Alliance générale ait été faite suivant votre Projet ; n'est-il pas vrai que la mort d'un des Alliés arrivant, trois de ses Voisins puissans peuvent s'accorder pour dépouiller son Héritier mineur, & pour partager entre eux ses Etats ? Donc votre Plan n'est pas parfaitement stable.

R E P O N S E.

J'ai déjà répondu à cette Objection, j'ajouterai seulement deux nouvelles réponses.

1. Trois Voleurs s'unissent pour voler leur Voisin, mais qui de ces Voleurs a sûreté de n'être pas assassiné & volé bientôt après, ou par un ou par deux de ses Camarades ? Or quitter une sûreté parfaite de conserver ses grandes possessions, & cela pour une possession moindre & même honteuse, ne seroit-ce pas être absolument insensé ?

2. Le

2. Le Prince qui confieroit un pareil conseil à son Voisin ou jaloux ou sensé, ne risqueroit-il pas d'être découvert & dénoncé à l'Alliance, & par conséquent de perdre ses Etats ? car je suppose que pour pareille trahison la punition soit *suffisante*. Voilà encore un degré de folie où il n'est pas possible d'arriver, sur-tout pour quelqu'un qui a quelque Ministre tant soit peu sensé.

De pareilles possibilités de supposition sont donc de véritables impossibilités réelles.

OBJECTION IX.

Les meilleurs Esprits, & les Ministres les mieux instruits des Affaires Publiques, regardent ce Plan comme beau dans la spéculation, & comme très-souhaitable pour le Genre-Humain. Ils conviennent même qu'il seroit praticable, si les Souverains étoient assez sages pour connoître leurs vrais intérêts, & pour peser tous les grands équivalens qui naîtroient d'une Paix inaltérable. Mais ces Souverains, depuis leur enfance,

N 2

ont

ont été nourris & entretenus dans des idées toutes opposées; on ne leur a parlé que de grandes prétentions sur les Etats de leurs Voisins; on les a persuadé de leurs droits & de la justice de ces prétentions; ils voient même la possibilité de les obtenir par la force, selon les différentes conjonctures qu'ils attendent du Temps & des Lignes qu'ils espèrent faire, ou qu'ils ont déjà faites.

Ils comptent donc pour beaucoup les prétentions qu'ils ont sur les Etats des Souverains voisins, & ne comptent pour rien les prétentions de ces Voisins sur différentes parties de leurs Etats. Ils ne comptent presque pour rien les Lignes que leurs Voisins peuvent faire; ils se flattent de les traverser, de les desunir, & d'être tellement supérieurs en forces, lorsqu'ils prendront les armes, que rien ne leur résistera.

Je conviens avec vous que les plus grandes prétentions, quand elles ne sont pas chimériques, peuvent être cédées pour des équivalens encore plus grands & plus avantageux que ces prétentions. Je conviens même que les

les équivalens qui résulteront d'une Paix inaltérable, seront très-réels, très-grands, & la plupart très-présens. Je conviens qu'ils auroient même un grand avantage sur ces prétentions, c'est qu'ils ne couteroient ni troupes, ni argent, ni périls, ni chagrins causés pour les mauvais succès, présents, ni inquiétudes pour les événemens futurs, ni la désolation des Provinces. Au lieu que l'obtention des prétentions coutera beaucoup de troupes, d'argent, de périls, d'inquiétudes, de chagrins, de meurtres, d'incendies, de violences, de taxes, de vexations & de contributions excessives. Mais en bonne foi croiez-vous que les Souverains environnés de flatteurs qui ne donnent jamais de crainte, & qui ne présentent jamais aux Princes que des espérances agréables, croiez-vous, dis-je, qu'ils puissent jamais voir ni leurs prétentions si petites, si coûteuses, & si éloignées du succès, qu'elles vous paroissent, ni vos équivalens si grands, si présents que vous voulez les leur montrer?

Je conviens avec vous que dans tout Etat Monarchique il y a des Tems d'afoiblissement, des Infirmités, des Imbecillités, des Minorités, des Chefs de parti très-dangereux, des Divisions domestiques, des Disputes de Religion où les Esprits fanatiques risquent tout. Je conviens que dans ce Tems d'afoiblissement, il peut arriver un Voisin qui soit un puissant Génie, qui ait un grand courage, & dont l'Etat se soit très-fortifié par l'habileté & par la sagesse de ses Prédecesseurs. Mais tout cela a beau être vrai, il ne paroitra jamais tel à des Princes que l'on n'entretient jamais de Vérités desagréables & de Craintes salutaires.

Ceux qui veulent faire fortune par la Guerre sont pleins de présomption & d'espérances, & ce sont ceux-là seuls que les jeunes Princes écoutent. Changez les Hommes de nature, changez les Cours, changez l'éducation & la vie ordinaire des Princes, faites qu'ils aient tous beaucoup d'esprit, qu'ils se placent à la lecture des bons Historiens & des bons Mémoires Politiques, vous pourrez les

les rendre sages, sensés, entendant parfaitement leurs intérêts & les vrais intérêts de leur Maison & de leur Postérité, ils pèseront alors les équivalens que vous leur proposez. Mais jusques-là n'espérez rien de la solidité de votre Projet, vous la démontrerez pour cent-mille Personnes sensées qui ne décident de rien dans aucune des Cours de l'Europe. Et la raison c'est que les Souverains sont accoutumés dès leur enfance à ne pas penser selon la réalité des choses, mais selon les apparences flatteuses & selon les espérances vaines que leur présentent leurs Courtisans & certains Ministres. Ce n'est pas votre faute, vous voyez bien leurs vrais intérêts, vous nous les démontrez à nous qui n'avons point leurs faux préjugés, mais nous n'avons point de voix délibérative dans leurs Conseils. Ne savez-vous pas que des Erreurs habituelles déterminent toujours les Hommes, malgré des Vérités nouvelles auxquelles nous ne sommes pas encore assez accoutumés?

Je ne dis pas que si durant cent ans quelques Habiles Gens continuent à

mettre comme vous ces Vérités devant les yeux de tout le monde, il n'y eût à la fin quelque Souverain puissant & sensé, à qui son Précepteur ou son Gouverneur les auroit démontrées, qui prendroit l'action à cœur comme Henri IV. l'avoit prise, & qui y amèneroit ensuite facilement les Républiques, les Princes moins puissans: Mais quant à présent votre Travail ne peut jamais être utile qu'à notre Postérité, & encore faut-il des hazards fort heureux, témoin ce qui est arrivé; car ce Projet de Henri IV. n'a-t-il pas été déjà plus de cent ans enseveli dans les bibliothèques & dans l'oubli, jusqu'à ce que vous l'aiez ressuscité, en lui donnant plus de vraisemblance qu'il n'avoit?

Contentez-vous d'avoir fait tout ce que peut faire un bon Citoyen, le reste ne dépend pas de vous, il dépend de l'habitude de penser, il dépend du tems; il dépend des conjonctures qui ne dépendent point de vous. Ne vous attendez pas même d'avoir d'illustres Adversaires à combattre; car qui seroit l'Homme sensé

qui

qui oseroit ou revoquer en doute les principes de votre Projet, ou attaquer les conclusions principales que vous en tirez? Peut-être que le Courtisan, le Flateur, l'Envieux, l'Homme superficiel en parlera mal; mais vous avez beau le défier, il se gardera bien d'écrire contre le Projet: C'est que personne ne veut passer ni pour Flateur, ni pour mauvais Citoyen, ni pour mauvais Raisonneur.

R E P O N S E.

1. Tel est à-peu-près le discours qu'un Homme fort sage me fit dernièrement. Je convins avec lui que pour le succès de ce Projet, il faloit & du tems & des conjonctures favorables; mais nous fumes d'avis contraire en une chose, c'est que je soutenois qu'il y a tel Prince en Europe qui pourroit lui seul amener ce tems & ces conjonctures favorables, s'il le vouloit. Il ne nia pas le pouvoir, mais il me soutint qu'il n'y en avoit point de tel qui le voulût; non pas faute d'y être fort intéressé, mais faute de connoître suffisamment ses vrais intérêts.

N 5

2. A

2. A l'égard des circonstances favorables chacun a jugé, par le caractère sage, juste, pacifique & laborieux du Dauphin, le Duc de Bourgogne Père du Roi, que s'il eût régné, son Règne eût été *un tems très-favorable* pour l'exécution du Projet de Henri IV. son Trisaieul : Mais tout le monde ne fait pas qu'après avoir lu mes deux premiers Tomes, il avoit effectivement dit, *qu'il trouvoit ce Projet très-beau, très-souhaitable, & qu'il ne le croioit pas impraticable, & qu'il méritoit bien que l'on en tentât l'exécution.* Deux Hommes de grand mérite m'ont assuré le lui avoir entendu dire, & apparemment il l'a dit à beaucoup d'autres.

3. Je sai en Europe plusieurs Hommes sages d'un grand crédit, qui approuvoient fort le Projet, & qui le croioient très-praticable. Et cela me fait croire qu'il en sera question au Congrès prochain, & s'il en est question on commencera à en examiner la solidité, & vous convènez que si l'on commence à l'examiner sérieusement dans les Cours, il y sera bien-

bientôt approuvé, & par conséquent bientôt après exécuté.

OBJECTION X.

Je sai bien qu'il y a des prétentions vagues & trop vastes, que l'Empereur céderoit pour peu de chose, & on peut en dire autant du Roi de France, du Roi d'Espagne, & de tout autre Souverain : Mais il y a certaines prétentions qu'il voudroit réaliser, avant que de signer un abandonnement général de toutes les autres. Voilà ce qui éloignera toujours de la Signature la plupart des Princes puissans, ils renonceroient bien en faveur d'une Paix inaltérable à quelques prétentions fort éloignées, mais ils ne renonceront jamais à certaines espérances prochaines.

RÉPONSE.

1. Si l'Empereur a des prétentions actuelles contre plusieurs de ses Voisins, ces Souverains n'en ont-ils pas actuellement contre lui ? S'il attend

attend des conjonctures favorables pour faire valoir ses prétentions, n'en attendent-ils pas de leur côté pour faire valoir les leurs? Et ne peuvent-ils pas faire des Lignes?

2. Après avoir diminué de la valeur de ces prétentions, ce qu'elles coûteront à réaliser, qu'on les mette dans un des bassins de la balance, & que dans l'autre bassin l'on y mette les équivalens immenses, présens & réels d'une Paix solide & inaltérable; & l'on verra dans le moment qu'il n'y a pas à balancer, & que le moindre de ces équivalens pèse incomparablement plus que la vraie valeur de toutes ces prétentions.

OBJECTION II.

Je conviens qu'il faut nécessairement mettre, pour baze de l'Edifice de la Paix perpétuelle, la convention ou la loi qui ordonne d'un côté la conservation des Souverains dans tout le Territoire qu'ils possèdent actuellement, & qui ordonne de l'autre l'exécution du dernier Traité pour les choses dont la possession est promise, & pour les Arti-
cles

cles du Commerce dont l'exécution est journalière.

Je conviens que cette baze est absolument nécessaire, soit pour établir avec facilité une Paix solide & une Alliance indissoluble, soit pour garantir toutes les Maisons Souveraines, & tous les Peuples Chrétiens, de tous les grands malheurs des Guerres Civiles & Etrangères.

Je conviens que par les grands biens que produira la Paix inaltérable, chaque Souverain aura des équivalens cent fois plus avantageux que ne peuvent jamais être ses légitimes prétentions d'agrandissement de Territoire. Mais je crains que cette Loi si nécessaire, & par conséquent si juste, ne produise une espèce d'injustice au Duc d'Holstein sur la restitution qu'il demande du Duché de Sleswic, dont le Roi de Danemarck s'est emparé par force.

R E P O N S E.

Il n'y a eu nul Traité par lequel le Duc d'Holstein ait cédé le Duché de Sleswic, & la possession n'est

n'est pas même de vingt ans, & a toujours réclamé contre cette possession.

2. Ce Traité général sera signé au Congrès prochain, en même tems que les Traités particuliers, & par conséquent, en même tems que le Traité du Roi de Danemarck avec le Duc d'Holstein, par la médiation des Souverains-Arbitres médiateurs.

Ainsi le Roi de Danemarck, dans cette discussion, ne pourra pas alléguer une Loi qui ne sera pas encore faite; car quoique tout doive se signer en même tems, les Traités particuliers auront pourtant une date antérieure d'un jour à la signature des Cinq Articles Fondamentaux du Traité général: Et si le Traité du Duc d'Holstein n'étoit pas fait encore lors de la signature du Traité général, les Grands Alliés se réserveroient à concilier ces deux Princes, & à les juger.

Donc cette Loi si nécessaire au salut de l'Europe, ne causera aucun préjudice, ni par conséquent aucune injustice contre le Duc d'Holstein.

O B-

OBJECTION XII.

Le Roi d'Espagne ne voudra jamais signer les Cinq Articles Fondamentaux, à moins que par un Traité séparé, daté du jour précédent, le Roi d'Angleterre ne lui cède Gibraltar & le Port-Mahon, ou du moins ne promette de les lui rendre dans un tems limité. Et sans la garantie de la Grande Alliance, d'un autre côté le Roi d'Angleterre ne voudra jamais les rendre à l'Espagne; parceque ces Places assurent fort le Commerce de la Nation Angloise dans la Méditerranée: Il faudroit pour cela que l'Espagne donnât un équivalent considérable à l'Angleterre, or l'Espagne ne voudra jamais donner un équivalent considérable.

R E P O N S E.

1. Il est évident que lorsque presque tous les Potentats de l'Europe auront signé les Cinq Articles Fondamentaux, & que durant trois ou quatre ans on en verra l'exécution dans

dans toute l'Europe, les Anglois auront alors, par cette Signature & par cette Alliance générale, une sûreté incomparablement plus grande pour tout leur Commerce, qu'ils n'ont présentement par la possession de Gibraltar & du Port-Mahon.

Alors ces deux Places leur seront par rapport à la sûreté de leur Commerce totalement inutiles, & même elles leur seroient à charge par les Garnisons & l'entretien des Fortifications. D'ailleurs ces mêmes Ports par le Traité fondamental seront toujours ouverts pour leurs Vaisseaux, comme les Ports d'Angleterre seront toujours ouverts aux Vaisseaux Espagnols & aux Vaisseaux de tous les Alliés.

Donc l'équivalent que l'Angleterre pourra prétendre d'Espagne, ne sera pas regardé comme si considérable par les Alliés médiateurs.

2. Ces deux Couronnes auront plusieurs demandes reciproques, qui opèreront plusieurs compensations reciproques, qui seront réglées par les Médiateurs de la Grande Alliance.

Or

Or cette diminution de valeur de des Places par rapport au Commerce des Anglois, en faciliteroit infiniment la restitution; & les Espagnols, qui ont déjà dépensé plus de vingt millions cette année pour la Guerre, & pour attaquer inutilement le seul Gibraltar, pourroient obtenir les deux Places, en donnant alors un équivalent qui n'iroit peut-être pas à la dixième partie de cette dépense.

3. On peut donc mettre au nombre des avantages particuliers que le Roi d'Espagne retireroit de l'Établissement de la Grande Alliance, que ce qui lui en couteroit pour retirer ces deux Places par la voie de la signature du Traité général & fondamental avec tous les Alliés de la Grande Alliance, ne seroit pas la dixième partie de ce qu'il lui en couteroit pour les retirer par la voie de la Guerre.

4. Les Anglois de leur côté gagneroient à la signature de ces deux Traités, premièrement une augmentation infinie de sûreté pour leur Commerce, secondement ils s'épargneront toute la dépense qu'ils se-

ront

ront obligés de faire tout le tems qu'ils craindront d'être attaqués, & dans le tems qu'ils seront attaqués.

5. On peut dire même que ces Avantages reciproques que tireront les deux Nations de ces deux Traités seront d'autant plus grands, qu'ils seront plutôt signés; puisque la Grande Alliance demeurant garante de leur exécution, ils pourront s'épargner une grande partie de leur dépense militaire qui durera jusqu'à la Signature.

Donc loin que Gibraltar & le Port-Mahon soient un obstacle de la part du Roi d'Espagne à la signature des Articles Fondamentaux de la Grande Alliance, la sûreté d'obtenir ces deux Places, par la voie de la Médiation sans aucune dépense militaire, contribuera à faciliter cette Signature; *Ce qu'il falloit démontrer.*

Il est vrai que cette Réponse & la Réponse à l'Objection précédente, supposent que pour rendre les Négociations des Traités particuliers beaucoup plus faciles, les Souverains des Congrès avanceront en même tems les Négociations pour la signature du

Trai-

Traité général, qui seul peut donner sûreté parfaite de l'entière exécution des-dits Traités particuliers, & qui le peut sans donner à ceux qui cèdent leurs droits des Equivalens infiniment avantageux. Mais cette Supposition n'est-elle pas fondée sur les grands avantages que trouveront tous les Souverains du prochain Congrès de Soissons, à signer le Traité général & fondamental d'un Arbitrage permanent?

OBJECTION XIII.

J'Entrevois un Obstacle qui éloignera fort la signature des Cinq Articles Fondamentaux, ce seroit les Demandes reciproques qui sont à régler entre les Alliés du Traité de Vienne, & les Alliés du Traité d'Hanovre; & qui doivent être réglées par des Traités particuliers, si la signature du Traité général ne se négocie pas en même tems que les Traités particuliers, & s'ils ne le signent pas en même tems sous deux Dates différentes d'un jour.

Il est vrai que si deux Souverains contestans, soit en demandant soit en

O 2

dé-

défendant, déclarent par écrit que sur leurs prétentions reciproques ils en défèrent non seulement la Médiation, mais encore le Jugement, à la pluralité des voix des Souverains du Congrès pour la provision, & aux trois quarts des voix cinq ans après pour la définition; toutes ces prétentions pourroient facilement être terminées par transaction, ou jugées par provision dans l'espace de six mois ou un an: Mais s'il n'y a de voix pour terminer ces Contestations que la simple médiation des Souverains du Congrès, & que l'un des Contestans refuse opiniâtement de s'en rapporter à l'Ainé des Médiateurs, ou si les Souverains médiateurs ne conviennent pas entre eux, ce qui peut très-bien arriver, la Contestation ne finira pas même durant les sept années du Congrès.

Je suppose que le Congrès soit composé dès la première année des Plénipotentiaires de l'Empereur, du Roi de France, du Roi d'Espagne, du Roi de Portugal, du Roi d'Angleterre, de la République de Hollande, du Roi de Danemarck, du Roi de Suède, du Roi de Prusse, du Roi

de Pologne, de l'Empereur de Russie, de la République de Venise, du Pape comme le Souverain de Rome, du Roi de Sardaigne, de la République des Suisses.

Les voilà 15 voix complètes. Or il est évident qu'à la pluralité des voix chacune de ces Demandes respectives pourront être terminées, même quand il n'y en auroit qu'onze non partiales ou non intéressées; & quand ils seroient nombre pair, il seroit difficile que les voix fussent long-tems partagées également de chaque côté.

Je suppose encore que les deux Souverains contestans ne veuillent point donner leur Déclaration par écrit, qu'ils défèrent à la pluralité des voix des Médiateurs Arbitres, & qu'ils ne veuillent que des Médiateurs Non-arbitres. Or dans cette supposition, la conclusion de la Paix par des Traités particuliers, & par conséquent la signature des Cinq Articles Fondamentaux du Traité général, demeure un événement très-incertain.

R E P O N S E.

1. Il n'est pas du tout impossible que les Souverains contestans ne donnent pouvoir aux Souverains du Congrès d'être Médiateurs Arbitres, c'est qu'il est bien plus de leur intérêt de risquer moins que de risquer plus. Or par la voie de Arbitrage, ils ne risquent que le fonds de la Contestation; Au lieu que par la voie de la Guerre, ils risquent & le fonds de la Contestation, & les fraix de la Guerre, & la suite affreuse des mauvais succès de la Guerre.

2. Il est de l'intérêt des Souverains Médiateurs d'empêcher qu'un des Contestans ne s'agrandisse aux dépens du plus Foible, & par conséquent il est de leur intérêt d'empêcher la Guerre. Or ils peuvent l'empêcher en déclarant au Contestant qui ne veut point suivre la pluralité des voix des Médiateurs, qu'en cas de Guerre ils se déclareront contre lui, & alors ils donneront à leur Médiation la force d'Arbitrage.

3. Si l'on suppose que les Souverains du Congrès auront assez bon esprit pour voir que l'on peut rendre
la

la Paix solide & perpétuelle en Europe par la signature des Cinq Articles, pourquoi ne les signeront-ils pas en réservant à juger comme Médiateurs-arbitres les Demandes respectives actuelles & déclarées par écrit entre les Alliés de Vienne, & les Alliés d'Hannovre?

N'est-il pas de l'intérêt de tout Citoyen d'une Ville d'empêcher que le feu ne se mette à la Maison de son Voisin? N'est-il pas de l'intérêt des Souverains, Citoyens de l'Europe, d'empêcher que le feu de la Guerre ne se rallume; de peur qu'il ne prenne de proche en proche, & ne désole l'Europe entière, & par conséquent leur propre Pais?

4. Je ne tiens donc point impossible que les Souverains Contestans eux-mêmes n'offrent de signer le Traité général, en se soumettant pour leurs Contestations actuelles à la Médiation & à l'Arbitrage de la Société Européenne; & par conséquent il se peut fort bien faire que le Congrès de Soissons commencé par la Signature du Traité général, & que les Contestations qui sont la cau-
se

se de la Guerre présente, soient réglés par des Traités particuliers, ménagés par la médiation & sous la garantie de l'Alliance générale.

5. Je ne doute pas cependant que, dans le Congrès, les Souverains Médiateurs ne commencent pas à tenter, à la manière ordinaire, la voie des Conférences & de la Médiation: Mais cela ne les empêchera pas de voir avec évidence que s'ils veulent la continuation & la perpétuité de la Paix en Europe, il sera en leur pouvoir de terminer ces Contestations en formant une Alliance générale par la signature des Cinq Articles. Ainsi il y a beaucoup plus à parier pour le bon succès du Congrès par rapport à la Paix générale & perpétuelle, que pour le non-succès; & c'est ce que j'ai prétendu démontrer, en répondant à cette Objection.

OBJECTION XIV.

Proposer au Roi de Suède de signer l'Article où chaque Souverain se contente pour toujours des États qu'il possède actuellement, ou en exécution des derniers Traités; c'est lui pro-

proposer d'abandonner pour toujours l'espérance de recouvrer quelque jour la Carélie, l'Ingrie, l'Estonie, la Finlande, & une partie de la Livonie. Or comment voudriez-vous persuader au Roi de Suède, & à la Nation Suédoise, qu'ils trouveront dans la signature des Cinq Articles Fondamentaux des équivalens suffisans pour les dédommager avantageusement de la perte de cette espérance? Ainsi il est de l'intérêt de la Suède, non-seulement de ne point signer ce Traité Fondamental, mais encore d'empêcher les autres Souverains de le signer, afin de se conserver la possession actuelle de cette grande espérance.

R E P O N S E.

Il demeure constant qu'il ne s'agit pas de montrer au Roi & au Royaume de Suède, dans la signature du Traité Fondamental, des équivalens avantageux pour la perte qu'ils ont faite de ces Provinces conquises, & qu'ils ont cédées

O s en-

ensuite par un Traité solennel à la Russie.

L'Equivalent réel de la cession de ces Provinces dans ce Traité, fut l'acquisition que le Roi & le Roïaume de Suède firent par ce Traité de la sûreté de conserver le reste du Roïaume, dont la plus grande partie étoit alors en grand danger de tomber sous les armes puissantes & victorieuses du feu Czar.

Il doit donc à ce Traité, & à la renonciation qu'il fit alors de ces Provinces perduës, la sûreté de la conservation du reste de son Roïaume. Cette sûreté, cette conservation, furent le véritable équivalent de la cession qu'il fit de la propriété de ces Provinces déjà perduës par les armes.

Il est vrai qu'il reste au Roi, & à la Nation Suédoise, l'espérance de les reconquérir; mais on va voir qu'en cédant encore cette espérance par la signature du Traité Fondamental, ils aquerront des équivalens réellement d'une beaucoup plus grande valeur, que ne peut ja-
mais

mais être la valeur de cette espérance.

Un Jouëur qui jouë cent mille francs contre un autre d'égale force, a l'espérance de gagner cent mille francs. Mais que vaut cette espérance; s'il ne peut l'avoir à-moins qu'il ne risque en même tems de perdre cent mille francs qu'il possède, pour avoir cent mille francs qu'il ne possède pas? Si des Gens sensés vouloient mesurer ce que vaut réellement cette espérance de gagner, ils trouveroient que cette espérance n'ayant pas plus de fondement réel que n'en a la crainte de perdre, cette espérance n'a réellement aucune valeur pour un Homme sensé; parce que le Monde est plein de Visionnaires, qui s'imaginent des fondemens d'espérer là où il n'y a effectivement aucun fondement.

Je vas plus loin. Je soutiens qu'il y a plus de fondement à la crainte de ne point perdre cent mille francs que l'on possède, pour gagner cent mille francs que l'on ne possède pas; par-

parceque les biens, les revenus que l'on possède, sont bien plus importants au bonheur de la vie, que pareils biens ou revenus que l'on ne possède pas.

Je suppose ici les deux Joueurs d'égal force. Et l'on fait qu'à comparer les forces de la Suède contre celles de la Russie, tout compté, tout rabatu, les forces de la Russie pourroient être regardées pour considérablement plus grandes que celles de la Suède.

De cette supériorité de force il est aisé de conclure, que la signature d'un Traité qui ôteroit au Souverain tout pouvoir de terminer leurs Diférens futurs par la voie de la Guerre, mais seulement par la voie de l'Arbitrage entre Pareils, seroit encore plus avantageux au Royaume moins fort, qu'au Royaume plus fort & plus puissant.

De-là il est encore aisé de conclure que l'Espérance de reconquérir ces quatre ou cinq Provinces étant un moindre bien pour la Nation Suédoise, que ne sera l'Exemption de crainte

de perdre quatre ou cinq autres Provinces, de perdre même jamais un seul Village dans les conjonctures les plus fâcheuses, il est de l'intérêt de la Suède d'abandonner cette Espérance pour obtenir cette parfaite Exemption de crainte, & qu'ainsi non seulement ce n'est rien abandonner, mais qu'au contraire c'est aquérir.

De-là il suit encore que tous les Avantages qui naîtront de l'inaltérabilité de la Paix, seront tous entiers sans aucune diminution au profit de la Suède.

1. La diminution de moitié des dépenses de la Guerre de Terre, durant les Trêves ou Paix incertaines.

2. La diminution totale de la dépense de la Guerre de Mer.

3. La diminution totale de la dépense extraordinaire de la Guerre, en tems de Guerre actuelle.

4. La grande augmentation du Commerce Etranger.

5. La sûreté entière de la conservation perpétuelle de la forme du Gouvernement Présent.

6. L'Augmentation des bons Réglemens & des Etablissémens intérieurs de l'Etat, qui ne peuvent guères se faire que dans la grande opulence, & dans le grand calme d'une Paix inaltérable.

Tels sont les Equivalens infiniment avantageux, & parfaitement évidens pour tout Homme sensé, qui reviendront à la Suède, en abandonnant pour toujours les frivoles espérances de Conquêtes.

Il faut même observer que ces Conquêtes supposent de furieuses dépenses pendant plusieurs années, & peut-être durant plusieurs siècles; ce qui seroit qu'elles pourroient coûter un jour vingt fois plus qu'elles ne vaudront, sans compter la perte des Hommes.

OBJECTION XV.

Je conviens qu'à ne regarder que les seules Forces actuelles de la Suède, l'espérance de faire des Conquêtes sur la Russie est une espérance sans fondement; & que les Suédois doivent

l'abandonner, pour obtenir sûreté parfaite qu'aucun Voisin ne fera jamais aucune Conquête sur eux. Mais vous ne considérez pas qu'ils peuvent faire une Ligue Offensive, pour conquérir sur la Russie, avec la Prusse, la Pologne & la Turquie; Ligue qui rendroit leur conquête très-possible, & leur espérance très-bien fondée.

R E P O N S E.

1. Il n'est pas de l'intérêt de l'Empereur, ni des Vénitiens, de laisser agrandir les Turcs aux dépens des Russiens, & de les laisser s'aguerrir sans s'aguerrir en même tems: Car l'on fait, que l'aguerrissement fait une grande supériorité sur des Troupes moins aguerries.

2. Il n'est pas non plus de l'intérêt de l'Empereur de laisser aguerrir les Troupes de Prusse & de Pologne, sans aguerrir les siennes.

3. Il seroit contre l'intérêt de l'Empereur de laisser afoiblir le Czar son Neveu & son Allié, qui peut

tou-

toujours lui être d'un grand secours par les diversions qu'il peut causer en sa faveur contre les Prussiens, les Polonois & les Turcs, sans pouvoir jamais lui causer aucun préjudice.

4. Seroit-il de l'intérêt de la France, de l'Angleterre & des autres Puissances Pacifiques, de laisser allumer une Guerre qui pourroit embraser toute l'Europe, sans s'y opposer? Seroit-il de leur intérêt de laisser aguerir les Troupes des autres Nations, sans aguerir les leurs? Ne seroit-il pas au contraire de leur grand intérêt de faire une Ligue Défensive pour déclarer la guerre à celui des Parties qui refuseroit pour Mediateurs arbitres l'Empereur, le Roi de France, le Roi d'Espagne, le Roi d'Angleterre, & les autres Potentats de l'Europe?

5. Seroit-il de l'intérêt de la Pologne & de la Prusse, de préférer une Ligue passagère offensive avec trois ou quatre Souverains (Ligue très-couteuse, dont les avantages & les inconvéniens sont aussi incertains) à une

Li.

Ligue perpétuelle défensive avec tous les Souverains d'Europe; Ligue qui ne coûte rien, dans laquelle il n'y a nuls inconvéniens, nulles pertes à craindre, dans laquelle il y a des avantages très-grands, très-présens & très-certains?

Or ces Considérations peuvent-elles ne pas paroître très-solides à des Esprits sages, tels qu'on doit supposer le Roi de Suède, ses Ministres & les Sénateurs du Roiaume?

On voit que ces sortes d'Objections ne peuvent venir qu'à celui qui n'a pas bien compris la grandeur des Avantages que produira la Signature des Cinq Articles Fondamentaux.

CONCLUSION.

Le Lecteur a vu avec évidence qu'il n'y aura jamais aucune sûreté pour l'exécution perpétuelle des Traités entre Souverains, soit pour le passé, soit pour l'avenir; & qu'il n'y aura jamais aucune sûreté parfaite contre les Guerres Civiles & Etrangères,

P.

tant

tant que les uns n'auront pas formé le Traité Fondamental, & que les autres n'y auront pas accédé.

Le Lecteur a vu, avec la même évidence, que ce Traité une fois signé il y aura sûreté parfaite de l'exécution perpétuelle des Traités passés & futurs, & sûreté parfaite pour rendre la Paix inaltérable.

Il a vu, avec la même évidence, que l'exemption des grands malheurs que causent les Guerres Civiles & Etrangères, & que les grands avantages que produiront une Paix inaltérable & un Commerce continué, seront des Equivalens infiniment plus réels & plus avantageux que toutes les Prétentions reciproques qu'ils abandonnent les uns contre les autres.

Et de-là il est aisé de conclure que l'Empereur, le Roi de France, le Roi d'Espagne, le Roi d'Angleterre, le Roi de Pologne, & les autres Souverains d'Europe, n'ont rien de plus pressé & de plus important à négocier entre eux que la signature du Traité Fondamental ou des Cinq Articles

Articles

Articles Fondamentaux d'une Alliance générale & d'un Arbitrage permanent, pour rendre la Paix parfaitement solide. Et c'est ce que je m'étois proposé de démontrer.

F I N.



CATALOGUE

DES
LIVRES,

Imprimés ou qui se trouvent
en grand nombre chez
JEAN DANIEL BEMAN
à ROTTERDAM.

Stephanus de Utribus, Gr. & Lat.
Fol.
Lommius de Curandis Febribus continuis
8.
Histoire du Monde par Chevreau 8 vol. 12
Dictionnaire Anglois-François, & François-
Anglois, par Mr. Boyer, N. Edition
2 vol. 4
Grammaire pour apprendre le François par
Mr. Boyer 8. N. Edition
- - - pour apprendre l'Anglois, par
Mr. Mieg 8. N. Edition
Boerhave Institutiones Medicæ 8. Editio
Nova
- - - Aphorismi de Cognoscendis &
Curandis Morbis 8. Editio Nova
Quintilianus Barmanni, 2 vol. 4
Ælianus Gronovii 4. Sub prælo
Julius Cæsar cum Notis Variorum 8

AD

ca

Ca-

CATALOGUE

Casaubonorum Epistolæ, Fol.
Theologie Physique, ou Démonstration de
l'Existence & des Attributs de Dieu
dans la Création, par Mr. Derham 8
Mémoires de Jean Ker, 3 vol. 8
l'Histoire des Chats 8
Le Solitaire Anglois 12
Barchusen Historia Medicinæ 8
Dictionnaire Geographique Historique &c.
par Mr. Bruze de la Martinière 5 vol.
Fol. dont 2 vol. paroissent & les autres
sont sous presse
Cocceji opera omnia, 10 vol. Fol.
Projet pour perfectionner l'Education de la
Jeunesse par Mr. l'Abbé de St. Pierre
de l'Académie Française 12
Abrégé du Projet de Paix Perpétuelle &c.
par le même 8.
Traité du Commerce par Picard 4
Catéchisme de Mr. de Superville 8
Commentaire sur les Epîtres d'Ovide, par
Meziriac, 2 vol. 8
Senecæ & Syri Mimi Sententiæ 8.
Consultations de Mrs. les Avocats du Parle-
ment de Paris, au sujet du jugement
rendu à Ambrun contre Mr. l'Evêque
de Senes, & quelques autres pièces tou-
chant cette affaire 8.
Grammaire pour apprendre le François &
l'Anglois par Mr. Coulet 8.
Ecole du Monde, par Mr. le Noble, 6 vol.
12
Aurelianus de Morbis Acutis 4.
Glassii Philologia Sacra 4

Iliade

1700

CATALOGUE

Iliade d'Homere, par Madame Dacier,
3 vol. 12

Iconologie de César Ripa, 2 vol. 12

Pathologie de Chirurgie, par Verduc, 2 vol.

Caractère du Vrai Chrétien, par Siberfma,
8

Confession de Foy des Eglises Reformées des
Pais-Bas 4. N. Edition.



ED 200

30699